★ Année 1947. — N° 45. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 24 Mai 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **245 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(Compte chèque postal : 100 97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 58e SÉANCE

Séance du Vendredi 23 Mai 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal. — Adoption.

2. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

3. — Commission des territoires d'outre-mer. — Demande de pouvoirs d'enquête.

4. — Vérification des pouvoirs (*suite*).

Territoire de la Mauritanie : adoption des conclusions du 5e bureau.

Admission de M. Horma Ould Babana.

5. — Déclaration de M. le président du conseil : M. Paul Ramadier, président du conseil.

6. — Réponses des ministres à des questions orales.

Présidence du conseil.

Question de Mme Germaine Degrond (n° 4) : M. Paul Ramadier, président du conseil ; Mme Germaine Degrond.

Economie nationale.

Question de M. Bergeret (n° 1) : MM. André Philip, ministre de l'économie nationale ; Bergeret.

Travaux publics et transports.

Question de M. Servin (n° 9) : MM. Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports ; Servin.

Travail et sécurité sociale.

Question de M. Siefridt (n° 2) : MM. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale ; Siefridt.

Finances.

Question de M. Waldeck Rochet (n° 3) : MM. Robert Schuman, ministre des finances ; Waldeck Rochet.

Question de M. Morice (n° 5) : MM. le ministre des finances, Morice.

Question de M. Fayet (n° 8) : MM. le ministre des finances, Fayet.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Question de M. Siefridt (n° 7) : MM. François Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ; Siefridt.

Agriculture.

Question de M. Lalle (n° 10).

Renvoi à la séance du 30 mai 1947.

Production industrielle.

Question de M. Desjardins (n° 6).

Renvoi à la séance du 30 mai 1947.

7. — Droits universitaires. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution : MM. Louis Martin, rapporteur ; Paul Ramadier, président du conseil ; Robert Schuman, ministre des finances ; le président.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale : M. Garaudy. — Clôture.

Passage à la discussion de la proposition de résolution : adoption.

8. — Contrat entre le Gouvernement français et la banque internationale. — Discussion d'urgence d'un projet de loi : MM. Charles Barangé, rapporteur général.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale : MM. Jacques Duclos, Schmelter, Robert Schuman, ministre des finances ; René Mayer. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er et 2 : adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — Contingent exceptionnel de décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur. — Discussion d'urgence d'un projet de loi : M. Forcinal, rapporteur.

Discussion d'urgence ordonnée.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique : adoption.

10. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

11. — Dévolution des biens des entreprises de presse. — Discussion d'une interpellation : MM. Grenier, Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres ; Francisque Gay, Paul Ramadier, président du conseil ; le président.

Décision de renvoyer à vendredi 30 mai après-midi la suite de la discussion.

12. — Retrait d'une proposition de résolution.

13. — Renvoi à une commission.

14. — Règlement de l'ordre du jour.

15. — Dépôt de projets de loi.

16. — Dépôt de propositions de loi.

17. — Transmissions de propositions de loi déposées au Conseil de la République.

18. — Dépôt de propositions de résolution.

19. — Dépôt de rapports.

20. — Transmission d'un avis du Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi approuvant un contrat entre le Gouvernement français et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Le projet de loi a été imprimé sous le n° 1382, distribué et renvoyé à la commission des finances.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures dix minutes.)

— 3 —

COMMISSION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer la lettre suivante:

« Paris, le 22 mai 1947.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que la commission des territoires d'outre-mer, dans sa séance du 21 mai 1947, a décidé de procéder à une enquête sur la situation politique et économique dans ces territoires.

« J'ai été chargé de vous faire part de cette décision et de vous demander de bien vouloir prier l'Assemblée d'accorder à la commission les pouvoirs visés à l'article 31 du règlement, qui lui permettront de mener à bien la tâche qu'elle s'est fixée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*

« JUGLAS. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 4 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

(Suite.)

TERRITOIRE DE LA MAURITANIE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Mauritanie.

Le rapport a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 22 mai 1947.

Votre 5e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 5e bureau.

(Les conclusions du 5e bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Horma Ould Babana est admis. *(Applaudissements à gauche.)*

— 5 —

DECLARATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, nous sommes, j'ai déjà eu l'occasion de le marquer au cours d'une précédente déclaration, dans une période où les difficultés économiques sont sérieuses, où nous devons être particulièrement vigilants et attentifs, où les inévitables difficultés du ravitaillement entraînent dans l'opinion un état d'émotivité que nous avons tous le devoir d'apaiser.

Mais il se trouve qu'à ce moment critique se produisent certaines agitations, certains remous qui peuvent avoir pour la stabilité de l'économie française et pour le salut même de nos institutions républicaines les conséquences les plus graves.

Ce sont, ici ou là, certains mouvements d'agitation ouvrière qui surgissent pour ainsi dire d'entre les pavés des rues. Sur certains points ils s'apaisent, ailleurs ils recommencent.

Nous avons connu certaines grèves sérieuses; nous pouvons en connaître d'autres. Et, au même moment, invoquant le mot d'ordre de la liberté économique, liberté du commerce comme des prix, se développe à travers le pays un mouvement qui a commencé par n'être qu'un mouvement d'opinion et une revendication professionnelle, mais qui, peu à peu, s'est enflé jusqu'à devenir un mouvement de résistance à la loi et, par instants, a atteint le degré de l'émeute.

Tout cela, mesdames, messieurs, enflé par une opinion nerveuse, crée, en vérité, dans le pays, une atmosphère de guerre des nerfs, et nous avons le sentiment qu'il se fait toute une exploitation de ces mouvements d'humeur, de ces agitations.

Les mouvements sont, n'en doutons pas, spontanés dans leur principe.

Mais, déjà, lorsqu'on voit les manifestants se diriger vers les comités de confiscation des profits illicites *(Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur quelques bancs à droite)*, lorsqu'on les voit s'orienter vers les bureaux du contrôle économique...

M. Antier. C'est trop facile!

M. le président du conseil. ...on se demande quelle est cette alliance de ceux qui ont trafiqué avec l'ennemi et de ceux qui ont trafiqué au marché noir. *(Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)*

M. Antier. Vraiment trop facile!

M. le président du conseil. Et s'il y a dans cette Assemblée des hommes qui veulent les défendre, j'espère que ce ne sera pas seulement à mi-voix ou à la cantonade, mais qu'ils auront le courage de monter à cette tribune *(Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur quelques bancs à droite)* pour proclamer qu'ont eu raison ceux qui ont fait des affaires avec les Allemands et ceux qui ont trafiqué au marché noir. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Et puis, à des étages souterrains, qu'il est plus difficile d'explorer, se développent sans doute des mouvements clandestins qui essaient de donner à ces manifestations — voire à ces mouvements de grève — un caractère qu'ils n'auraient pas à l'état pur.

C'est sans doute, à l'extrême gauche comme à l'extrême droite, dans des parties faibles, infimes de l'opinion, qui n'ont même pas pu éclore à la lumière électorale, que se situent ces mouvements clandestins.

Qu'on les appelle anarchistes, trotskystes ou cagoulards, et sans qu'on puisse d'ailleurs discerner aisément la part des uns et des autres, on sent confusément leur action.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement a le droit et le devoir de mettre en garde l'opinion, de dire à tous: ces exploitations d'un malaise sont malsaines et dangereuses pour le régime et pour la France.

Oh ! je sais bien que de telles manifestations sont, dans une grande mesure, le fait de ceux qui pensent à un 6 février possible afin de jouer les Doumergue, de renouveler les manifestations salvatrices. *(Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.)*

Je sais que beaucoup, prêchant des doctrines d'autorité, aboutissent en fait à saper l'autorité légitime, et que certains discours — comme certains mouvements — peuvent avoir des résultats que leurs auteurs n'avaient pas prévus. *(Applaudissements à gauche.)*

Nous devons nous méfier de toute cette sorcellerie, des grands sorciers aussi bien que des apprentis sorciers. *(Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.)*

Nous devons dire franchement et nettement au peuple de ce pays où nous en sommes et où nous allons.

Or, nous l'avons dit et répété: réclamer la liberté économique à cette heure, demander qu'elle soit instituée, proclamée, c'est vouloir l'effondrement de la monnaie, c'est ouvrir la crise économique la plus redoutable.

Conduire des manifestations contre des fonctionnaires qui font leur devoir, qui le font courageusement, loyalement, confor-

mément aux lois, c'est saper l'autorité, c'est agir contre le pays.

M. André Philip, *ministre de l'économie nationale.* Très bien !

M. le président du conseil. Ceux qui auront agi ainsi seront châtiés (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre*) et la sévérité du châtiment devra correspondre à la gravité du délit.

Tous ceux qui ont été pris seront poursuivis. Nous avons donné mission aux parquets d'user de la procédure de flagrant délit (*Très bien! très bien! à gauche*) et nous avons demandé aux chefs des parquets de siéger eux-mêmes au banc du ministère public, afin de requérir l'application de peines exemplaires. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Si les juges, émus par des circonstances secondaires ou accessoires, se laissaient aller à une indulgence déplacée, comme cela s'est produit, nous ferions appel *a minima*. Et là encore ce sont les chefs des parquets généraux qui devront siéger eux-mêmes et requérir à nouveau. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

Nous nous tournons vers la classe ouvrière et nous lui disons: attention, prenez garde; ni les manœuvres de caractère corporatif, ni les manœuvres politiques — tout ce machiavélisme subalterne — ne peuvent servir vos intérêts. Nous ne nous laisserons pas ébranler par les menaces de grève, voire par les grèves.

Au mois de février, lorsque nous avions traité le problème des salaires avec les organisations syndicales, ouvrières et patronales, nous avions arrêté ensemble un certain nombre de dispositions valables pour le premier semestre de l'année.

Il avait été convenu que, dans le courant du mois de mai, nous prendrions à nouveau contact pour entendre les diverses organisations, examiner leurs demandes, envisager de près la situation économique, et que, compte tenu de tous les éléments recueillis, nous prendrions une décision.

Nous avons procédé à cette confrontation. Nous avons été exacts et fidèles au rendez-vous. C'est le même jour que le bureau de la confédération générale du travail a demandé à nous rencontrer et que, presque à la même heure, je l'ai convoqué pour prendre contact avec lui.

Nous nous sommes rencontrés. M. le ministre du travail a poursuivi les pourparlers qui ont abouti, hier, à un accord de principe. Le Gouvernement a pris sa décision.

Je ne prétends pas que les organisations syndicales aient une satisfaction pleine et entière et qu'elles ne fassent pas de réserves sur certains points.

Nous avons tenu compte, en même temps que de leurs désirs et des besoins de la classe ouvrière, des possibilités économiques générales, et c'est une décision — une décision du Gouvernement — que nous vous apportons.

Nous avons décidé un ajustement du minimum vital, qui ramène la base sur laquelle il est calculé de 208 à 200 heures.

Nous avons envisagé un remaniement de l'impôt sur les salaires, qui entraînerait l'exonération de tous les salaires inférieurs à 81.000 francs par an, et un certain aménagement de l'impôt pour la tranche de 81.000 francs à 100.000 francs.

Nous avons enfin, conformément aux déclarations que, à plusieurs reprises, nous avons apportées à cette tribune, examiné les principes sur lesquels pourraient être établies des primes à la production, primes qui pourraient être étendues dans toutes les industries où cela est possible.

Ces diverses mesures vont faire l'objet de textes dont la plupart seront soumis à vos délibérations. Je n'entre pas dans les détails.

Aussi bien, M. le ministre du travail, qui a conduit ces diverses auditions, qui a préparé ces décisions et à l'esprit de décision duquel je veux rendre ici hommage, se tient à la disposition de la commission compétente pour apporter le plus tôt possible les précisions nécessaires avant même que les textes vous soient soumis.

Ainsi, à l'échéance prévue, après les auditions prévues, nous apportons à la classe ouvrière un régime aussi favorable que le permettent les circonstances actuelles.

Ce régime, nous entendons qu'il soit fixé pour un semestre et reste établi jusqu'au 1er décembre, de manière que le commerce et l'industrie français sachent, pour une période déterminée, sur quelles bases peuvent être établis les prix de revient et les prix de vente.

La classe ouvrière, ainsi, doit trouver la satisfaction de ses désirs compatible avec la situation présente, qui reste sans doute difficile pour tous, pour les classes moyennes comme pour la classe ouvrière, pour les paysans comme pour les citadins.

Nous n'avons jamais dit et nous ne dirons jamais que nous pourrons, sans souffrances et sans efforts, sortir du marasme et remonter jusqu'à l'état dont nous rêvons et que nous considérons parfois comme une sorte de paradis perdu. Il faut qu'il y ait, dans le peuple, dans la nation française, cette volonté d'arriver aux résultats proposés à ses vœux, mais aussi à ses efforts. Il faut l'acceptation, par tous, des sacrifices nécessaires. S'il n'y a pas cet esprit d'abnégation, s'il n'y a pas cette résolution de s'unir dans l'effort national, vous savez le sort qui attend le pays: les aventures politiques, les aventures économiques.

Tant que nous serons au pouvoir, nous nous efforcerons de montrer au pays ce chemin, difficile, mais salutaire.

Nous rejetterons et nous dénoncerons tous ceux qui, volontairement ou involontairement, attisent la nervosité, l'impatience et poussent jusqu'à l'émeute.

Nous dénoncerons les fauteurs de troubles et nous les poursuivrons. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Nous pensons, mesdames, messieurs, que vous donnerez, chaque fois que vous en aurez l'occasion, votre approbation à cette politique de résolution nationale, sachant bien que, si vous déviez de cette ligne, vous entrez dans les aventures sans fin où la République se perdra et où la France risque fort de laisser une large part de son indépendance et presque la totalité de ses espérances. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à dix questions orales.

Présidence du conseil.

M. le président. Mme Germaine Degrond demande à M. le président du conseil des ministres quelle politique le haut commissaire aux vivres entend suivre vis-à-vis des restaurants sociaux dont le but est d'assurer la subsistance quotidienne des plus infortunés et qui sont menacés de disparaître si l'aide des pouvoirs publics ne leur est apportée au plus tôt. (Question n° 4.)

La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Je réponds à Mme Germaine Degrond que, dans la situation présente, le maintien des restaurants sociaux nous paraît nécessaire, et que les crédits indispensables à leur fonctionement sont maintenus par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme Germaine Degrond.

Mme Germaine Degrond. C'est avec plaisir que j'enregistre la promesse faite par le Gouvernement de maintenir les crédits concernant les restaurants sociaux.

Mais je voudrais aussi que M. le président du conseil, chargé présentement des questions concernant le ravitaillement, veuille bien songer à l'approvisionnement de ces restaurants sociaux, dont les prix de menus sont de 10, 22 et 35 francs, qui s'adressent donc à une clientèle essentiellement composée de gens modestes, parmi lesquels une grande majorité d'étudiants et de petits rentiers. Je voudrais savoir si l'amélioration de ces menus peut être envisagée, et, en particulier, s'il serait possible de consentir à ces restaurants sociaux une attribution de vin, ainsi qu'on le fait pour les cantines d'usines qui parfois servent une clientèle de travailleurs moins modestes. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je réponds à Mme Germaine Degrond que nous ferons pour le mieux. En tout cas, nous ferons en sorte que les restaurants sociaux, que nous entendons maintenir, puissent servir à leur clientèle une nourriture suffisante.

Mme Germaine Degrond. Je vous remercie, monsieur le président du conseil. J'espère que ces promesses auront une réalisation rapide.

Economie nationale.

M. le président. M. Bergeret demande à M. le ministre de l'économie nationale: 1° quelles mesures il compte prendre pour la conservation du matériel des surplus alliés, pris en charge par la Société nationale de vente des surplus, et l'organisation plus rationnelle des dépôts; 2° si le rythme des ventes ne pourrait être accéléré et s'il n'y aurait pas lieu de modifier les méthodes actuellement employées, afin de mettre rapidement une grande masse de matériel sur le marché; 3° quelles sont les

parts respectives dudit matériel attribuées à la métropole, à l'Afrique du Nord, aux territoires d'outre-mer et à l'exportation. (Question n° 1.)

La parole est à M. le ministre de l'économie nationale.

M. André Philip, *ministre de l'économie nationale.* Sur le premier point concernant la conservation du matériel des surplus, je réponds qu'il y a actuellement un renforcement et une réorganisation des effectifs chargés de la garde, ainsi qu'un regroupement de certains matériels exposés et la vente par priorité des surplus dont la conservation s'avère difficile.

Deuxième point: le rythme des ventes est accéléré au fur et à mesure que les inventaires sont dressés et que s'achève l'organisation des services de la société nationale de vente des surplus.

Les chiffres d'affaires ont été les suivants: en janvier, 1 milliard 138 millions; en février, 1 milliard 800 millions; en mars, 2 milliards 124 millions; en avril, 2 milliards 400 millions. Le rythme d'accroissement progresse, par conséquent, très rapidement de mois en mois. Le Gouvernement vient de prendre des décisions en vue d'apporter des assouplissements aux règles de répartition afin de permettre un écoulement encore plus rapide.

Troisième question. Les parts respectives des biens attribués à la métropole, à l'Afrique du Nord, aux territoires d'outre-mer et à l'exportation sont les suivantes: pour les mois de janvier et février réunis: administration, 579 millions; exportation, 8 millions; secteur privé, 2 milliards 306 millions; pour le mois de mars: secteur public, 483 millions; exportation, 285; secteur privé, 1 milliard et demi.

M. le président. La parole est à M. Bergeret.

M. Bergeret. Je remercie M. le ministre de l'économie nationale des renseignementss qu'il a bien voulu nous fournir.

Je voudrais profiter de cette occasion pour réparer une injustice.

En face des attaques violentes dont a été l'objet de la Société nationale de vente des surplus, il faut dire que cette société doit être félicitée dans son ensemble, aussi bien dans ses services centraux que dans les services de gestion des camps. Ceux qui ont visité ces camps n'ont trouvé nulle part trace du désordre et encore moins du pillage qui ont été décrits souvent d'une façon romantique. S'il s'est produit des scandales, ils sont intervenus avant que la Société nationale de vente des surplus ait été chargée de la gestion de ceux-ci.

Mais, monsieur le ministre, je voudrais alors attirer votre attention sur les règlements institués pour la Société nationale de vente des surplus, afin de réparer quelques erreurs et aussi empêcher quelques tracasseries de l'ordre bureaucratique qui découlent de la trop grande centralisation dans laquelle se trouve étouffée la Société nationale de vente des surplus.

Permettez-moi de vous donner un exemple. A Gignac, existe un centre très important de génie militaire. Il est impossible de prévoir la reconversion en faveur du génie civil de tout le stock de matériel militaire. Il y a, par exemple, des lance-flammes, des haquets du génie, des quantités de remorques spécifiquement destinées à une armée en campagne, qui ne peuvent pas être utilisés dans l'économie civile. Par contre, tout ce matériel est monté sur de gros pneus qui sont comparables à nos 210/20 ou à nos 44/10, dont vous savez combien nos concitoyens ont besoin.

Il est indispensable que ce matériel, qui depuis trois étés et trois hivers est exposé au soleil et à la pluie soit récupéré en le séparant des engins sur lesquels il est monté. Mettez en vente ces pneus, monsieur le ministre, pour lesquels il existe actuellement une demande considérable. Mettez-les dans le commerce sans chercher à faire absorber par le commerce l'engin tout entier, car ce matériel est invendable.

D'autre part, dans la répartition de l'outillage, il se produit un fait invraisemblable. Il y a, en dehors de la Société nationale de vente des surplus, un organisme qui s'appelle la « commission permanente du matériel de génie civil », qui est géré par le M. R. U. On ne comprend pas bien pourquoi le M. R. U. — à moins qu'il ne s'agisse d'une direction qui veut s'enfler et se donner de l'importance dans ce ministère — est chargé de la gestion de ce matériel.

Cette commission, si l'on y regarde de près, est composée de:

Un représentant de l'armée;

Un représentant des houillères nationales;

Un représentant du service des mines;

Un représentant du ministère des travaux publics;

Plusieurs représentants de l'agriculture, répartis entre les eaux et forêts, le génie rural et le machinisme agricole.

Y sont également représentés: les territoires d'outre-mer, l'Afrique du Nord, la société nationale des recherches de pétrole.

C'est une sorte de cénacle de fonctionnaires qui cherchent, bien entendu, à tirer le meilleur parti de tout ce qu'on peut mettre au service de ces grands organismes. Ainsi, nous avons connaissance que certains matériels qui furent affectés, il n'y a pas longtemps, aux Houillères nationales ont été transférés à d'autres fournisseurs qui, eux-mêmes, travaillent pour les Houillères nationales.

Déjà l'année dernière, la presque totalité du matériel provenant d'Allemagne a été attribuée aux houillères nationales. Cette année encore, il semble que tout l'outillage va recevoir la même destination que l'an dernier.

Il convient d'améliorer la composition de ces commissions et d'adopter un système qui, s'inspirant par exemple de la D.I.M., qui connaît mieux le matériel à distribuer aux industries, permette d'assurer une parfaite répartition.

Enfin, monsieur le ministre, il est insupportable pour les industriels de ne pouvoir obtenir aucun matériel.

Après qu'ils ont visité le matériel dans les camps et relevé matricules et références, la société nationale de vente des surplus leur répond que ce matériel est bloqué pour les Ponts et chaussées, pour le service des mines ou pour d'autres raisons.

Ce matériel est pourtant inscrit au catalogue, il a donc fait l'objet d'un recensement ou d'un inventaire.

Il est indispensable aussi que vous n'attendiez pas l'inventaire général pour mettre à la disposition des différents preneurs le matériel existant.

Je vous signale, à cette occasion, un énorme matériel agricole, notamment des faucheuses, qui se trouve à Gignac. Alors que nos agriculteurs ont besoin de matériel, il est intolérable que ces faucheuses soient bloquées par un organisme quelconque, qui joue plutôt le rôle d'organisme de rétention que d'organisme de distribution. (*Applaudissements au centre.*)

Travaux publics et transports.

M. le président. M. Marcel Servin demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre pour mettre rapidement en service des autorails ou trains de voyageurs entre Vesoul et Dijon, par Gray. (Question n° 9.)

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Jules Moch, *ministre des travaux publics et des transports.* La relation de Vesoul à Dijon comporte deux sections: l'une de Gray à Auxonne, qui a été fermée au service des voyageurs dans les plans d'organisation; l'autre, de Vesoul à Gray, qui n'a été fermée que le 15 janvier 1942.

En ce qui concerne la seconde, les services ferroviaires ont été rétablis par arrêté du 4 avril. Il y a trois services par jour.

En ce qui concerne la première, qui est fermée depuis 1938, j'ai demandé son avis au comité technique départemental, mais j'estime que de Gray à Dijon les relations sont mieux assurées par route que par fer.

J'ajoute qu'il serait préférable que vous m'entreteniez de cette question en particulier, monsieur Servin, car elle est de bien peu d'importance pour l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Servin.

M. Marcel Servin. Monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir par correspondance de la question des relations ferroviaires entre Gray et Dijon.

N'ayant pas obtenu de résultat, je me suis permis de vous demander une réponse orale.

J'estime qu'il ne s'agit pas d'une petite question, car elle intéresse au moins soixante municipalités et plusieurs départements.

Des pétitions ont été adressées à vos services par les chambres de commerce de Vesoul, Gray, Dijon, Epinal et même Nancy. Cette question concerne donc toute une région.

Il s'agit — c'est ainsi qu'à notre avis il faut poser la question — non pas de rétablir des relations ferroviaires simplement entre Gray et Dijon, mais de prolonger jusqu'à Dijon le parcours d'une micheline qui, fonctionnant déjà entre Mirecourt et Gray, observe un arrêt de trois heures et demie à Gray, de sorte qu'elle a le temps d'assurer la navette jusqu'à Dijon. D'ailleurs les services de la S.N.C.F. se sont déclarés d'accord et n'attendent qu'un ordre de votre part pour assurer ce trafic.

En second lieu, nous demandons que soit assurée la relation Nancy-Dijon par Epinal, Luxeuil, Vesoul et Gray, car cet itinéraire, qui n'est pas plus long que l'iti-

néraire actuel, a un profil bien meilleur et desservirait des localités autrement importantes que l'itinéraire actuel.

J'ajoute que, faute d'une solution satisfaisante, la ville de Gray est une véritable impasse et toute son économie s'en trouve affectée. Actuellement, les voyageurs arrivant à Gray doivent quitter le train et prendre le car, de sorte que cette région est pratiquement privée de ses voies de communication naturelles vers Dijon.

Je suis tout disposé à reprendre la question directement avec vous, monsieur le ministre. Mais j'insiste à nouveau pour que vous donniez des ordres nécessaires à la S. N. C. F., qui est prête à les appliquer, afin que, rapidement, soient établies des relations ferroviaires entre Gray et Dijon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Travail et sécurité sociale.

M. le président. M. Louis Siefridt demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il est en mesure de faire connaître, au moins approximativement, l'importance de l'économie de gestion qu'il compte réaliser du fait de la substitution du système de la répartition au système de la capitalisation en matière d'assurance vieillesse. (Question n° 2.)

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Le système de répartition en matière d'assurance vieillesse a remplacé le système de la capitalisation à partir de 1941.

Sous le régime de la capitalisation, les caisses devaient reporter les cotisations d'assurance vieillesse versées à un compte individuel et calculer la rente qui en résultait.

Sous le régime de la répartition, les caisses ont toujours à faire le report des cotisations à des comptes ouverts au nom des assurés, en vue de permettre le calcul des pensions, mais le calcul des rentes, d'après les tables actuarielles, est supprimé. Il en résulte certainement une économie de gestion, économie qui, cependant, n'a pu être concrétisée par la suppression d'un certain nombre d'emplois, du fait du développement des tâches incombant aux caisses d'assurances sociales. Les caisses d'assurance vieillesse avaient à effectuer la liquidation des allocations aux vieux travailleurs anciens assurés sociaux.

M. le président. La parole est à M. Siefridt.

M. Louis Siefridt. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais il me semble que la substitution du système de la répartition au système de la capitalisation devrait permettre une économie de gestion plus grande que celle que vous venez d'indiquer.

Vous avez rappelé qu'avant 1941, les caisses devaient reporter aux comptes individuels des assurés sociaux, c'est-à-dire chaque année à plusieurs millions de comptes, le montant des cotisations et calculer la rente correspondant à ces cotisations.

Avec le système de la répartition, vous dites qu'il est toujours nécessaire d'inscrire au compte le montant des cotisations afin de calculer la pension de vieillesse.

Or, désormais, cette pension se calcule d'après les cotisations des dix dernières années. Par conséquent, il est facile de se rendre compte qu'il n'est pas nécessaire de reporter les cotisations avant l'âge de cinquante ans, puisqu'elles n'entreront pas en compte pour le calcul de la pension.

D'autre part, à l'âge de soixante-cinq ans, cette pension est remplacée par l'allocation aux vieux travailleurs, car, pendant un certain temps encore, la pension vieillesse sera inférieure à cette allocation.

L'inscription des cotisations des dix dernières années ne servira donc généralement à rien.

Or, actuellement, les caisses d'assurances vieillesse s'équipent d'un nombreux matériel mécanographique extrêmement coûteux, agrandissent leurs locaux, recrutent du personnel.

A l'heure où M. le président du conseil affirme la nécessité pour le pays de faire un grand effort, un effort sévère de compression des dépenses, il serait peut-être également utile, en matière de sécurité sociale, d'assurance vieillesse, en particulier, de supprimer toutes les paperasseries inutiles. Je considère donc qu'inscrire au compte des assurés plus de dix années de cotisations est un travail inutile et très dispendieux. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. J'ai indiqué à M. Siefridt l'état actuel de la question. Mais je ne demande pas mieux que de faire étudier ses suggestions.

M. Louis Siefridt. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Finances.

M. le président. M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des finances que, dans de nombreux départements, les commissions départementales des impôts directs, chargées de déterminer l'impôt sur le bénéfice de l'exploitation agricole, ont manifestement outrepassé la volonté du législateur en dépassant parfois très largement les taux d'augmentation fixés par la loi de finances du 22 décembre 1946 et lui demande s'il n'envisage pas de donner aux représentants de l'administration qui font partie de la commission centrale d'appel, des directives tendant à reviser les décisions qui comportent des augmentations abusives qui, contrairement à toute logique, frappent généralement plus lourdement les exploitations agricoles familiales que les grandes exploitations de type capitaliste. (Question n° 3.)

Avant de donner la parole à M. le ministre des finances, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

M. Clappier, directeur du cabinet.

M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet.

M. Bansillon, chef du cabinet.

M. Gache, directeur général des contributions directes.

M. Champion, administrateur à la direction générale des contributions directes.

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Mesdames, messieurs, vous connaissez la procédure en matière de taxation des bénéfices agricoles.

Une commission départementale fixe le coefficient qui doit être appliqué au revenu cadastral. Sa décision, qui est notifiée aux organisations syndicales et professionnelles, est susceptible d'appel devant une commission nationale.

En 1947, soixante-deux pourvois ont été formés contre les décisions des commissions départementales. Par conséquent, sur quatre-vingt-dix départements, soixante-deux ont fait usage de cette faculté d'appel. Sur ces soixante-deux pourvois, trente-six ont reçu en partie satisfaction.

Ainsi, les organisations professionnelles avaient la possibilité d'obtenir des redressements et des revisions de la taxation en matière de bénéfices agricoles. Mais j'ai été saisi de plusieurs réclamations émanant de départements où l'on avait laissé expirer le délai d'appel ou bien dans lesquels les décisions d'appel n'avaient pas donné satisfaction. Dans sept cas, donc pour sept départements, des coefficients, qui étaient devenus juridiquement définitifs, ont été revisés.

J'estime répondre ainsi à la question qui m'a été posée par M. Waldeck Rochet. J'ai admis le principe même d'une revision sur des bases nouvelles. Il n'existe pas de difficultés de principe, mais il s'agit de savoir dans quels cas une revision de ce genre doit intervenir.

Nous ne pouvons naturellement pas nous engager dans cette voie sur la simple réclamation d'un cultivateur ou d'une organisation professionnelle.

Nous disposons, en cette matière, d'une procédure légale. Nous l'avons appliquée et elle a donné des résultats. Toutefois, une revision demeure toujours possible dans les cas où une erreur manifeste est signalée et où l'ignorance de certaines circonstances déterminantes a été constatée dans l'établissement du coefficient.

Telle est la réponse que je puis faire à la question qui m'a été posée.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. Je tiens cependant à appeler votre attention sur l'émotion qu'a provoquée dans les milieux agricoles l'augmentation massive de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

La loi du 22 décembre 1946 a prévu le triplement de cet impôt pour les cultures générales et le doublement pour les cultures spéciales.

Mais l'administration, je le répète, a bien souvent outrepassé la volonté du législateur. J'ai enregistré votre déclaration. Cependant, le *Journal officiel* a publié les coefficients pour 63 départements. Or, sur ces 63 départements, 44 se voient appliquer des taux d'augmentation dépassant le plafond prévu par la loi du 22 décembre 1946.

Mais ce n'est là qu'un aspect de la question.

Ce qui est beaucoup plus grave, monsieur le ministre, et j'attire tout spécialement votre attention sur ce point, c'est que le triplement des coefficients de base a pour

effet de multiplier l'impôt de l'immense masse des petites et moyennes exploitations agricoles, non pas par 3 — comme l'indique la loi — mais par 5, 6, 7 et même, parfois, par 10.

Je prends trois exemples précis.

Le premier concerne le département de l'Indre: Une petite exploitation agricole dont le revenu cadastral est fixé à 1.000 francs sur la matrice payait 1.837 fr. 50 en 1946. Elle paiera 13.600 francs en 1947.

Le deuxième exemple, encore plus frappant, est celui du département de l'Hérault. Une exploitation agricole dont le revenu cadastral est fixé à 1.700 francs payait 73 fr. 50 en 1946. Elle payera 21.420 francs en 1947.

M. Montel. C'est effarant.

M. Waldeck Rochet. Sans doute, monsieur le ministre des finances, vous me direz qu'en 1946 cette exploitation payait trop peu. Je veux bien marquer mon accord avec vous sur ce point. Néanmoins, de 73 fr. 50 à 21.420 francs, il y a de la marge.

M. Montel. Le sacrifice est un peu lourd.

M. Waldeck Rochet. Le troisième exemple concerne mon propre département, la Saône-et-Loire: Une petite exploitation agricole dont le revenu cadastral est fixé à 1.200 francs payait, en 1946, 1.617 francs. Elle payera, en 1947, 7.728 francs.

Comme vous le voyez, si la loi du 22 décembre 1946 parle du triplement ou du doublement de l'impôt, celui-ci est en réalité, pour la masse des petites et moyennes exploitations, multiplié par 5, par 6, par 7 et quelquefois plus.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que des augmentations aussi massives provoquent un profond mécontentement dans nos campagnes, mécontentement qui ira s'aggravant lorsque les agriculteurs recevront leurs feuilles d'impôts.

Pourquoi l'application de la loi du 22 décembre 1946 aboutit-elle à de tels résultats ?

Parce que l'abattement à la base pour le calcul de l'impôt ayant été maintenu à l'ancien taux, il ne représente plus rien depuis que les coefficients qui servent de base à la détermination du bénéfice imposable ont été multipliés par trois ou par quatre.

Aussi, monsieur le ministre, — et ce sera ma conclusion — je vous demande d'envisager le relèvement de l'abattement à la base pour le calcul de l'impôt agricole, quitte à procéder à une répartition plus équitable de cet impôt, de manière à obtenir un rendement normal tout en ménageant les petites et les moyennes exploitations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. La loi du 22 décembre 1946 a été votée, autant que je me rappelle, par tous les partis de cette Assemblée. Et je suis tenu d'appliquer la loi.

J'ai dit tout à l'heure que nous l'avons appliquée consciencieusement, sans en violer ni le texte, ni l'esprit.

S'il y a des exagérations de détail, il faudra me les signaler et si, dans le cadre de la loi, il y a possibilité d'y porter remède, je suis tout disposé à le faire.

Les abattements sont également déterminés par la loi. Une loi nouvelle sera donc nécessaire pour les reviser, pour ce qui concerne non seulement les bénéfices agricoles, mais aussi toutes les cédules qui comportent des abattements d'un taux insuffisant par rapport à la valeur de la monnaie.

Cela suppose une étude d'ensemble et une recherche d'équilibre entre les différentes cédules fiscales.

C'est à ce travail que s'emploie en ce moment la commission supérieure des études fiscales, qui aura vraisemblablement terminé pour le mois d'octobre. Et c'est à l'occasion de la discussion de la loi de finances, que vous aurez à examiner à la fin de cette année, que les conclusions de cette commission pourront faire l'objet d'une étude et d'un vote.

Ainsi, je crois, pourrons-nous arriver à plus de justice fiscale sur certains points.

Aujourd'hui, nous devons regretter que cette justice soit en quelque sorte mise en échec par la disparité et le déséquilibre, non seulement économique, mais monétaire.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre.

Vous nous avez fait une promesse d'examen pour le mois d'octobre. Le budget devant venir en discussion dans quelques jours, il serait plus sage de prévoir les modifications dont vous parlez dans le budget de cette année.

M. le ministre des finances. Ce n'est pas une question de budget, mais de recouvrement d'impôts. Il s'agit actuellement de l'impôt de 1946.

M. le président. M. André Morice demande à M. le ministre des finances s'il est en mesure de confirmer que le barème B concernant les retraités proportionnels est définitivement aboli. (Question n° 5.)

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. M. Morice me demande si nous entendons maintenir le régime instauré par le décret du 16 janvier dernier.

Ce régime consiste à établir un pourcentage uniforme pour toutes les retraites d'ancienneté et de réversibilité, et proportionnellement à un traitement déterminé.

Il continuera d'être appliqué, à condition que les améliorations qui, par la suite, seront accordées aux retraités, restent elles-mêmes proportionnelles aux traitements.

Jusqu'ici, il y avait deux barèmes, dont les retraités se sont plaints pour la raison que les majorations étaient différentes selon l'ancien traitement du retraité.

Nous avons dû prévoir cette différence puisque ces majorations étaient proportionnellement plus fortes à la base pour retraités ayant bénéficié d'un traitement moyen ou supérieur.

Le précédent Gouvernement a établi, par le décret du 16 janvier dernier, une proportion exacte et uniforme entre le traitement et la retraite.

Nous entendons maintenir ce système. Il sera définitif le jour où aura été établie la revalorisation complète de tous les traitements. C'est alors que la péréquation sera devenue possible.

M. le président. La parole est à M. Morice.

M. André Morice. Monsieur le ministre, je tiens à préciser ma question.

Le barème B n'accorde aux retraités proportionnels, quel que soit leur temps de service, que la moitié des indemnités — indemnité spéciale temporaire et indemnité exceptionnelle — auxquelles ils pourraient prétendre.

C'est ainsi que, la période de temps nécessaire pour avoir droit à une retraite normale étant de vingt-cinq ans, un retraité qui a exercé vingt-quatre ans ne perçoit que la moitié de ces indemnités, alors que la suppression du barème B lui en ferait percevoir les 24/25°.

Vous avez bien voulu reconnaître, devant une délégation de retraités que j'avais l'honneur de vous présenter, que ce barème B, inique en soit et déplorable quant à ses effets, était aboli et ne renaîtrait pas de ses cendres.

C'est donc une simple confirmation que je vous demande.

M. le ministre des finances. Je vous la donne.

M. André Morice. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Pierre Fayet demande à M. le ministre des finances les raisons pour lesquelles les services du ministère des finances n'ont pas encore adressé au trésorier-payeur de l'Algérie la circulaire d'application du décret n° 46-1645 du 16 juillet 1946 portant à 200 p. 100 à compter du 15 avril 1945 le supplément temporaire augmentant le principal de la pension des anciens militaires et marins musulmans de l'Afrique du Nord. (Question n° 8.)

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le décret du 16 juillet 1946 a prévu une allocation en faveur des retraités militaires et marins musulmans de l'Afrique du Nord.

Lorsque nous avons eu à appliquer ce décret, nous nous sommes rendu compte qu'il était parfois difficile de déterminer le pays d'origine de ces militaires.

Nous avons été, d'autre part, saisis de propositions et de demandes tendant à étendre le bénéfice de cette allocation à tous les territoires d'outre-mer.

Je me suis déclaré d'accord pour que cette mesure de justice soit prise.

Depuis le mois de novembre, cet accord est enregistré, mais, par suite des changements successifs de gouvernements, le décret n'a pas encore paru.

Les mesures d'application du décret du 16 juillet 1946, en ce qui concerne l'Afrique du Nord, sont prises. La circulaire est déjà imprimée. Mais l'exécution ne pourra intervenir que le jour où le décret qui étendra le bénéfice de cette mesure à l'ensemble de nos territoires d'outre-mer aura paru.

Bien entendu, les deux mesures concomitantes prendront effet du 1er juillet 1946.

M. le président. La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Je remercie M. le ministre des finances de sa réponse.

Il était temps que la situation faite aux retraités militaires musulmans prit fin.

En effet, chacun sait que la dévaluation du franc et la hausse vertigineuse du coût de la vie ont amené les pouvoirs publics à revaloriser le taux des retraites.

Cependant, en Algérie, alors que les retraités militaires européens voient leur situation relativement améliorée, les retraités militaires musulmans, eux, sont placés dans une situation moins favorable et voués à la misère.

Voici à ce sujet quelques chiffres édifiants: pour vingt-cinq annuités comptant pour la retraite, un ancien adjudant musulman perçoit par an 9.376 francs, tandis qu'un européen touche 32.936 francs; un ancien caporal musulman touche 4.875 francs, un européen 22.400 francs, et un ancien soldat musulman 3.750 francs, alors que l'européen touche 21.000 francs.

On comprend dans ces conditions les raisons pour lesquelles ces vieux militaires musulmans, qui ont consacré au service de la France le meilleur de leurs forces et de leur jeunesse attendent si impatiemment l'application du décret du 16 juillet 1946.

Leur impatience est d'autant plus justifiée qu'ils avaient lu dans la presse d'Algérie la lettre qui m'avait été adressée par M. le ministre des finances, le 27 novembre 1946, à la suite de nombreuses interventions sur la question, et dans laquelle il était indiqué que les ordres de payement avaient été envoyés à Alger.

Monsieur le ministre, en terminant, je veux insister auprès de vous pour que cette décision tardive ne soit que le prélude à une parité totale des pensions de tous les militaires, sans distinction, comme le veut la Constitution, pour l'ensemble des habitants de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances. Je viens de vous répondre dans ce sens.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. M. Louis Siefridt demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre s'il est en mesure de faire connaître exactement les chiffres de nos pertes de guerre, notamment en ce qui concerne les fusillés et les victimes des bombardements et, dans la négative, quelles sont les raisons qui expliquent l'ignorance dans laquelle se trouve encore son administration à cet égard. (Question n° 7.)

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. François Mitterrand, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Mesdames, messieurs, le nombre total des tués ou disparus, entre 1939 et 1945, au cours des diverses campagnes, s'élève approximativement à 620.000. Tel est le nombre des dossiers ouverts à la date du 15 mai 1946. J'indiquerai dans un instant celui des dossiers à ouvrir, d'après les estimations faites.

Les dossiers ouverts se décomposent ainsi: campagne 1939-1940, 92.223; armée de la libération de 1940 à 1945, 57.721; Forces françaises de l'intérieur, 24.444; Français incorporés dans la Wehrmacht, 27.570, et 19.000 dont nous ne savons quasiment rien; prisonniers de guerre: en captivité, 38.819; depuis leur captivité, après réforme ou démobilisation, 4.208.

En ce qui concerne les déportés pour faits de résistance, un peu plus de 50.000 dossiers sont ouverts. On estime à 150.000 environ le nombre des disparus pour lesquels nous attendons une régularisation d'état civil.

Quant aux victimes civiles par faits de guerre, leur nombre s'élève à 97.000, dont 55.550 par bombardement. 36.000 dossiers restent approximativement à ouvrir.

Le nombre total des fusillés s'élèverait, d'après les indications que nous possédons, à 30.000 environ. Tous ces chiffres représentent des estimations exactes.

Il reste, évidemment, des dossiers à ouvrir qui ne peuvent qu'augmenter le total déjà fort élevé des pertes françaises durant les campagnes de 1939 à 1945.

Vous savez pour quelle raison il subsiste encore une marge d'incertitude.

En 1940, lors de la retraite des armées françaises, beaucoup de nos soldats ont été faits prisonniers et le service de l'état civil a mal fonctionné.

Un service d'état civil a été créé à Londres au mois de juin 1940, un autre à Alger en 1942. La fusion, en 1945, de ces deux services avec le service central a provoqué quelques difficultés.

Il faut observer, d'ailleurs, que, la plupart du temps, les familles omettent elles-mêmes de demander au service spécialisé du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre la régularisation de l'état civil de leurs disparus.

Le plus souvent, c'est à l'occasion d'une demande de pension ou d'allocation militaire, ou même d'une demande de renseignements, que les services sont en mesure de compléter nos dossiers.

De plus, en ce qui concerne les victimes civiles par faits de guerre, beaucoup de maires n'adressent pas, par omission ou par négligence, l'état des tués de leur commune au ministère.

Aussi, nous faudra-t-il encore quelques mois pour connaître avec exactitude le chiffre de nos pertes entre 1939 et 1945.

En prévoyant ce délai, je pense à l'époque où le régime des allocations militaires cessera et où toutes les familles intéressées devront se faire connaître en vue de la constitution des dossiers de pension. Cela nous permettra sans doute de compléter nos dossiers. Nous communiquerons à ce moment les nouveaux chiffres.

Je précise que les indications que j'ai fournies traduisent la situation à la date du 15 mai et ne sont pas contestables.

M. le président. La parole est à M. Siefridt.

M. Siefridt. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos déclarations.

J'en suis d'autant plus satisfait que, depuis près d'un an, j'avais posé cette question à votre prédécesseur et n'avais pas encore obtenu de réponse.

Agriculture.

M. le président. M. Lalle demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° quel est le tonnage monnaie matière attribué à l'agriculture au cours du présent trimestre et quelles sont les prévisions en ce domaine; 2° quel est le pourcentage monnaie matière attribué à l'agriculture par rapport aux ressources générales; 3° s'il envisage de rendre la liberté pour la commercialisation de certains articles tels que les cuiseurs par exemple. (Question n° 10.)

M. le ministre de l'agriculture m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, la question de M. Lalle est reportée, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Production industrielle.

M. le président. M. Desjardins demande à M. le ministre de la production industrielle quand l'avis de la commission des quatre hauts fonctionnaires, instituée pour examiner la régularité des comptes et la gestion du conseil d'administration des Charbonnages de France, sera publié. (Question n° 6.)

En l'absence de M. le ministre de la production industrielle, la question de M. Desjardins est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Tout en acceptant, par courtoisie, que M. le ministre de la production industrielle ne donne sa réponse que la semaine prochaine, je constate, une fois de plus, que si l'on demande, non des discours mais des chiffres, on ne les obtient pas.

J'aurai, d'ailleurs, l'occasion de dire prochainement à l'Assemblée — cela pourra intéresser M. le ministre des finances — que les chiffres que, par hasard, l'on obtient, ne sont pas toujours exacts. C'est le moins qu'on puisse dire.

— 7 —

DROITS UNIVERSITAIRES

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. Dans la séance du 16 mai, M. Cogniot a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas augmenter les droits universitaires et à maintenir les universités françaises dans des conditions matérielles de fonctionnement conformes à l'intérêt national.

La commission de l'éducation nationale a déposé son rapport, qui a été distribué sous le n° 1396, aujourd'hui, et elle ne m'a pas fait connaître qu'elle s'opposait à la discussion d'urgence.

La parole est à M. Louis Marin, rapporteur.

M. Louis Marin, *rapporteur.* Mes chers collègues, M. le président vient de vous

faire connaître l'objet de la proposition de résolution présentée par M. Cogniot.

Votre commission de l'éducation nationale vous demande, à l'unanimité de ses membres titulaires et suppléants, de voter au fond la proposition. A la même unanimité, elle vous demande que l'urgence de la discussion soit prononcée.

Bien qu'au premier examen de la proposition de résolution votre commission ait eu tendance à se prononcer nettement et vigoureusement en sa faveur, elle a cru devoir consacrer deux très longues séances à examiner scrupuleusement les avantages et les inconvénients des mesures envisagées, en particulier — je le dis à l'intention de M. le rapporteur général du budget, dont je réclamerai l'appui, et de M. le ministre des finances, à qui je demanderai de ne pas apporter d'opposition — leur incidence financière.

Nous ne nous sommes pas contentés de consacrer deux longues séances à l'étude de cette proposition. Nous avons tenu à entendre, avant-hier, M. le ministre de l'éducation nationale, et nous avons également reçu les représentants de toutes les associations de l'enseignement supérieur, sans en excepter aucune.

Tous nous ont apporté des arguments et des documents et tous ont été d'accord avec nous.

Notre unanimité à la commission de l'éducation nationale ne vous étonnera donc pas. Vous ne serez pas surpris, non plus, si je vous demande de voter, à la même unanimité, à la fois l'urgence et la proposition.

Les représentants des associations que nous avons entendus nous ont montré la crise grave, dramatique, qui menace, à très bref délai, notre Université, notamment au point de vue de sa situation matérielle et de celle des étudiants.

Il ne s'agit pas d'une petite affaire. Notre Université, plus que dans la plupart des autres pays, conditionne le fonctionnement de tous les ordres d'enseignement et les anime. C'est en elle que se forment les trois quarts des cadres sociaux: chirurgiens, médecins, pharmaciens, professeurs, magistrats, juristes, avocats, journalistes, parlementaires, ingénieurs, artistes, savants et autres. C'est sur elle que nous comptons pour la recherche de la vérité et les progrès de la science; c'est également sur elle que nous comptons pour le développement de la technique moderne et la réalisation, la mise au point des inventions.

La vérité oblige à dire que, depuis une trentaine d'années, en particulier depuis qu'elles sont dotées d'instituts d'application des sciences pures, les découvertes pratiques ont généralement leur origine dans nos universités. Si nous laissions péricliter un instrument aussi utile à la nation, les conséquences en seraient très graves: la France ne peut pas manquer à sa mission spirituelle ni à sa mission scientifique.

Or, je le répète, notre haut enseignement est menacé, à très bref délai, d'une crise qui pourrait être désastreuse, surtout en ce qui concerne son matériel.

Je ne parlerai pas, en effet, des traitements de notre personnel d'enseignement supérieur, peu honorables, monsieur le ministre des finances, quand on les compare à ceux du même personnel des pays étrangers. Je signalerai le problème du matériel en général, puisque c'est à celui-là que M. le ministre des finances propose, par l'augmentation considérable des droits universitaires, d'apporter un remède qui serait, d'ailleurs, insuffisant.

Les déclarations que nous avons enregistrées à la commission de l'éducation nationale ont fait état d'un grand nombre de cas très pénibles, en dehors de ceux que chacun connaît d'expérience.

Voici des universités qui, en raison de leurs dépenses obligatoires de laboratoires et d'exercices pratiques, commencent l'année avec un déficit budgétaire, qui ne peut que croître, de plusieurs millions. D'autres ont été obligées de diminuer le nombre de ces exercices pratiques qui sont, cependant, d'importance capitale pour la plupart des étudiants et d'une nécessité absolue pour leurs études. Tout le monde est, en effet, d'accord qu'il faudrait, au contraire, multiplier ces moyens matériels de recherche scientifique et d'éducation des élèves.

Voici encore un exemple que je qualifie de cinglant dans mon rapport. Les doyens nous ont fait part de leur incapacité absolue d'assurer, pour la plupart, l'an prochain, l'éclairage et le chauffage de leurs salles de cours et de leurs salles d'exercices pratiques.

Vous savez, monsieur le ministre des finances, qu'ils ne peuvent pas opérer de prélèvements pour ces deux objets sur les droits universitaires. Dans quelles conditions vont donc travailler les élèves qui ne pourront être ni chauffés, ni éclairés ?

Les doyens nous ont fourni, entre autres renseignements, des exemples qui seraient invraisemblables si les budgets ne les confirmaient, de subventions dont le montant est resté exactement le même qu'en 1914 !

Pourtant, vous m'accorderez que, sur le plan de la vie matérielle, il y a eu, depuis cette date, un certain pourcentage d'augmentation. Ils nous ont fait également remarquer que, pour diverses subventions, les départements et les communes, et même l'industrie et le commerce, se sont montrés beaucoup plus généreux que l'Etat !

Ces considérations concernent les dépenses des facultés, des grandes écoles ou instituts. Mais, quand on parle des droits universitaires, il faut bien parler aussi des étudiants sur lesquels on voudrait effectuer des prélèvements accrus.

Quelle est leur situation à la suite de la hausse des prix ?

Croyez-vous, monsieur le ministre des finances, qu'il leur soit facile d'assurer leur simple entretien ? Les dirigeants des universités des villes que nous présentons nous font part des difficultés considérables que les étudiants rencontrent pour trouver des logements, même à des prix exorbitants. La plupart des restaurants universitaires sont sur le point de fermer, et dirai-je d'amaigrir leurs menus à un point invraisemblable.

Les doyens nous ont fait savoir que le budget mensuel de la plupart des étudiants ne dépassait pas 2.000 à 3.000 francs. Avec la proposition d'augmentation des droits universitaires, les droits prélevés sur les étudiants de la Faculté des lettres de Paris s'élèveraient de 5.000 à 8.000 francs par an, et davantage encore à la Faculté de médecine, où ces sommes monteraient de 10.000 à 15.000 francs !

Croyez-vous que vous puissiez prélever de telles sommes sur des étudiants et des étudiantes dont un très grand nombre sont obligés, pour vivre, de faire comme au moyen âge et d'exercer, en dehors de leurs études, des travaux rémunérés ? C'est un acte de grand courage, et nous ne pouvons que les admirer. Mais est-ce là une organisation rationnelle des études supérieures ?

La loi de 1886 qui a créé les universités avait prévu que les étudiants verseraient une contribution pour les laboratoires, les bibliothèques, les travaux pratiques, les inscriptions, les diplômes. Mais il avait été bien convenu, d'abord, que ce n'était pas là une façon de faire vivre les universités, que cela ne représenterait qu'un faible appoint et non la rémunération de services rendus, ensuite qu'on ne leur demanderait qu'un « petit prélèvement », cette expression étant entendue dans l'acceptation que lui donne « le bon sens ». Ce ne peut donc être des dizaines de milliers de francs, tandis que le coût de la vie augmente comme en ce moment.

Comme preuve des difficultés matérielles que rencontrent les étudiants, les représentants de l'enseignement supérieur nous en ont fourni une qui porte précisément sur les droits universitaires. Des doyens nous ont dit qu'au moment de les payer, nombreux étaient les étudiants qui s'adressaient à l'administration décanale pour qu'elle les aide, en cette occurence, par des moyens de fortune, comme les prêts d'honneur.

Nos étudiants sont généralement moins riches, moins aisés qu'autrefois; ils viennent beaucoup plus de familles modestes, de fonctionnaires, de la petite bourgeoisie. Les enfants des nouveaux riches ne sont pas attirés aujourd'hui par les études supérieures, à l'encontre de ceux appartenant à des familles nombreuses.

J'ajoute, monsieur le ministre des finances, qu'il y aurait là une régression extraordinaire dans le domaine politique comme dans le domaine moral. Ce serait la première fois, depuis trente ans, qu'il y aurait une régression sur la volonté formelle qu'a manifesté peu à peu le Parlement d'établir la gratuité de l'enseignement à tous les degrés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

C'est, cependant, un principe excellent pour le recrutement de nos élites, pour les progrès de la science et de la technique, pour la justice entre les citoyens d'un pays libre et, spécialement, entre leurs enfants ou leurs adolescents.

Personne ici ne pourra accepter cela.

Ce n'est pas seulement capital au point de vue politique, mais aussi au point de vue moral.

C'est pourquoi, mes chers collègues, devant le danger que court l'université, devant l'impossibilité pour les étudiants d'accepter la surcharge qui leur est réclamée, je demande à M. le ministre des finances, tout le premier, de bien vouloir renoncer à cette surcharge.

Il a été étudiant. Il sait ce qu'est la vie de ce dernier.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Hélas, c'est déjà trop loin !

M. le rapporteur. Mais à cette époque, monsieur le ministre des finances, nous vivions parfaitement avec les 100 francs par mois que nous donnaient nos familles.

Vous avez connu ce bon temps, comme moi-même; car il a duré au delà de ma dix-huitième ou de ma vingtième année.

Alors nous assurions, avec 100 francs par mois, notre pension et notre logement. Nous trouvions même le moyen d'acheter des livres. Aujourd'hui, demandez aux étudiants d'acheter les livres ou les instruments qui leur sont nécessaires, non pas à titre collectif, mais à titre personnel. Cela leur est impossible. Ils sont obligés de se les prêter entre eux et de perdre, de ce fait, un temps précieux.

Si nous n'y prenons garde, vous verrez à quelle catastrophe nous aboutirons. Déjà, par suite des difficultés que rencontrent les étudiants, on ne trouve plus de candidats pour certaines agrégations ou pour les cadres de laboratoires, pas plus qu'on n'en trouve pour les écoles normales primaires, pour les concours de l'enseignement secondaire et, hélas ! pour ceux de l'enseignement supérieur.

Voulez-vous que, sous ce rapport, nous continuions à manifester notre carence ? Voulez-vous que nos étudiants restent dans l'obligation de chercher un travail rémunéré qui n'a généralement aucun lien avec leurs études et ne peut leur profiter, de perdre du temps au cours de ces études qui devraient retenir tous leurs efforts et toute leur attention ?

Croyez-moi, monsieur le ministre, ne vous opposez pas à notre proposition de résolution. C'est la sagesse, et la commission de l'enseignement vous l'a montré dans ces deux longues réunions au cours desquelles elle a étudié la question en examinant surtout ses incidences financières.

D'ailleurs, si vous vous opposiez à notre texte, vous auriez tort; vous ne nous montreriez pas un parlementaire libéral. Je vous dirais, devant M. le président du conseil, qu'il ne faut pas réduire notre Parlement au rôle d'un parlement croupion.

Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre, savez-vous ce qu'est un parlement croupion ? (*Rires.*) Eh! bien, je vais vous l'apprendre.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Ce n'est certainement pas le nôtre.

M. le rapporteur. Je sais que vous ne voulez pas faire de nous un parlement croupion. Cependant, vous le sommez trop souvent de voter dans un sens ou dans un autre.

Un candidat au baccalauréat vous dirait qu'il s'agissait d'un parlement anglais que Cromwell avait réduit à rien. Mais un écrivain qui siégeait sur ces bancs, il y a une cinquantaine d'années, a donné une définition plus moderne. « Un parlement croupion, a-t-il dit, est celui qui s'habitue à recevoir des coups de pied au derrière. » (*Rires.*) Et il ajoutait: « Lequel, en son langage, dit encore: merci. » (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Mesdames, messieurs, il s'agit d'une procédure un peu exceptionnelle, d'une anticipation sur la discussion budgétaire.

Le Gouvernement a fait des propositions concernant l'objet de ce débat. La commission des finances en est saisie; elle statuera.

Ces propositions du Gouvernement, nous pourrons d'ailleurs les examiner contradictoirement, avec la volonté de nous entendre une fois de plus. Nous avons, dans notre passé commun, des preuves de pareilles ententes.

Pour ma part, je ne suis pas du tout inaccessible aux arguments de M. Louis Marin, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; mais je ne peux pas, aujourd'hui, aliéner ma liberté, que je dois réserver pour la discussion budgétaire qui doit commencer devant l'Assemblée, jeudi prochain.

Le Gouvernement ne peut rien faire sans vous et contre vous. Vous avez donc toute garantie à cet égard et c'est à propos du budget que ces questions pourront être traitées.

Il y en a deux. La première est de savoir si on majorera les droits universitaires. Or, c'est une loi qui seule peut modifier les droits en vigueur. Donc, aucun péril en la demeure.

La deuxième question est de savoir s'il faut augmenter les crédits en faveur de l'enseignement supérieur. Nous nous expliquerons là-dessus en commission et en séance publique, comme nous le faisons d'habitude pour l'ensemble du budget.

Ainsi donc le vote ou le rejet de la proposition de résolution actuellement en cause ne changera rien. En tout cas, je dois maintenir le rendez-vous, je dirai constitutionnel, que nous avons pris et qui nous donnera l'occasion de nous expliquer en toute franchise et en toute amitié, comme nous avons coutume de le faire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je ne suis pas étonné de votre habileté, car je la connais depuis longtemps. Permettez-moi cependant de vous faire une observation.

En matière budgétaire, vous avez, comme ministre des finances, avec l'ensemble du Gouvernement, des pouvoirs draconiens. Vous pouvez donc nous interdire, en invoquant n'importe quel article, la plus petite augmentation de crédit, fût-elle d'un centime.

Vous disposez non seulement de pouvoirs draconiens, mais même — je l'ai dit à cette tribune — d'attributions totalitaires, que l'Assemblée a eu le tort de vous consentir. Je lui avais demandé de ne pas le faire. Elle a passé outre; elle en sera de plus en plus victime, à moins qu'elle n'en prenne l'habitude, ce que je la supplie encore de ne pas consentir.

M. le président du conseil. Vous avez le droit de réduire les crédits. Nous voulons espérer que vous en userez.

M. le rapporteur. Notre devoir primordial et séculaire est de défendre les contribuables contre les impôts excessifs qui les ruinent et tuent leurs industries ou leurs cultures; nous devons donc défendre les étudiants contre des majorations de droits qui rendront leurs études impossibles et priveront l'université de son meilleur recrutement.

Pour l'instant, il s'agit surtout de réduire les droits universitaires, tout au moins de ne pas les augmenter. Et je m'adresserai directement à M. le président du conseil, puisque je suis son invitation et que, cependant, c'est lui qui se montre le plus agressif.

Détenteur des pouvoirs draconiens que j'ai soulignés et qui vous permettent de nous interdire la moindre augmentation de crédit, et même la simple discussion, voulez-vous, comme un prince totalitaire, aller plus loin dans cette voie et nous empêcher même d'exprimer notre pensée ?

Laissez-nous au moins cette faculté, quand nous n'aurons plus celle de voter à notre guise.

Laissez-moi surtout dire quelle est la pensée méditée, unanime, de la commission de l'éducation nationale.

Croyez-moi, elle a bien étudié la question. Chargée par tous nos collègues de veiller sur l'enseignement de l'Etat, sur nos universités et leur recrutement, sur la vie des étudiants, et voyant arriver la catastrophe, elle a réfléchi. Aujourd'hui, elle prend la peine de vous dire, ce que ses membres, à l'unanimité, je le répète, après des études approfondies, pensent du problème.

Vous ne voudrez pas, monsieur le président du Conseil, ni vous, monsieur le ministre des finances, faire preuve de totalitarisme au point d'empêcher, comme le faisait Hitler, la pensée de s'exprimer. Nous désirons exprimer notre pensée sur un grave problème. Encore une fois, ne nous en privez pas, comme si nous étions en régime totalitaire.

M. le ministre des finances. Je crois que vous usez bien de ce droit.

M. le président du conseil. Je ne savais pas qu'Hitler avait augmenté les droits d'inscription au baccalauréat.

M. le rapporteur. Permettez-nous donc d'exprimer la pensée de la commission.

Lorsque viendra le moment de voter, nous entendrons les arguments du ministre des finances et les vôtres, monsieur le président du conseil. Vous nous ferez valoir les arguments que vous inspirent les soucis de votre charge, vous défendrez votre point de vue et nous verrons si nous devons adopter une autre attitude. Je ne le crois pas, car nous connaissons tous vos arguments et nous les avons jugés.

Pour l'instant, tout ce que la commission vous demande, c'est de lui donner la possibilité, ainsi qu'à l'Assemblée, de faire connaître son sentiment vrai, se tenant dans son rôle et prenant ses responsabilités.

Nous connaissons bien la raison qui pousse les totalitaires à ne vouloir ni assemblée ni commission. Ils savent qu'on y peut exprimer librement sa pensée et que cette libre expression agit avec force sur l'opinion du pays. Heureusement, c'est la pensée qui finit toujours par conduire le monde.

Nous espérons quant à nous que, lorsque l'Assemblée aura dit, comme elle va le faire tout à l'heure, qu'elle estime dangereux d'augmenter les droits universitaires, le ministre des finances lui-même hésitera à ordonner cette augmentation.

C'est pourquoi vous auriez peut-être le désir d'empêcher l'Assemblée de faire connaître son avis. Je demande à celle-ci de ne pas se laisser traiter comme les assemblées des pays totalitaires et je demande surtout à M. le président du conseil de ne rien faire pour limiter notre liberté d'expression.

M. le président du conseil. Je vous ferai simplement remarquer, monsieur Louis Marin, que, non seulement vous avez licence d'exprimer votre pensée, mais que vous prenez même la liberté de le faire deux

fois, une fois aujourd'hui et une fois au cours de la discussion du budget.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Garaudy.

M. Garaudy. J'appuierai brièvement les observations de M. Louis Marin.

Si M. Cogniot a déposé une proposition de résolution, en demandant la procédure d'urgence, pour obtenir de M. le ministre des finances qu'il renonce à l'augmentation des droits universitaires, c'est qu'au cours du vote du budget la Constitution nous interdit de proposer des dépenses nouvelles. Si donc nous nous contentons de refuser à M. Robert Schuman les 80 millions que procurerait l'augmentation des droits, il sera amené, pour combler le déficit ainsi créé, à les prendre sur le budget de l'enseignement supérieur, déjà bien réduit.

Or, l'audition des doyens de plusieurs de nos grandes facultés, à laquelle nous avons procédé avant-hier, et l'audition des représentants de la fédération du personnel de l'enseignement supérieur comme celle des représentants des syndicats chrétiens et des syndicats de la C. G. T., a révélé qu'il était absolument impossible, sous peine de mort pour l'université, de diminuer si peu que ce soit ce budget.

Le président de la fédération, M. Lavedan, a même souligné que la France était le dernier pays civilisé pour la part attribuée à l'enseignement supérieur dans l'ensemble du budget de l'éducation nationale, et le vingt-huitième pays du monde, c'est-à-dire un des derniers, pour la part qu'elle accorde à l'éducation nationale dans l'ensemble de son budget.

Voilà pourquoi la commission de l'éducation nationale, unanime, s'est émue devant la proposition d'augmentation des droits universitaires. Ce serait compromettre trop gravement le caractère démocratique, qui n'est déjà guère marqué, du recrutement de nos universités et notamment de l'enseignement supérieur.

D'autre part, des chiffres qui nous ont été donnés, aussi bien par M. le ministre de l'éducation nationale que par le représentant de la fédération de l'enseignement supérieur, il ressort qu'au moins 240 millions de francs seraient nécessaires, je ne dis pas pour faire vivre les facultés, mais simplement pour les empêcher de mourir.

Si donc nous entrions dans la voie qui consiste à demander aux étudiants de supporter ces frais, c'est par 7 ou 8 qu'il faudrait multiplier les droits universitaires. N'est-ce point démontrer par l'absurde que la solution envisagée ne nous mène à rien.

C'est pour sauvegarder le principe de la démocratie dans le recrutement des facultés et pour sauvegarder la vie de celles-ci que nous demandons à M. le ministre des finances de renoncer tout de suite à l'augmentation des droits universitaires et de prévoir, dès maintenant, l'inscription au budget du crédit de 80 millions de francs nécessaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à renoncer à tout projet d'augmentation des droits universitaires et, au titre du fonctionnement des universités, de l'outillage des laboratoires de travaux pratiques, des travaux d'entretien et d'installation, à proposer des crédits en supplément au moins égaux au produit escompté de l'augmentation des droits universitaires, telle qu'elle avait été prévue primitivement, et, en tout état de cause, suffisants pour la satisfaction des besoins de la science française et du relèvement national. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

(*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

— 8 —

CONTRAT ENTRE LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET LA BANQUE INTERNATIONALE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi approuvant un contrat entre le Gouvernement français et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances :

M. Clappier, directeur du cabinet ;

M. Becuwe, directeur-adjoint du cabinet ;

M. Bansillon, chef de cabinet ;

M. Baumgartner, directeur général, président du conseil d'administration du crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre ;

M. Valensi, attaché financier à Washington ;

M. Guindey, directeur des finances extérieures.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Répondant à l'appel du Gouvernement, votre commission des finances vous demande de ratifier la convention passée, le 9 mai dernier, entre la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Crédit national, ainsi que la garantie apportée par le Gouvernement français à ladite convention.

Les explications que je fournirai, à cette tribune, seront très brèves.

Aux termes de cette convention, il nous est accordé par l'organisme international un prêt de 250 millions de dollars. Cet emprunt est consenti dans les conditions dont je vais vous donner l'essentiel.

L'emprunteur payera, d'une part, des intérêts au taux de 3,25 p. 100 l'an sur les sommes en principal dues sur l'emprunt et non remboursées et, d'autre part, une commission statutaire de 1 p. 100 sur le montant des sommes avancées sur l'emprunt et non remboursées.

De plus, aux termes de la deuxième section de l'article 2, la banque percevra une commission d'engagement au taux de 1,50 p. 100 sur toutes les sommes non encore avancées sur l'emprunt.

Bien entendu, cette commission ne sera servie que durant une période très courte.

Le payement de ces intérêts et commissions sera effectué, semestriellement, les 1er mai et 1er novembre. Un tableau fixe l'échelonnement de l'amortissement de notre dette du 1er mai 1952 au 1er mai 1977.

Sur ce point, je désire faire remarquer à l'Assemblée que, jusqu'au 1er mai 1962, la charge de l'amortissement et des intérêts s'élèvera par semestre à 6 millions de dollars environ.

Mesdames, messieurs, c'est le troisième emprunt que la France contracte aux Etats-Unis d'Amérique depuis la libération.

M. Pleven, en 1945, et le président Léon Blum, en juillet 1946, avaient négocié les deux premiers dans des conditions, il faut le souligner, sensiblement plus favorables pour la France.

Dans ses stipulations financières, le présent emprunt reflète, en effet, les difficultés des temps et ses clauses se ressentent incontestablement des aspects de la situation générale.

Il faut reconnaître néanmoins la valeur de l'aide qui nous est ainsi accordée, et, pour l'apprécier exactement, il n'est que de considérer le véritable objet de la convention.

Ainsi que l'indiquait la demande du Gouvernement et les termes mêmes du préambule des accords, c'est pour assurer l'acquisition des biens d'équipement et des matières premières nécessaires à la réalisation du plan Monnet que nous avons sollicité ce crédit. Dès lors, pourrions-nous nous étonner que le prêteur ait tenu à marquer son souci de pouvoir vérifier si l'utilisation des crédits accordés est bien conforme à leur objet.

Les clauses établies à l'article 7, et qui constituent des engagements particuliers pour l'emprunteur, répondent à cette préoccupation, sans déborder, d'ailleurs, le cadre des accords franco-américains que nous avons ratifiés il y a près d'un an.

Est-ce à dire pour cela que l'indépendance de la France est menacée dans une proportion quelconque ? Assurément non. Rien dans les conventions ne vient mettre en péril l'indispensable liberté du pays et le libre choix des produits à importer, et ce serait faire injure au Gouvernement, au Parlement et, sans doute aussi, à l'organisme prêteur que de penser un instant que notre honneur national ait pu être mis en cause.

Nous traversons, certes, d'énormes difficultés, mais qui donc pourrait nier que

le relèvement de nos ruines, l'équipement de notre agriculture et de notre industrie, le développement de notre économie représentent une part importante du capital international ?

C'est bien parce que le relèvement de la France profitera à tous les peuples que nous avons la conviction de ne compromettre aucune parcelle de notre fierté nationale en continuant à demander, à cet égard, l'aide qui nous est nécessaire.

Mes chers collègues, vous allez, comme la commission des finances vous y invite, ratifier les conventions qui vous sont soumises et, ainsi, la France pourra recevoir une partie des moyens qui lui sont indispensables pour assurer son avenir.

Mais cet avenir dépend essentiellement de nous-mêmes. Sachons donc ne pas gaspiller nos chances, durcissons nos efforts, disciplinons nos volontés.

Ce sera, je l'espère, le sens profond que vous attacherez au vote que vous allez émettre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, au début de cette séance nous avons entendu une harangue inattendue de M. le président du conseil.

J'étais de ceux qui pensaient que cette harangue allait provoquer un débat, et naturellement, si ce débat s'était ouvert, nous y aurions participé comme des collègues des autres groupes.

Ce débat ne s'est pas ouvert. J'ignore pourquoi.

Cependant, j'avais l'impression que, vers l'éventail de cet hémicycle, n'étaient pas seulement décochées des flèches à nous destinées — je les ai bien reconnues, celles-là — ou destinées à nos collègues d'extrême droite; il y avait aussi quelques flèches destinées à nos collègues du centre, qui font partie de la coalition gouvernementale.

Personne n'a relevé le gant. Mais on peut dire que, très certainement, le débat qui a été amorcé par la harangue présidentielle, au début de cette séance, se poursuivra ultérieurement.

M. le président du conseil a évoqué des problèmes d'ordre économique et d'ordre financier. Il a, avec juste raison, parlé de la stabilité de notre monnaie. Il a, avec non moins de raison, parlé de la situation économique de la France.

Nous voici amenés — c'est ici que je rejoins l'objet du présent débat — à discuter un projet de loi qui a trait à des problèmes d'ordre économique et d'ordre financier.

A la vérité, M. le rapporteur général vient de nous demander, avec son éloquence coutumière, de ratifier le projet de loi qui nous est présenté, projet de loi qui tend à approuver le contrat passé entre le Gouvernement français et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Pour être plus précis, je dois ajouter que ce contrat a été passé entre la Banque internationale et le Crédit national, dont le Gouvernement français est le garant.

C'est donc comme garant du Crédit national que M. le ministre des finances est aujourd'hui à son banc, représentant le Gouvernement français qui, par intermédiaire, est partie prenante dans ce contrat.

Mais avant de signer un contrat ou, plus exactement, avant de le ratifier — car c'est cela qu'on nous demande — il s'agit de savoir comment se présentent les clauses de ce contrat.

Je dois rappeler que le prêt de 250 millions de dollars qui nous a été accordé n'a pas été demandé il y a quelques semaines seulement, mais il y a déjà quelque temps. Si mes souvenirs sont exacts, c'est au mois de juin 1946, c'est-à-dire juste au lendemain de la signature des accords Byrnes-Blum, que ces crédits ont été demandés à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et il s'agissait, non pas d'un crédit de 250 millions de dollars, mais d'un crédit de 500 millions.

Aujourd'hui on nous accorde la moitié de ce que nous demandions. Nous devons nous contenter de ce qui nous est concédé. Mais il ne faut pas illuminer parce qu'on ne nous accorde que 50 p. 100 de ce que nous avions demandé !

Tels sont les faits et je crois qu'il n'est pas inutile de les rappeler. En effet, si l'on doit avoir le sens de la reconnaissance, le sens de la reconnaissance ne doit jamais obscurcir le sens de l'objectivité car, en matière d'affaires, il faut surtout avoir le sens de l'objectivité.

Il n'est pas sans intérêt de signaler que c'est la France qui a inauguré la série des opérations de la Banque internationale.

C'est pourquoi il n'est pas facile de comparer l'emprunt qui nous est accordé à d'autres emprunts préalables qui auraient été consentis par la Banque internationale. Il faut prendre d'autres points de comparaison.

A ce propos, j'ai écouté tout à l'heure d'une oreille attentive M. le rapporteur général lorsqu'il parlait d'emprunts précédents qui nous avaient été consentis à des conditions sensiblement plus favorables.

M. le rapporteur général. Je l'ai dit, en effet.

M. Jacques Duclos. C'est vrai et il faut le dire. Nous n'avons pas le droit de cacher la vérité et vous avez eu raison, monsieur le rapporteur général, de souligner ces faits.

D'abord, quelles sont les charges du présent emprunt ? Nous devrons payer 3,25 p. 100 d'intérêt, plus une commission statutaire de un franc, ce qui porte le taux de l'intérêt à 4,25 p. 100.

A cela s'ajoute une commission d'ouverture de crédit de 1,50 p. 100, due seulement, c'est vrai, pour les sommes non encore prélevées, de sorte que, je le suppose, cette clause ne jouera pas sur des sommes très importantes, car si M. le ministre des finances s'est préoccupé de contracter cet emprunt, c'est parce qu'il en a besoin, n'est-ce pas ? (*Sourires.*)

J'ai donc l'impression qu'il ne laissera pas longtemps des sommes inutilisées dans les coffres-forts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

En tout cas, 4,25 p. 100 d'intérêts à payer, c'est beaucoup par le temps qui court, d'autant que le crédit de 720 millions de dollars qui nous avait été consenti par les Etats-Unis le 28 mai 1946 pour une durée de 35 ans comportait un taux d'intérêt de 2 p. 100, si mes souvenirs sont précis.

L'intérêt du prêt consenti par les Etats-Unis à l'Angleterre était également avantageux.

On a le droit, je pense, de parler aussi des crédits qui ont été consentis par les Etats-Unis à l'Angleterre. On en parle beaucoup dans ce dernier pays; par répercussion, nous pouvons bien les évoquer à la tribune de l'Assemblée nationale française.

Les crédits accordés par les Etats-Unis à l'Angleterre, pour une somme de 3 milliards 750 millions de dollars et pour une durée de 55 ans étaient aux taux de 2 pour 100 d'intérêts.

Et puis, les crédits consentis par l'Export Import Bank le 13 juillet 1946 — 650 millions de dollars prêtés pour une durée de 25 ans — étaient au taux de 3 p. 100.

Ces taux étaient donc tous plus avantageux que celui qui nous est imposé par la Banque internationale.

Nous avons donc le droit de dire, étant obligés d'emprunter dans de telles conditions en raison des circonstances actuelles, que cela coûte cher d'être pauvre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après avoir souligné, car c'est un aspect du problème, que la misère oblige parfois les Etats comme les individus à souscrire à des conditions qu'ils n'accepteraient pas dans certaines autres circonstances, je désire présenter quelques autres observations. L'article 4 prévoit que « l'emprunteur sera en droit de retirer de temps à autre du compte de l'emprunt tels montants qui lui seront nécessaires... ».

Il semble résulter de cette clause et des explications qui suivent que la France n'aura pas à sa disposition d'un seul coup et de façon irrévocable les 250 millions de dollars que nous empruntons à la Banque internationale.

Si je comprends bien, la France disposera d'une série de crédits dont le montant atteindra 250 millions de dollars, mais dont chaque tranche sera soumise à une appréciation préalable de la direction de la Banque internationale.

S'il en est bien ainsi, la clause me paraît extrêmement dure. Nous sommes en droit de craindre que demain des pressions puissent être exercées sur notre politique et sur notre Gouvernement.

On me dira peut-être que la Banque internationale voit le problème sous un angle exclusivement technique. Je ne suis pas assez naïf, et personne dans cette Assemblée n'est assez naïf pour croire qu'une sorte de cloison étanche sépare les problèmes de la politique des problèmes de la finance. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il existe, au contraire, une interpénétration constante entre ces deux catégories de problème.

M. John Mac Cloy, directeur de la Banque internationale, avec qui a traité le Crédit national que nous allons garantir en ratifiant le projet de loi qui nous est présenté, a fait une déclaration le 9 mai dernier; il a prononcé des paroles d'un caractère technique, c'est vrai, mais il en a prononcé d'autres qui ne peuvent manquer de retenir l'attention des hommes politiques.

Il a dit, en effet: « La France constitue un pivot de l'Europe occidentale ».

Je comprends très bien le sens de cette déclaration, mais si certains financiers peuvent sembler lui donner un sens exclusivement financier, je ne partage pas cet avis; ce serait faire preuve d'une singulière naïveté que d'attribuer à cette déclaration une telle signification; il se cache des arrière-pensées politiques derrière cette formule. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette constatation n'a pas et ne peut pas avoir, vous le sentez bien tous, une simple résonance économique. Elle a, par la force des choses, une résonance politique.

D'ailleurs, je veux tout de suite vous montrer comment certaines clauses inscrites dans le contrat passé entre le Crédit national et la Banque internationale prouvent bien qu'il y a là des préoccupations non pas seulement d'ordre économique — et vous l'avez bien fait sentir, monsieur le rapporteur général — mais aussi des préoccupations qui, pour être voilées, n'en ont pas moins un caractère politique.

En effet, la section 7 de l'article 4 précise que la Banque internationale a le droit d'interrompre les versements de fonds à la France si une situation exceptionnelle se développe.

Cela, c'est grave ! Elle est vague, cette formule, mais très dangereuse en même temps, car on est en droit d'y voir les éléments d'une pression possible sur la politique de notre pays.

Il est facile à n'importe qui de dire que la situation d'un pays est exceptionnelle, si l'on donne au mot exceptionnel un sens un peu particulier. Il suffit qu'une situation ne plaise pas pour qu'on la trouve exceptionnelle. Et je ne trahirai aucun secret en disant qu'il y a eu en France des situations qui n'ont pas été d'un goût tout particulier pour les hommes qui sont les proches amis idéologiques du directeur de la Banque internationale.

Par conséquent, cette clause ne peut pas retenir notre attention. Mais il y a plus! La section 2 de l'article 7 précise que les représentants accrédités de la Banque internationale auront le droit d'accès aux produits payés au moyen des fonds de l'emprunt et auront le droit d'inspecter ces produits et de connaître tous les documents se rapportant à leur affectation.

Si l'application stricte de cette clause comportait dans la pratique le droit de suivre les produits en territoire français, que deviendrait alors notre indépendance économique (*Applaudissements à l'extrême gauche*), que deviendraient nos secrets de fabrication — je puis poser la question — (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) et que deviendraient nos secrets de défense nationale ? (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Devant l'importance de ces problèmes, je me permets de vous conseiller, monsieur le ministre des finances, et je m'adresse en même temps qu'à vous à tout le Gouvernement, certain, d'ailleurs, de traduire les sentiments de l'immense majorité des Français, beaucoup de circonspection et de fermeté dans l'application des clauses du contrat signé avec la Banque internationale. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Hier, à la commission des finances, mes amis communistes et moi-même nous sommes abstenus au moment du vote. Mais j'ai bien précisé que notre abstention ne préjugeait en rien la position finale que nous adopterions en séance publique.

Pourquoi donc nous sommes-nous abstenus hier à la commission des finances ? Parce que nous étions hostiles à la procédure utilisée. Nous avions demandé que M. le ministre de l'économie nationale et M. le ministre des finances viennent tous deux nous expliquer...

Mais oui, monsieur le ministre des finances, nous vous aurions écouté par surcroît avec beaucoup de plaisir !

M. le ministre des finances. Je suis toujours heureux de venir devant la commission des finances.

M. Jacques Duclos. M. le ministre de l'économie nationale aurait été accompagné de M. le ministre des finances. Nous aurions entendu deux ministres. Deux ministres valent toujours mieux qu'un seul.

Nous avions demandé, disais-je, que M. le ministre de l'économie nationale vînt nous expliquer comment on songeait à utiliser ces crédits.

C'était notre droit. C'était même notre devoir. Nous voulions savoir ce qu'on voulait faire de ces crédits avant de ratifier le contrat, avant de voter le projet de loi qui nous est présenté.

La majorité de la commission des finances, hélas! je dois le reconnaître, nous a répondu: « Ratifiez d'abord, et on vous expliquera cela ensuite. » (*Rires à l'extrême gauche.*) Nous n'avons pas voulu accepter cette procédure, et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus hier. Nous n'avons pas voté contre, parce que nous avons trop souci de ne pas gêner le Gouvernement... (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Brusset. Quel bon apôtre vous faites !

M. Jacques Duclos. Oui, je le répète, nous avons trop souci de ne pas gêner le Gouvernement dans l'accomplissement de ses tâches si difficiles.

A droite. Gardez votre sérieux !

M. Jacques Duclos. Mais l'on n'a pas voulu nous donner d'explications, et nous avons le droit de considérer que la méthode n'était pas bonne. Nous avons le droit de considérer qu'avant de ratifier un projet de loi comme celui qui nous est soumis, nous aurions dû avoir un débat d'ordre économique au cours duquel on nous aurait dit: Voici dans quelle situation nous nous trouvons; nous avons besoin de crédits pour acheter tels ou tels produits, et nous nous sommes adressés à la Banque internationale. Elle nous a fait telle et telle condition, et c'est parce que nous avons besoin de tel ou tel produit que nous avons été obligés de contracter cet emprunt.

Ç'aurait été clair, c'aurait été franc. Seulement, on ne veut pas rester fidèle à la tradition parlementaire, et l'on finira bientôt par s'apercevoir que seuls les novateurs, les révolutionnaires sont les seuls fidèles aux vieilles traditions démocratiques et parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à droite et au centre.*)

M. Montel. En politique, il faut avoir de la mémoire !

M. Jacques Duclos. A la vérité, nous étions peut-être un peu trop curieux lorsque nous demandions des explications sur les conditions dans lesquelles on allait utiliser l'emprunt dont on nous demande aujourd'hui la ratification.

Mais si, hier, l'Assemblée nationale n'était pas informée, la presse, elle, l'était, et la presse a pu publier toute une série de chiffres et d'informations provenant de sources officielles. Et, ma foi ! dans l'impossibilité où nous étions d'entendre les ministres nous expliquer ce que l'on comptait faire avec cet argent, nous avons été obligés de lire les journaux, les revues financières et économiques, et c'est comme cela que nous avons eu quelques informations.

M. Ramarony. C'est l'usage, maintenant !

M. Jacques Duclos. Certes, la méthode n'est pas excellente, convenons-en. Mais il faut bien dire les choses telles qu'elles sont, et, comme je suis curieux de ma nature, j'ai essayé de savoir comment on allait utiliser les sommes que nous allons emprunter.

J'ai trouvé que nous allons dépenser 60 millions de dollars pour acheter du charbon, soit 24 p. 100 de l'emprunt; 40 millions de dollars pour acheter du pétrole, soit 16 p. 100 de l'emprunt; 20 millions pour acheter des métaux ferreux, soit 8 p. 100 du total; 25 millions pour des achats d'acier, soit 10 p. 100, et 30 millions pour obtenir du coton, soit 12 p. 100.

Ainsi, l'achat des matières premières que je viens d'énumérer nécessitera une dépense totale de 175 millions de dollars, soit 70 p. 100 de l'emprunt.

Permettez-moi alors d'ouvrir une parenthèse, monsieur le ministre des finances.

Je sais bien que ce n'est pas vous que je puis mettre en cause à ce sujet, mais enfin, vous voudrez bien rapporter mon observation à vos collègues, n'est-ce pas ? J'estime que nous devrions avoir très rapidement un débat sur la politique extérieure de la France, et en particulier sur notre politique du charbon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Très bien !

M. Jacques Duclos. Le problème du charbon est vital pour nous. Il se pose pour la France sous un double aspect: non seulement nous avons besoin de charbon, mais il nous faut l'obtenir à un prix raisonnable.

Or, je regarde chaque mois, comme vous tous, mes chers collègues, les statistiques qui nous sont fournies. Je constate que dans le volume des importations générales de charbon en France, le charbon en provenance des Etats-Unis prend chaque mois plus d'importance...

M. Bouxom. Si nous avions la Sarre !

M. Maurice Thorez. Et le charbon de la Ruhr sans dollars.

M. Poimbœuf. Le charbon russe se paye en dollars !

M. Alfred Coste-Floret. Celui de la Sarre était gratuit.

M. Maurice Thorez. Le charbon au titre des réparations, et sans dollars, voilà la solution du problème ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur plusieurs bancs à droite. La Sarre à la France !

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, ne vous passionnez pas !

M. Maurice Thorez. Le charbon, vous pouviez y prétendre au titre des réparations. Mais vous ne savez pas, ou plutôt vous ne voulez pas l'exiger ! (*Applaudis-*

sements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.)

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, la passion que vous apportez à ce débat en montre l'utilité. Il nous faudra éclaircir le problème du charbon. Il devra être traité à fond et sous tous ses aspects. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bouxom. Du charbon de la Sarre!

M. Jacques Duclos. Nous parlerons du charbon en gros et en détail, du charbon de la Sarre et de la Ruhr comme du charbon américain. Nous comparerons le prix de revient de la tonne de charbon de la Ruhr, de la Sarre, d'Amérique et de Pologne, et nous n'oublierons pas de traiter du problème des réparations, que l'on semble passer sous silence assez malencontreusement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Montel. C'est bien vous qui aviez demandé la revision du traité de Versailles. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ne parlons pas des choses du passé. (*Exclamations à droite.*) Vous n'êtes pas à la page!

M. Maurice Thorez. Remontons jusqu'au déluge!

M. Montel. C'était avant le déluge, comme l'antimilitarisme. Mais nous avons bonne mémoire!

M. le président. Monsieur Montel, vous n'avez pas la parole.

M. Jacques Duclos. Après avoir ouvert cette parenthèse, qui a animé un peu le débat, permettez-moi de la fermer et de revenir à l'objet de mon intervention.

Nous sommes en présence d'un contrat dont les clauses sont loin de nous remplir d'allégresse. Elles soulignent la nécessité où nous sommes de défendre jalousement l'indépendance économique de notre pays, car, sans indépendance économique, il ne peut pas y avoir d'indépendance politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

La situation présente nous oblige à ne jamais perdre de vue que le régime politique de la France n'est pas l'affaire des étrangers, c'est l'affaire des Français. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. Il y a longtemps que nous le disons.

M. Bouxom. Cette déclaration est magnifique!

M. Jacques Duclos. J'enregistre l'unanimité de vos applaudissements, qui témoigne de notre volonté commune de ne pas permettre à des puissances extra-nationales de se mêler de la structure des gouvernements français. (*Nouveaux applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

M. Montel. Cela fait tout de même plaisir.

M. Jacques Duclos. Permettez-moi d'ajouter, mes chers collègues, que si nous sommes disposés, nous communistes, à entretenir avec tous les alliés sans aucune exception de loyaux rapports d'affaires et des rapports d'amitié, nous ne saurions consentir le moindre abandon de notre indépendance. Jamais la France ne vendra son droit à la liberté contre un quelconque plat de lentilles. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Sous le bénéfice de ces observations, monsieur le ministre des finances, je déclare que le groupe communiste va voter le projet de loi qui nous est présenté.

Il le votera en pleine conscience des difficultés économiques que, tous ensemble, nous devons surmonter et que, tous ensemble, nous surmonterons, si nous le voulons et si nous faisons passer avant tout l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il le votera, mais non sans que j'aie précisé que le succès du plan de modernisation de la France dépend avant tout de nous-mêmes et de nos efforts communs.

M. le rapporteur général. Nous nous rejoignons.

M. Jacques Duclos. Il dépend d'une politique sachant faire coïncider l'intérêt particulier des travailleurs avec l'intérêt général du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car il ne faut jamais perdre de vue que c'est dans le peuple, et dans le peuple seulement, que résident les grands espoirs de reconstruction et de renaissance de la patrie. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schneiter. (*Applaudissements au centre.*)

M. Schneiter. Mesdames, messieurs, l'année dernière nous avons voté, dans une unanimité qui s'était déjà manifestée à la commission des finances, les accords de Bretton Woods. Et nous avons également voté la création du Fonds monétaire international.

Quarante-quatre nations ont participé à la création de cette banque, mais nous savions bien que nous serions parmi les premiers à lui demander un emprunt.

Les démarches datent du mois de juin de l'année dernière. Nous avions demandé, je ne l'ignore pas, 500 millions de dollars; nous n'en avons obtenu, à l'heure actuelle, que 250 millions.

Sans doute ai-je l'esprit un peu différent de celui de M. Duclos, puisque je suis assez flatté que ce soit la France qui, la première de toutes les nations qui désiraient emprunter, ait obtenu ce crédit. (*Applaudissements au centre.*)

C'est là, certainement, un hommage rendu à l'effort de reconstruction de ce pays, et aussi, pourrais-je ajouter, aux efforts financiers du Gouvernement et spécialement de M. le ministre des finances. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il est toujours ennuyeux, évidemment, d'avoir à emprunter. C'est une habitude que nous n'avions pas, en France, et M. Duclos se montrait bien l'héritier des vieilles traditions bourgeoises de ce pays quand il s'étonnait, tout à l'heure, que la France, autrefois si riche, soit amenée à emprunter. (*Sourires.*)

Nous aimerions mieux ne pas recourir à l'emprunt, nous qui avons, autrefois, prêté au monde.

Les choses ont changé. Nous sommes pauvres, vous l'avez dit, monsieur Duclos; mais il n'y a pas de honte dans cette pauvreté née de raisons que tout le monde connaît et qui sont assez avouables. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Cet emprunt est cher, nous le déplorons aussi; son taux est de 4 1/4 p. 100; le loyer de l'argent monte et c'est la France qui supporte la première cette augmentation.

Mais je ne veux pas passionner le débat. J'entends rester uniquement sur un plan technique. Peut-être parce que je suis plus jeune parlementaire que mon prédécesseur à la tribune, peut-être parce que le groupe au nom duquel je parle a moins d'expérience politique que le sien, je ne voudrais pas mélanger les questions politiques et les questions techniques.

Si nous empruntons, c'est parce que nous devons acheter un certain nombre de produits qui nous manquent et, évidemment, du charbon. Soixante millions de dollars seront consacrés à l'achat de charbon, soit 7 milliards de francs.

Si un accord que nous avons passionnément désiré — qui nous aurait donné, en francs et tout de suite, les 500.000 tonnes d'un charbon qui est à notre porte —, si cet accord avait été réalisé, nous aurions peut-être moins besoin de dollars! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Jacques Duclos. Si je vous comprends bien, vous souhaitez un débat au fond sur la question du charbon. C'est bien ce que vous voulez dire?

M. Schneiter. Je ne m'y opposerai pas, mais cela ne dépend pas de moi.

M. Jacques Duclos. Eh bien! j'espère que vous avez assez d'influence sur vos collègues qui appartiennent au Gouvernement pour que nous ayons, dans cette Assemblée, le plus rapidement possible, un débat à fond sur cette question.

Car il faudra discuter ce problème du charbon, qu'on ne résoudra pas avec des demi-mesures.

J'estime donc que nous pourrions nous associer, tout à l'heure, pour demander au Gouvernement une discussion prochaine sur la question du charbon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Schneiter. Je retiens votre proposition, mais le Gouvernement n'accepterait pas que je prenne des engagements en son nom.

M. Jacques Duclos. Mais si! Vous en avez le droit! (*Rires.*)

M. Schneiter. J'aurai, ce jour-là, à faire le compte du charbon et des lignites qui se trouvent dans une certaine zone et dont on ne nous donne rien.

Il faudra tout calculer, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Tout, absolument tout!

M. Schneiter. Peut-être trouverons-nous alors, ensemble, la formule française qui, sans esclavage, ni d'un côté ni de l'autre, assurera nos droits sur l'Allemagne, suivant la théorie des droits imprescriptibles de la France sur la Ruhr et la Sarre. (*Applaudissements au centre.*)

J'en revions à mon propos, qui concerne les 30 milliards de francs qui vont tomber dans les caisses de la France.

Le taux, disais-je, est élevé. Mais où voulez-vous, en ce moment, trouver de l'argent dans de meilleures conditions?

Quant aux dispositions politiques qui gênent certains de nos collègues, elles sont, à mon avis, de bonne gestion financière. Nous sommes sur un terrain financier et vous ne sauriez exiger qu'un prêteur s'engage à consentir des prêts à un gouvernement qui ne serait plus en état de le rembourser !

Nous avons, nous-mêmes, pris de semblables précautions dans le passé, entre les années 1920 et 1940. Peut-être eussions-nous dû en prendre précédemment, car beaucoup d'argent français ne s'est jamais retrouvé et aucun des gouvernements qui ont bénéficié de nos prêts ne parle aujourd'hui de nous en rendre la moindre part ! (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. Ces gouvernements ont disparu, emportés par les flots !

M. Max Brusset. Restent les prêteurs qui ont été ruinés !

M. Schneiter. Je ne veux pas prolonger mon intervention. Il ne s'agit nullement d'une grande interpellation sur la question du charbon ou sur la politique financière de la France.

Il s'agit, pour mes collègues du mouvement républicain populaire et moi-même, de faire connaître que nous approuvons entièrement la convention passée entre le Crédit national et le Gouvernement français qui en est le garant, d'une part, et la Banque pour la reconstruction et le développement, d'autre part.

Il s'agit encore, pour nous, de remercier le conseil d'administration de cette banque du premier effort qu'il a fait en faveur de la France et de souhaiter que la deuxième tranche de l'emprunt qui fait, je crois, l'objet de discussions dans les services administratifs, nous soit prochainement accordée.

M. Jacques Duclos. Il ne faut pas trop manier la brosse à reluire en matière d'affaires.

M. Schneiter. Vous savez bien qu'il nous faut trouver, dans le crédit intérieur comme dans le crédit extérieur, les moyens de financement dont nous avons besoin.

Or, qui dit crédit dit confiance.

Nous ferons toujours le maximum d'efforts pour inspirer confiance d'une part, au peuple français, et, d'autre part, au monde entier, sans rien abandonner de notre indépendance et de l'idéal auquel nous croyons, en faisant figure d'Etat qui se réorganise, qui remet de l'ordre dans ses finances et dans son administration.

Il n'est pas d'engagements internationaux que pour l'empêchement des guerres; il est également des engagements internationaux en matière financière.

Nous croyons que le monde de demain se construira sur le respect des obligations internationales. Faisons déjà un premier pas en ce sens sur le chemin financier. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Mesdames, messieurs, je veux répondre aux réserves qui ont été formulées à cette tribune par M. Jacques Duclos, le rassurer après coup et, en quelque sorte, justifier le vote qu'il va émettre. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Voilà qui est bien.

M. le ministre des finances. M. Duclos s'est d'abord étonné des délais qui se sont écoulés avant l'obtention de cet emprunt.

Il faut se rappeler que la demande officielle de la France n'a pu être formulée qu'en octobre dernier.

Il est exact que, lors du débat que nous avons eu ici au mois de juin 1946, au sujet des accords négociés par M. Léon Blum, nous avions déjà annoncé cette demande. Mais, je le répète, nous n'avons pas pu la formuler avant le mois d'octobre, parce que la Banque internationale n'était pas encore constituée. Il a fallu désigner son bureau; ensuite, des démissions se sont produites; le président, notamment, a démissionné au mois de décembre. Il en est résulté de longs retards.

Une autre circonstance, qui a été évoquée par M. Duclos lui-même, est aussi à retenir. C'est qu'il s'agissait de la première demande formulée par un Etat auprès de la Banque internationale. Il a donc fallu élaborer, au moins dans ses clauses essentielles, une sorte de contrat type qui, dans la suite, serait appliqué à tous les demandeurs.

Je tiens à rendre ici hommage aux négociateurs qui, au cours de ces longs mois, ont représenté et défendu les intérêts de la France. Ils ont su écarter certaines demandes qui nous étaient adressées et qui étaient inacceptables pour nous.

Nous avons abouti à un accord qui, aujourd'hui, n'a pas à craindre la lumière et la discussion ouverte. Tous les textes vous ont été intégralement soumis. Vous aviez donc la possibilité de vous rendre compte de la portée de cet accord et vous avez pu constater que, sur aucun point — ce sera l'objet de ma démonstration, que je ferai aussi courte que possible — la dignité, l'indépendance et l'intérêt de la France ne se trouvent compromis.

L'emprunt que nous avons contracté est le complément de ceux que nous avons déjà obtenus antérieurement. C'est la continuation de la politique qui a été inaugurée au mois de décembre 1945, quand mon prédécesseur, notre collègue M. Pleven, nous a proposé l'approbation des accords de Bretton Woods, et qui s'est poursuivie six mois plus tard par les accords Léon Blum, que vous avez ratifiés eux aussi.

Nous avons ainsi donné notre adhésion, d'abord à la Banque internationale et au Fonds monétaire international, puis à la conclusion d'un emprunt consenti par le gouvernement des Etats-Unis, notamment par l'Export-Import Bank, qui est une institution gouvernementale des Etats-Unis.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus d'un accord passé avec un Etat étranger. Dans ce dernier cas, j'aurais pu comprendre les inquiétudes de notre collègue, M. Jacques Duclos. Car, ainsi qu'on l'a dit à cette tribune, il y a quelques mois déjà, un pays emprunteur risque de perdre une partie de son indépendance économique ou même politique lorsqu'il contracte avec un autre Etat.

Mais, nous sommes, en l'occurrence, en présence d'une institution internationale, dont nous sommes nous-mêmes membre, et membre influent. Nous devenons le client de cet organisme international.

Il s'agit, cette fois-ci, d'une opération commerciale. Et ceci vous explique ma réponse à M. Jacques Duclos au sujet du taux d'intérêt.

La trésorerie américaine pouvait nous accorder un taux d'intérêt favorable; elle l'a d'ailleurs fait et nous lui en savons gré. Mais la Banque internationale qui, elle, n'est qu'une banque, a traité cette affaire d'après les principes commerciaux; le taux d'intérêt que nous avons à payer est donc celui qui est habituellement pratiqué aux Etats-Unis pour des emprunts de ce genre.

Je puis vous indiquer un exemple tout à fait récent. Le gouvernement hollandais vient d'émettre à New-York un emprunt de 20 millions de dollars seulement et pour une durée de dix ans seulement, alors que le nôtre est consenti pour une durée de trente ans; or, les frais de cet emprunt sont sensiblement les mêmes que ceux que nous aurons à payer.

Ainsi, au point de vue du taux de l'intérêt, il n'existe aucune discrimination à notre détriment. Nous avons été traités comme le sont et comme le seront tous les autres emprunteurs sur le marché financier des Etats-Unis.

Je voudrais ensuite répondre à M. Jacques Duclos et le rassurer au sujet d'une clause dont il vous a donné lecture et qui figure à la page 15 du fascicule que vous avez entre les mains. Aux termes de cette clause, « toute situation exceptionnelle qui se développerait postérieurement à la date du présent contrat et qui rendrait improbable que l'emprunteur fût à même de remplir ses obligations » peut donner lieu au non-versement des sommes empruntées.

M. Jacques Duclos ne vous a lu que la première partie de cette phrase. J'ai tenu à vous la lire entièrement.

Il ne s'agit donc pas d'un droit pour la Banque internationale d'invoquer n'importe quelle situation exceptionnelle pour refuser ce que j'appelle l'exécution d'un contrat. Il faut qu'il s'agisse d'une situation exceptionnelle qui rendrait improbable que l'emprunteur, c'est-à-dire le Crédit national, fût à même de remplir ses obligations contractuelles.

M. Jacques Duclos. On peut interpréter cette clause comme l'on veut !

M. le ministre des finances. Monsieur Jacques Duclos, vous avez, je crois, suffisamment le sens des affaires, vous aussi, pour comprendre qu'un prêteur, dans une affaire commerciale — je le répète, il s'agit d'une affaire commerciale — prend toutes ses précautions.

Ici, il s'agit uniquement d'une clause que j'appellerai « de style » et qui se trouve dans beaucoup de contrats analogues.

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre, je suis très heureux des explications que j'ai provoquées.

En effet, vous me dites qu'il s'agit d'une simple clause de style. Vous semblez, par ce fait même, répondre à l'appel que je vous ai lancé tout à l'heure en vous demandant de faire preuve de beaucoup de prudence, de circonspection et de fermeté.

Cela veut dire que l'on ne pourra pas, de façon unilatérale, définir cette situation exceptionnelle qui permettrait au prêteur de ne pas continuer le service de l'emprunt à l'emprunteur. Cela signifie que vous, parlant au nom du Gouvernement français, vous tenez à ce que l'emprunteur ait son mot à dire.

Je voulais provoquer ces déclarations. Je suis heureux de les avoir obtenues et je vous en remercie. (*Applaudissements à*

l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.)

M. le ministre des finances. Je savais d'avance que mes explications ne seraient pas inutiles.

J'ajoute, pour vous rassurer complètement, monsieur Duclos, qu'il y a dans les accords de Bretton Woods une clause qui doit nous permettre d'interpréter exactement le texte sur lequel nous discutons à l'heure actuelle. Il y est dit que la Banque prendra des dispositions pour que les sommes provenant de tout prêt soient utilisées uniquement aux fins pour lesquelles le prêt a été accordé, compte tenu des facteurs d'économie et de rendement et sans prendre en considération des influences ou des facteurs politiques.

Vous avez donc, dans la charte à laquelle nous avons adhéré, qui forme la base même de cette institution internationale et à l'observation de laquelle nous devons, comme membre de la Banque, veiller, la garantie qu'à aucun moment, l'interprétation de la clause qui a pu vous étonner ne pourra s'effectuer dans un sens politique et contraire aux intérêts de la France.

M. Jacques Duclos. Voulez-vous que je vous fasse un aveu, monsieur le ministre ?

Je voulais lire moi-même ce passage. Mais je préfère qu'il soit lu par vous. *(Rires à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à gauche.)*

M. le ministre des finances. Une fois de plus, nous nous complétons très bien, monsieur Duclos. *(Sourires.)*

Mesdames, messieurs, je ne veux plus parler des détails de ce contrat puisque vous l'avez lu et qu'on vous l'a déjà expliqué. Mais je voudrais, en ce qui concerne l'utilisation des fonds que nous allons obtenir de la part de la banque internationale, souligner, une fois de plus, que ces fonds sont exclusivement destinés à des dépenses productives.

Il y aura un total de 165 millions de dollars affectés à l'achat de matières premières et de combustibles.

Le surplus — donc la différence entre 250 millions et 165 millions de dollars — servira à l'achat de machines, d'outillage de tous genres.

En aucun cas, le produit de l'emprunt ne devra servir à couvrir les dépenses du budget ordinaire.

C'est là le point essentiel de notre politique.

Nous voulons donner la certitude absolue, non seulement à tous les Français, mais aussi à tous ceux qui se trouvent au-delà de nos frontières, notamment à nos prêteurs, qu'aucune partie du produit de l'emprunt ne sera détournée de son affectation contractuelle.

D'après les statuts de la Banque, les prêts doivent exclusivement servir à la réalisation de projets de reconstruction ou de développement.

Le contrat est simplement conforme à cette disposition statutaire.

En agissant ainsi, nous serons également fidèles à la loi française du 28 octobre 1946 sur la réparation des dommages de guerre. A ce point de vue, la deuxième Assemblée constituante a pris les précautions nécessaires pour que tous les emprunts d'équipement ou de reconstruction soient exclusivement et rigoureusement affectés à ce but. Vous savez que cette loi a prévu l'institution d'une caisse autonome, et vous serez saisis dans les prochains jours d'un nouveau projet de loi à cet égard. De même, le Crédit national est habilité par la loi à faire ce genre d'opérations et c'est pourquoi nous lui avons demandé d'être l'emprunteur auprès de la Banque internationale, pour que tout le monde ait la garantie absolue que cet argent sera réservé à l'équipement et à la reconstruction.

M. Jacques Duclos s'est, au surplus, demandé ce que signifie le passage dans lequel il est dit qu'à chaque tirage qui pourra être fait auprès de la Banque internationale, celle-ci aurait le droit d'arrêter les versements.

J'avais lu attentivement le passage en question et crois l'avoir interprété d'une façon satisfaisante. La Banque n'a nullement le droit de se refuser à l'exécution du contrat.

Il suffira pour tirer sur le compte qui nous est ouvert auprès de la Banque internationale, que nous fournissions la justification des achats d'équipement ou d'investissement prévus.

Vient ensuite la question des renseignements à fournir à la Banque internationale. Il y a d'abord des renseignements à fournir par l'emprunteur, c'est-à-dire par le Crédit national. Ces renseignements concernent le fonctionnement et les opérations du Crédit national lui-même. Il faut, en outre, que le prêteur puisse connaître la situation générale en France, mais non pas sur des points qui ne sont pas destinés à être rendus publics. Il s'agit de renseignements qui sont dans le domaine public, que nous avons déjà fournis au moment des négociations et qui seront tenus à jour.

Il y a, d'autre part, la question du contrôle. Il faut que la Banque internationale puisse exercer un contrôle. Elle est tenue, en vertu du texte des statuts que j'ai lu tout à l'heure, de s'assurer de l'affectation des crédits qui lui sont demandés.

Mais, et ici je souligne encore un fait très important, la Banque internationale ne peut à aucun moment surveiller les travaux ou les fabrications qui peuvent avoir lieu en France avec les produits achetés. Seuls les produits achetés peuvent faire l'objet d'une vérification de la part de la Banque internationale, chargée de surveiller l'utilisation des fonds. Il n'y a aucune ingérence dans les réalisations effectuées en France.

De plus, le contrat ne nous impose aucun achat déterminé. La France a librement dressé la liste des produits achetés. Et puis — ceci n'a pas encore été souligné aujourd'hui, et c'est cependant important — la France est libre de choisir les pays dans lesquels ces produits seront acquis.

Il n'y donc aucun monopole, aucun privilège, pour un pays quelconque, pas plus pour les Etats-Unis que pour d'autres.

Vous voyez donc que nous avons eu, sur tous les points, le souci de sauvegarder l'indépendance et la liberté d'action de notre pays.

Avant de descendre de cette tribune, je crois nécessaire de rappeler à l'Assemblée quelle est notre situation actuelle au point de vue trésorerie en devises. Elle verra, par les chiffres que j'aurai à rappeler, que nous avons eu et que nous avons encore un besoin urgent de cet emprunt.

En 1946, le déficit de notre balance des payements avait été de 2.200 millions de dollars. Nous l'avons couvert, d'une part, avec 1.100 millions de dollars provenant d'emprunts et, d'autre part, avec 1 milliard de dollars provenant de l'utilisation de réserves en devises appartenant à l'Etat français, à la Banque de France ou à des particuliers et avec 100 millions de dollars provenant d'autres recettes.

Pour 1947, nous prévoyons un déficit non seulement des payements courants, mais aussi des versements en capital. Nous avons déjà certaines charges d'intérêts en monnaies étrangères. Le déficit total sera d'environ 1.800 millions de dollars.

Comment pourrons-nous faire face à ce déficit ? Nos réserves publiques et privées en or et en devises ont déjà fondu et nous ne pourrons prélever cette année sur elles qu'environ 495 millions de dollars. Les emprunts anciens, ceux que vous avez ratifiés antérieurement, nous laissent encore 575 millions de dollars disponibles. Le présent emprunt nous en apportera 250 millions. Enfin, 70 millions proviendront de ressources diverses. Cela fait un total d'environ 1.400 millions. Vous voyez que le déficit est encore d'environ 400 millions de dollars, en tenant compte de l'emprunt que nous discutons en ce moment. Nous aurons donc, en d'autres termes, à trouver encore, d'ici à la fin de l'année, environ 400 millions de dollars.

Vous voyez que notre tâche n'est pas encore accomplie. Nous devons encore accroître nos ressources en devises. De quelle façon pouvons-nous arriver à cette fin ?

Nous avons le désir et l'espoir d'obtenir, avant la fin de l'année, la deuxième tranche de l'emprunt demandé à la Banque internationale, c'est-à-dire 250 millions de dollars.

Mais nous devons — et je le souligne tout particulièrement — nous garder de considérer l'emprunt comme notre seule, ou même comme notre principale ressource.

L'emprunt devra être à l'avenir un appoint, un complément. Nous ne pouvons pas indéfiniment charger les exercices futurs et les générations à venir, notamment en dettes en devises. L'essentiel de nos ressources devra être constitué de plus en plus par le produit de nos exportations. Nous devons augmenter nos possibilités d'exporter, et cela de deux façons : par des restrictions que nous nous imposerons en ce qui concerne la consommation intérieure et, d'autre part, en maintenant nos prix dans les limites des prix de la concurrence internationale.

C'est dire le sens dans lequel nous engageons notre politique générale des salaires et des prix.

Nous devons, par ailleurs, éviter des importations qui ne soient pas strictement indispensables.

Je conclus que, ici comme ailleurs, c'est une politique de courage et de discipline qu'il nous faudra mener. C'est de cette politique que dépend entièrement le salut de notre pays. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, je voudrais exposer brièvement les raisons pour lesquelles le rassemblement des gauches républicaines apportera ses suffrages à la demande de ratification qui nous est soumise.

Nous nous félicitons que la France soit le premier pays qui ait eu accès aux emprunts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, au conseil de laquelle nous siégeons et à l'administration de laquelle nous participons.

Comme l'a fait M. le ministre des finances, il est important de souligner qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'un emprunt d'état à état et que la véritable manière d'enlever aux dettes le plus possible de leur caractère politique est précisément de contracter le moins possible d'emprunts d'Etat à Etat et de favoriser, de toute manière — et c'en est une — les relations financières normales et les emprunts d'institution à institution.

Nous nous en félicitons d'autant plus que cette institution est une institution internationale et j'aurais pensé trouver tout à l'heure chez M. Duclos un peu plus d'enthousiasme pour ces institutions internationales...

M. Jacques Duclos. Oui, mais pas pour l'internationale des banques.

M. René Mayer. ... qui sont le fait des accords que vous avez vous-même ratifiés, que vous aviez même provoqués par votre désir, qui nous était commun, d'organiser dans tous les domaines, qu'il s'agisse des transports, du ravitaillement, de l'alimentation, de l'hygiène ou du salut des monnaies, une coopération internationale dans le cadre des Nations Unies.

M. Jacques Duclos. Sans abandon de la souveraineté nationale. (*Très bien! très bien! et rires à droite et au centre.*)

M. René Mayer. J'y arrive. Une conséquence de cet emprunt de banque à banque, nous la trouvons certainement dans un certain nombre de dispositions du contrat et, notamment, dans celles qui ont été soulignées à cette tribune par M. Jacques Duclos et par M. le ministre des finances.

En ce qui concerne les dispositions exceptionnelles dont il a été question tout à l'heure, je dirai simplement qu'en vertu de l'article 9 du contrat, la Banque internationale n'est pas juge, bien que nous y siégions, des difficultés qui peuvent s'élever sur ce contrat entre l'emprunteur et elle-même.

Une clause est prévue, qui ne renvoie pas les litiges au jugement d'un tribunal national, mais bien à l'arbitrage d'un tribunal international, conformément au règlement de la Banque, auquel nous adhérons et que nous sommes bien placés pour surveiller.

Par conséquent, le débat peut être assorti de toutes les garanties désirables.

Une autre conséquence de ce contrat de banque à banque, c'est que, évidemment, le prêteur demande la possibilité de vérifier que l'emploi de ses deniers est bien conforme aux conditions du contrat. C'est la clause dont M. Jacques Duclos a parlé, qui figure à la section II de l'article 7, paragraphe *c*, et qui donne au prêteur « toute occasion raisonnable d'avoir accès aux produits payés au moyen des fonds de l'emprunt et d'inspecter ces produits, ainsi que les documents, contrats, factures et livres comptables se rapportant à l'affectation de ces produits », ce qui, comme l'a dit M. le ministre des finances, ne lui permet pas d'aller au delà de cette affectation.

Dans un emprunt de cette nature, cette clause ne nous effraye pas: elle nous fait évidemment réfléchir, mais peut-être pas dans le sens qui vous a, tout à l'heure, monsieur Jacques Duclos, amené à faire des réserves. Elle nous fait aussi réfléchir dans un autre sens.

M. Jacques Duclos. J'ai présenté des observations, comme c'était mon droit et mon devoir.

M. René Mayer. Cette clause est, pour nous, la preuve que nous trouverons d'autant plus d'audience dans les banques internationales, même quand elles ont leur siège de l'autre côté de l'Atlantique, que nous pourrons mieux prouver et démontrer clairement la bonne administration de nos ressources tant nationales qu'importées.

Je crois que cette preuve de la bonne administration de nos ressources, tant nationales qu'importées, dans tous les domaines, qu'il s'agisse du charbon, qu'il s'agisse d'autres matières premières ou qu'il s'agisse même du blé, est la meilleure garantie que nous pourrons donner outre-mer, et elle est aussi, selon nous, la meilleure garantie de notre indépendance.

C'est donc en formulant l'espoir que nous saurons faire la démonstration de notre capacité de bien administrer nos propres affaires et de pouvoir distribuer correctement nos ressources que le rassemblement des gauches votera le projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Article 1er. — Est approuvé le contrat ci-annexé signé à Washington le 9 mai 1947 par l'Ambassadeur de France et le président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en vue d'accorder la garantie de l'Etat à l'emprunt contracté le même jour auprès de la Banque internationale par le Crédit national dans le cadre des lois et conventions en vigueur régissant l'activité de cet établissement. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La commission propose un article 2 nouveau ainsi conçu:

« Art. 2. — Les obligations émises par le Crédit national en représentation de l'emprunt visé à l'article 1er sont exemptes de tous impôts frappant les valeurs mobilières et notamment du droit de timbre et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. »

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte cet article.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

— 9 —

CONTINGENT EXCEPTIONNEL DE DECORATIONS DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi attribuant au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur.

La commission des pensions m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Forcinal, rapporteur.

M. Forcinal, *rapporteur.* Mes chers collègues, conformément au règlement, la commission des pensions s'est réunie d'urgence pour examiner le projet de loi qui lui était soumis.

A l'unanimité, elle a conclu à l'adoption de ce projet. Elle se réjouit que l'occasion lui soit donnée de manifester une fois de plus ses sentiments les plus admiratifs de reconnaissance à l'égard des anciens combattants de Tunisie, d'Algérie et du Maroc. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Elle tient aussi à rendre hommage à l'activité des nombreuses associations qui s'occupent des victimes de la guerre en Afrique du Nord.

C'est dans cet esprit que la commission a désigné son président pour rapporter favorablement ce projet. L'Assemblée nationale elle-même sera certainement unanime pour donner cette preuve nouvelle de ses sympathies aux populations nord-africaines. (*Nouveaux applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Il est attribué au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'occasion de son voyage en Algérie, en Tunisie et au Maroc, un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur et comprenant:

« Commandeur: 1.

« Officiers: 8.

« Chevaliers: 30. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-huit heures.)

— 10 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Dans la séance du 9 mai 1947, M. Waldeck Rochet a déposé une proposition de loi tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux travailleurs instituée par la loi du 13 septembre 1946.

La proposition a été imprimée sous le n° 1288, distribuée et renvoyée à la commission des finances.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-huit heures.)

— 11 —

DEVOLUTION DES BIENS DES ENTREPRISES DE PRESSE

Discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Fernand Grenier sur la non-application par les services du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres de la loi du 11 mai 1946, portant dévolution des biens des entreprises de presse, les incidents graves qui en résultent, notamment les menaces d'expulsion qui pèsent sur de nombreux journaux de la résistance et, en conséquence, sur les mesures que le ministre compte prendre pour prononcer immédiatement la dévolution des biens des entreprises visées par la loi du 11 mai 1946.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres:

M. Eugène Weinberger, directeur adjoint du cabinet du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. Lepètre, chargé de mission au cabinet du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. Fernand Terrou, directeur des services administratif et juridique du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. André Schmit, directeur des services de la presse au ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé de l'information.

Pour assister M. le ministre des finances:

M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet.

M. Massaloux, administrateur à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

M. Denis, administrateur civil à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Grenier, pour développer son interpellation. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, on a beaucoup épilogué, ces jours derniers, et aujourd'hui encore dans la presse, sur les raisons de la demande d'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste.

Ces raisons sont, à la fois, très simples et très graves. Nous assistons depuis des mois à la mise en sommeil d'une loi régulièrement votée par l'Assemblée nationale le 11 mai 1946 sur la dévolution des biens des entreprises de presse ayant collaboré avec l'ennemi.

Notre interpellation a donc pour but de situer les responsabilités, de donner au Gouvernement l'occasion de préciser clairement ses intentions et de mettre les représentants de la Nation au courant des dangers très réels qui menacent l'une des conquêtes les plus sérieuses de la Libération: la presse née de la Résistance.

Je voudrais rappeler brièvement les événements qui ont précédé le vote de la loi du 11 mai 1946.

C'est dans le feu de l'insurrection nationale que les entreprises de presse ont été occupées par les équipes des journaux dont la plupart avaient été édités clandestinement pendant la nuit noire de l'occupation.

Ces équipes avaient acquis par leur héroïsme le droit strict de se substituer à la presse de trahison, de faire entendre au pays libéré la voix du patriotisme et de la liberté.

Mais ce droit aurait été purement théorique s'il n'avait été accompagné des moyens matériels d'expression sans lequel la liberté de la presse, comme aurait dit Paul Lafargue, ne serait qu'une « grue métaphysique ».

Le sort de la presse de trahison avait d'ailleurs été réglé par des dispositions déjà prises par l'Assemblée consultative d'Alger, à l'unanimité de ses membres, et que reprenait l'ordonnance du 30 septembre 1944.

Ces dispositions étaient nettes:

« Art. 1er. — Est et demeure interdite la publication de tous les journaux et périodiques qui ont commencé à paraître après le 25 juin 1940, de tous les journaux et périodiques qui, existant antérieurement au 25 juin 1940, ont continué à paraître plus de quinze jours après l'armistice dans les territoires constituant la zone Nord, et plus de quinze jours après le 11 novembre 1942 dans les territoires constituant la zone Sud ».

« Art. 3. — L'interdiction s'applique à l'usage du titre. Elle s'applique également à toute utilisation par les propriétaires, gérants, administrateurs, directeurs ou membres du conseil de surveillance, des installations, outillages et moyens de tous ordres constituant l'entreprise.

« Art. 4. — . . . . . .

« § 2. Dans le délai d'un mois à compter de la publication du décret prévu à l'article 6 de la présente ordonnance, les biens et éléments d'actif de tous ordres ayant servi à la publication des journaux suspendus seront, à la diligence du ministère public, placés sous séquestre judiciaire par ordonnance du tribunal civil compétent.

« Si la publication du journal ou périodique en cause avait donné lieu à la création de plusieurs entreprises mobilières ou immobilières juridiquement distinctes, mais ayant en droit ou en fait cette publication pour objet principal, la mise sous séquestre sera prononcée pour ces différentes entreprises. »

Ces dispositions étaient sévères, mais elles constituaient un juste châtiment pour tous les journaux ayant paru sous l'occupation ennemie et sous le Gouvernement de Vichy.

On a cherché depuis toutes sortes d'excuses pour innocenter un trop grand nombre de ces feuilles. On a oublié tout simplement que les journaux de zone occupée devaient obligatoirement passer tous les articles de la Propagandastaffel et que tous les journaux paraissant dans la zone Sud devaient obligatoirement publier les communiqués des ministères de l'information de Vichy dirigés par ces fripouilles qui s'appelaient Paul Marion, Chasseigne et Philippe Henriot.

Le mal que ces journaux ont fait à la France est incalculable.

En présentant chaque jour les patriotes comme des « mercenaires à la solde de l'étranger » ou comme des « terroristes »; en publiant les appels à la délation, signés des Kommandantur et des polices de Vichy; en approuvant les assassinats perpétrés par la Milice et par la Légion contre les maquis; en offrant la plus large publicité à l'escroquerie de « la relève »; en vantant les beautés du travail en Allemagne, ces journaux des deux zones portent une lourde responsabilité dans les fusillades d'otages, les massacres des patriotes et les déportations massives en Allemagne. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

Par leur campagne forcenée contre les communistes, les gaullistes, les juifs, les francs-maçons, ces feuilles infâmes aidaient les « Boches » soit à trouver des délateurs, soit à semer la crainte chez ceux qui auraient pu aider les patriotes, soit encore à alimenter les fours crématoires de Mathausen, d'Auchwitz, de Dachau et de Buchenwald.

Cette presse, pour la plus grande partie déjà corrompue avant la guerre, avait ainsi sombré dans la trahison la plus complète.

C'est pourquoi le gouvernement provisoire ne pouvait faire autrement que de promulguer l'ordonnance du 30 septembre 1944.

Alors les propriétaires de ces journaux se terraient; jugeant parfaitement bien l'étendue de leur crime, ils attendaient, persuadés que le temps travaillerait en leur faveur, d'autant qu'ils ne manquaient ni de relations ni d'argent. Gagner du temps était pour eux la suprême sagesse.

Huit mois plus tard paraissait l'ordonnance du 5 mai 1945 relative à la poursuite de toutes les entreprises de presse, d'éd

tion, d'informations et de publicité coupables de collaboration avec l'ennemi.

Ce texte rendait possible le châtiment des sociétés de presse, prises en tant que personnes morales responsables. Et, de fait, des instructions furent ouvertes sur toute l'étendue du territoire.

Les magistrats devaient simplement examiner les articles où se révélaient l'obéissance aux consignes de l'ennemi. Il leur suffisait de constater la matérialité des faits pour qu'automatiquement la condamnation et la confiscation des biens soient prononcées.

Aujourd'hui, il est pénible de constater que les magistrats se sont souvent dérobés à l'application de la loi. Souvent ils ont fait traîner les instructions.

C'est ainsi que sur 71 journaux parisiens de la collaboration, trois seulement ont été condamnés avec confiscation.

Ou bien, quand ils ont condamné, ils n'ont confisqué qu'une faible partie du patrimoine social.

Souvent, trop souvent, ils ont acquitté.

Ils étaient d'ailleurs servis par certaines erreurs de l'ordonnance du 5 mai 1945. Celle-ci disposait, dans son article 1er, que les faits reprochés devaient révéler « l'intention de favoriser les entreprises de l'ennemi. »

Des avocats subtils ont joué sur ces mots. Ils déclaraient: « Mon client a publié tel article, c'est vrai. Mais il y était contraint par les services d'informations de Vichy. Personnellement, il n'a jamais eu, en aucune manière, l'intention de favoriser l'ennemi. »

Et le tour était joué! Le journal était acquitté!

Ou encore, les articles encensant Pétain n'étaient pas jugés favoriser les entreprises de l'ennemi. Nous avons ici des dizaines et des dizaines de cas.

D'autre part, il faut bien dire que certains magistrats n'avaient pas eu toujours une attitude tellement patriotique et qu'ils avaient été plus ou moins longtemps eux-mêmes vichystes. Il ne fallait pas leur en demander trop. Sans compter les influences locales des grands maîtres de la presse, hier encore si puissants.

Enfin, ce qui est plus grave encore, on a vu les parquets clore des instructions par un non-lieu, sans que le journal incriminé ait subi l'épreuve des débats au grand jour.

C'est le cas notamment de la *Dépêche de Toulouse* qui a été mise hors de cause par le Parquet, sur les instructions formelles de la chancellerie.

Ainsi a été passée l'éponge sur tant d'articles à la gloire de la Wehrmacht et du Bazaine de Vichy.

Voyons d'abord les chiffres sur l'œuvre de la justice.

Sur 809 entreprises de presse ayant fonctionné sous l'occupation, 212 n'ont pas encore fait l'objet de décision de justice.

Parmi elles, le *Bulletin d'information anti-maçonnique, les Cahiers franco-allemands, les Nouveaux Temps, La Gerbe, l'Œuvre* du traître Déat, *Le Matin, Le Petit Parisien*. Pas jugées, alors que quelques exemplaires de ces publications ou journaux pris au hasard contiennent assez d'articles pour mériter dix fois la condamnation maximum! (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Sur 809 journaux collaborateurs, 121 ont été condamnés. Mais 371 ont été acquittés ou ont bénéficié de décisions de classement. Parmi eux: *Le Légionnaire*, organe de la Légion des combattants: « classé, n'a pas servi l'ennemi »; *La Relève*, dont le titre était amplement suffisant: « classé, n'a pas servi l'ennemi »; tous les journaux de la corporation paysanne: « classés, pas servi l'ennemi » dans sa politique de pillage de la France, *Breiz Atao*, organe séparatiste, qui s'intitulait breton, mais qui n'était qu'hitlérien: « classé, pas servi l'ennemi »; *Combats*, le journal de la milice, le journal des assassins du plateau des Glières: « classé, pas servi l'ennemi. »!

M. Charles Lussy. C'est un scandale.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, vous vous étonnez d'incidents, dus le plus souvent à des provocateurs, de cette perte du respect de la loi. Mais il est remarquable et tout à l'honneur du peuple de France, de sa lucidité et de son esprit civique, que ces incidents ne soient pas plus nombreux, lorsque les veuves et les orphelins de tous nos camarades de la Résistance tombés pour la France constatent tant et tant de dénis de justice, tant et tant d'outrages à la pure mémoire d'êtres chers ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

Nous sommes bien obligés de constater que dans l'Aude, l'Ariège, le Cantal, la Corrèze, la Dordogne, le Gers, la Haute-Garonne, les Landes, le Lot, le Lot-et-Garonne, la Lozère, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, sur 89 journaux parus pendant l'occupation, aucun n'a été condamné.

Et si on ajoute à ces départements ceux des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et de l'Hérault, on trouve six condamnations sur 121 journaux collaborateurs compromis.

Oui, 6 sur 121 ! Vichy aurait été tellement clément qu'il aurait laissé paraître tant de journaux qui ne le servaient pas ? Allons donc ! Cela choque le plus élémentaire bon sens.

Ce n'est pas sans tristesse que nous apportons de tels chiffres et de tels faits à la tribune. Mais il était nécessaire de démontrer que la tactique « gagner du temps » des journaux collaborateurs a été aussi, hélas ! trop souvent celle des parquets et des magistrats.

Et nous arrivons aux raisons qui ont décidé le Gouvernement au pouvoir en mai 1946 à déposer la loi tant attaquée aujourd'hui.

En présence des lenteurs de la justice, que risquait-il de se passer ?

Les anciens propriétaires acquittés allaient rentrer en possession de leurs biens, se réinstaller dans les imprimeries, expulser les journaux de la Résistance, et bientôt faire sortir de nouvelles feuilles dès que l'autorisation préalable aurait été supprimée.

Ainsi, les journaux nés au grand jour de la libération allaient se trouver en présence de cette alternative: ou être mis à la porte des imprimeries ou subsister en devenant les locataires précaires des anciens propriétaires rétablis dans leurs droits.

Il est aisé d'imaginer que, tôt ou tard, ces journaux seraient obligés de céder aux exigences de ces propriétaires. En bref, une nouvelle presse, généralement pauvre, sans capitaux, sans subventions, engagée dans une lutte inégale avec les anciens maîtres de la presse de collaboration redevenus propriétaires des imprimeries, devait à bref délai, ou composer avec eux, ou mourir.

De là est née cette loi du 11 mai 1946, et c'est son application, ou plutôt son application au ralenti, qui motive l'interpellation d'aujourd'hui.

Qu'est-ce que cette loi du 11 mai 1946 ?

Elle inaugure la notion de transfert: les biens des entreprises de presse ayant fonctionné sous le contrôle de l'ennemi, qu'elles soient condamnées ou qu'elles soient acquittées, ne seront pas rendus aux anciens propriétaires. Ils feront retour à la nation, et l'Etat les dévoluera, par un mécanisme approprié, aux nouveaux journaux qui pourront soit les louer, soit les acheter. Quant aux anciens propriétaires acquittés, il seront indemnisés.

Cette loi, au moment de sa discussion, a été farouchement combattue. Plus d'une centaine d'amendements furent déposés.

Elle fut cependant votée par 327 voix contre 101.

Nous verrons tout à l'heure quels sont les arguments de ses adversaires, qui n'ont pas désarmé, mais qui, bien au contraire, s'enhardissent chaque jour un peu plus.

Mais avant d'en arriver là, il nous faut voir maintenant comment elle a été appliquée.

Son article 3 prévoit:

« La liste des entreprises visées à l'article 1er feront l'objet de décrets pris sur le rapport du ministre chargé de l'information et publiés au *Journal officiel*.

« Dans le délai de un mois à compter de la publication de ces listes, des arrêtés du ministre chargé de l'information constateront pour chacune des entreprises qui y seront portées, les biens et éléments d'actif transférés à l'Etat. »

Or, où en sommes-nous, un an après le vote de la loi ?

Elle visait 809 entreprises de presse et 285 imprimeries. Il y a un mois, 115 entreprises de presse sur 809 étaient transférées, soit 14 p. 100.

C'est dire qu'à cette cadence, il faudra sept années pour appliquer la loi!

Quant aux imprimeries, 88 ont été transférées, sur 285.

Ici, le délai peut apparaître plus court. Néanmoins, à ce rythme, il faudra encore deux années pour en terminer!

Si nous consultons le *Journal officiel*, nous constatons, monsieur le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé de l'information, que vous n'avez signé aucun décret de transfert en février, que vous en avez signé deux en mars, quatre en avril et quatre en mai. Le rythme s'est légèrement accéléré depuis le dépôt de la présente interpellation.

Vous avouerez que les chiffres que je viens de citer justifient d'autant plus notre inquiétude que les décrets de transfert signés par vous, sauf trois, concernent des entreprises de troisième ou de quatrième ordre.

Quant aux arrêtés, 28 ont été signés et la majorité d'entre eux, également depuis notre décision de porter la question au grand jour de l'opinion publique.

En particulier, il est paradoxal de constater que les arrêtés concernant des entreprises de Grenoble, de Lyon ou de Marseille, sont en souffrance depuis près d'un an.

Nous avons également trouvé de singulières anomalies dans l'application de la loi. Une fois le texte législatif voté, deux manières s'offraient d'opérer le transfert. On pouvait procéder à la dévolution des entreprises en utilisant le classement alphabétique ou le classement géographique par régions. Il nous faut bien constater qu'aucune règle précise n'a présidé aux transferts.

Ici, les biens d'une entreprise acquittée. C'est le cas du *Temps*, dont le transfert a été prononcé au bénéfice du *Monde*. Ailleurs, les biens d'une entreprise condamnée.

Ce manque de méthode n'aurait pas été grave si les transferts étaient intervenus dans un délai normal et si, surtout, les entreprises non transférées n'étaient pas susceptibles, aujourd'hui, de bénéficier de nouvelles dispositions que le Gouvernement s'apprête, paraît-il, à nous demander d'introduire dans la loi.

Il me faut parler maintenant des moyens gigantesques mis en œuvre pour saboter la loi. Les propriétaires des journaux de collaboration, n'étant pas en prison, en ont profité pour se lancer dans le maquis de la procédure, et tous les moyens, même les plus malpropres, ont été employés.

Voici le cas de l'ex-imprimerie du *Progrès de l'Allier*. Le journal n'a pas encore été condamné — c'est la règle — mais le dossier de l'affaire, envoyé de Moulins à Riom, puis à Paris, a disparu au retour de la capitale, entre Riom et Moulins. Quel corrompu est responsable? Quelles sanctions contre lui? Mystère, grand mystère! Et, naturellement, cette imprimerie n'a pas été transférée.

Mieux! Le journal *Valmy*, l'un des premiers journaux clandestins qui s'est imprimé sur les presses de l'ancien journal collaborateur de l'Allier, a été menacé, l'an dernier, d'expulsion et mon collègue et ami M. Védrines, attirait, le 22 février, votre attention, monsieur le ministre, sur l'urgence du transfert. Il n'a jamais reçu de réponse à sa demande.

Ainsi, la preuve est faite que les transferts sont opérés avec une sage lenteur. Gagner du temps! Gagner du temps!

Mais l'application de la loi appelle encore une autre remarque. Elle prévoit que, dans le délai d'un mois après la publication des décrets de transfert visant telle ou telle entrprise, des arrêtés constateront les biens et éléments d'actif transférés dans le délai d'un mois: la loi est formelle.

Or, voici le cas de l'imprimerie de la *Dépêche dauphinoise* à Grenoble. Il y avait, avant et pendant l'occupation, une seule entreprise. Le séquestre décide de la séparer en deux, partie presse et partie commerciale; pourtant le matériel est généralement commun: un seul massicot, un seul transformateur, etc.

C'est déjà une absurdité, mais voici mieux.

Le décret de transfert a paru le 20 juin 1946, il y a bientôt un an. Mais l'arrêté qui, d'après la loi, doit intervenir un mois après, n'est toujours pas pris.

Ce cas n'est pas isolé. Plus d'une trentaine d'entreprises en sont bénéficiaires. Gagner du temps! Gagner du temps!

Autre constatation. Même lorsque des entreprises ont fait l'objet du décret et de l'arrêté prévus par la loi du 11 mai 1946, des influences s'exercent avec succès pour saboter les mesures prises.

Voici l'affaire du *Journal*. L'organe de M. Guimier et des papeteries Darblay a fait l'objet du décret et de l'arrêté de transfert. Mais M. Guimier est tout-puissant encore. Les anciens maîtres du *Journal* ne se sont pas avoués vaincus. Ils avaient fait retarder de six mois la parution de ces textes; ils ont essayé d'empêcher l'ouverture de l'inventaire en attendant que la campagne en vue de la revision de la loi ait porté ses fruits. Battus en référé et en appel, ils se sont retournés du côté des services de l'information, et ils ont obtenu gain de cause.

Je pose, ici, une question précise. Est-il vrai, monsieur le ministre, que votre chef de cabinet ait demandé à la S. N. E. P. de surseoir à l'inventaire, dont la date venait, enfin, d'être fixée par décision de justice?

M. Pierre Bourdan, *ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.* Non, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. J'enregistre, mais il reste à savoir si *l'Aube*, si *Paris-Presse* consentiront à devenir, demain, les locataires de M. Guimier, l'un des potentats de la presse d'hier, si justement appelée la presse pourrie.

Ces faits sont extrêmement graves. Il y a quelques jours, monsieur le ministre, vous avez rencontré les représentants de la presse. A leurs doléances, vous auriez répondu: « Je considère la loi du 11 mai 1946 comme un moyen draconien d'appliquer le principe d'expropriation de tous les journaux ayant paru sous l'occupation ».

Me sera-t-il permis de vous dire, monsieur le ministre, que vous n'avez pas à « considérer » la loi, mais à l'appliquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres. J'ai dit, monsieur Grenier, aux représentants de la fédération nationale de la presse que je donnerai sur ma politique et sur l'application que je fais de la loi des explications au Parlement et non à un organisme qui, quelque respectable qu'il soit, n'est pas une Assemblée devant laquelle le Gouvernement ait à répondre de ses actes. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Néanmoins, vous n'avez pas caché, au cours de cette entrevue, que vous n'étiez pas un chaud partisan de la loi du 11 mai 1946. Si nous admettions votre raisonnement de l'interprétation de la loi, il n'y aurait plus d'institutions parlementaires, car la loi est la loi et le pouvoir exécutif a pour mission de faire appliquer les textes votés en toute souveraineté par les représentants de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mais nous voulons aller au fond du débat. La loi du 11 mai est-elle une loi draconienne, une loi de spoliation comme l'appelle le « syndicat des journaux acquittés »?

Je ferai, d'abord, une première remarque. Le transfert des entreprises de presse ayant collaboré avec l'ennemi se justifie, du point de vue national, au même titre que le retour à la nation des mines, des usines Renault et Berliet et des entreprises du gaz et de l'électricité. Mais il se justifie, non seulement comme sanction patriotique, mais encore du point de vue de la liberté de la presse.

Je ne voudrais pas ouvrir un débat sur ce thème. Mais à ceux qui parlent toujours de la prétendue liberté de la presse qui existait avant la guerre, il est bon d'apporter quelques précisions.

Théoriquement, chacun était libre de publier un journal; mais, pratiquement, la presse était aux mains des puissances financières qui possédaient les imprimeries les plus modernes, le contrôle des messageries, le monopole de la publicité.

A la veille de la guerre de 1914, sur quarante-six quotidiens paraissant à Paris, les travailleurs n'en possédaient que deux: *L'Humanité*, de Jaurès, et *La Bataille syndicaliste*. (*Mouvements divers à droite.*)

Entre les deux guerres, les travailleurs sont à peine mieux partagés. Ils ont quatre quotidiens dans la capitale et rien en province, quatre quotidiens qui ne vivent que des sacrifices constamment renouvelés de leurs lecteurs.

Le parti communiste français, par exemple, recueillait 1 million et demi de voix en 1936 et avait 74 députés. Il ne disposait que de deux quotidiens: *L'Humanité* de Paris et *L'Humanité* de Strasbourg.

Le parti socialiste n'était guère mieux partagé à Paris, s'il l'était un peu mieux en province. Le courant d'idées que représentait notre honorable collègue M. Marc-Sangnier ne disposait que d'un pauvre hebdomadaire, et *L'Aube*, quotidien, avait bien du mal à subsister.

La majorité des Français n'avait, en province, aucun quotidien régional qui reflétât leurs opinions, ce qui faisait dire à un observateur politique: Le Français vote à gauche, mais il lit un journal de droite.

Parbleu! Il n'avait pas le moyen de faire autrement. (*Exclamations à droite.*)

Il est vrai que les choses ont aujourd'hui changé. (*Nouvelles exclamations et rires à droite.*) Il y a un nouveau rapport des forces de presse dans le pays. Mais ce rapport est la conséquence de l'attitude des uns et des autres pendant l'occupation, il est le résultat du fait que les uns ont servi l'ennemi et que les autres l'ont combattu. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Il est aussi la représentation plus fidèle des grands courants d'opinion du pays.

Mais il n'est pas vrai, comme l'écrivait hier un journal parisien et, ce soir encore, *Paris-Presse*, que les trois grands partis exercent un véritable monopole de la presse. C'est faux: tous les courants politiques ont leurs moyens d'expression.

Regardez la presse parisienne du matin. Si les communistes ont *L'Humanité*, les socialistes *Le Populaire*, les lecteurs du M. R. P. *L'Aube*, la droite classique peut lire *Le Figaro*. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Plusieurs membres à droite. Non, il est M. R. P. !

M. Max Brusset. Lisez-le bien!

M. Michelet. La distribution est arbitraire.

M. Ramarony. Vous n'avez jamais lu Mauriac ?

M. Legendre. La droite classique n'a pas de journal, monsieur Grenier.

M. Bouxom. Elle n'a pas de lecteurs, c'est une nuance!

M. Fernand Grenier. La droite P. R. L. peut voir refléter ses idées dans *France libre*. La droite genre P. S. F., camelots du roi, retrouve son anticommunisme maladif et grossier dans *L'Epoque*.

Les radicaux, modérés au Parlement comme notre honorable collègue M. Bastid, mais furibonds à l'extérieur, peuvent déguster chaque matin une *Aurore* remplie de scandales, tandis que les radicaux plus modérés pouvait, hier encore, se délecter à la lecture de *La Dépêche de Paris*. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Plusieurs membres à droite. Mais elle est morte!

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas ma faute si elle est morte, faute de lecteurs.

M. Max Brusset. Vous êtes un mauvais informateur.

M. Fernand Grenier. Les citoyens favorables à l'U. D. S. R. peuvent parfaitement se reconnaître dans *Combat* et ceux des Parisiens dont les sympathies oscillent entre le M. R. P. et le R. P. F. ont à leur disposition *Le Pays* de notre honorable collègue M. de Chevigné. (*Rires au centre.*)

Il y a encore *Franc-Tireur*, *Libération*, *Le Parisien libéré*. En vérité, comme vous pouvez le constater, il y en a pour tous les goûts.

Sans doute, en province, y a-t-il plus d'inégalité, mais nous n'en sommes certes pas les bénéficiaires (*Protestations sur divers bancs*), puisque, dans l'Ouest, par exemple, dans une dizaine de départements bretons nous ne disposons d'aucun quotidien.

Il est donc faux de prétendre que les adversaires de la loi du 11 mai 1946 entendent rétablir la liberté de la presse. Ce qu'ils veulent rétablir, ce dont ils poursuivent le rêve aussi nostalgique qu'insensé, c'est de revenir aux jours révolus d'avant guerre. Ils voudraient revoir ces temps bénis où il fallait être roi du sucre, financier cosmopolite ou plat valet des puissances d'argent pour posséder les moyens de lancer un grand quotidien. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Cela s'accordait, d'ailleurs, admirablement avec l'existence de ces groupuscules politiques, à une époque où l'on pouvait voir à telle séance de la Chambre deux ministres en désaccord avec la politique du Gouvernement être aussitôt remplacés par des ministres du même groupe! (*Rires.*)

M. Ramarony. On a fait mieux depuis!

M. Fernand Grenier. C'est pourquoi ce n'est pas un hasard si cette offensive contre la loi du 11 mai 1946 s'apparente aux attaques contre les partis. Nous considérons l'existence de partis bien organisés comme absolument nécessaire dans une société où existent des classes aux intérêts différents. Si nous sommes pour la libre expression des courants d'opinions, il faut leur donner les moyens matériels de le faire en transférant à la Société nationale des entreprises de presse l'ensemble des entreprises ayant collaboré avec l'ennemi.

La loi du 11 mai 1946 crée ainsi les conditions premières d'une véritable liberté de la presse. C'est donc une loi de progrès social. Elle soustrait les journaux à la domination de fait qu'exerçaient sur eux les propriétaires des grandes imprimeries. Elle remet celles-ci à un organisme national géré pour un tiers par les organisations ouvrières, pour un tiers par les journaux et pour un tiers par les représentants de l'Etat.

Certes, contre cette société nationale bien des critiques ont été apportées. Que des améliorations à son fonctionnement soient nécessaires, c'est certain. Mais il serait souverainement injuste de ne pas considérer qu'elle a hérité des Domaines une situation catastrophique; qu'à Paris, sauf pour l'entreprise de la rue d'Enghien, elle a redressé cette situation; qu'au surplus elle ne fonctionne que depuis janvier et que les anciens propriétaires de journaux ne manquent pas de moyens de tous genres pour essayer de saboter l'œuvre entreprise, y compris le maquis de la procédure.

Enfin, il faut bien souligner que la S. N. E. P. ne peut procéder au regroupement des journaux, à l'utilisation maximum des imprimeries, bref à un plan d'ensemble de répartition bien équilibré, que dans la mesure où les entreprises lui sont transférées.

J'en arrive maintenant à un autre argument des adversaires de la loi.

Il est inique, selon eux, de traiter de la même façon les journaux condamnés et les journaux acquittés. D'abord, ce n'est pas entièrement le cas. La loi du 11 mai 1946 fait une différence: les biens des journaux condamnés sont confisqués; ceux des autres sont transférés avec indemnité.

M. Ramarony. Quelle indemnité ?

M. Fernand Grenier. Ensuite, il y aurait beaucoup à dire sur les acquittements et les non-lieu intervenus dans les circonstances que j'ai déjà indiquées.

En outre, il y a ici — il me semble, en tout cas, à moi qui ne suis pas juriste — une méconnaissance fondamentale du droit. Les ordonnances de septembre 1944 et de mai 1945 étaient répressives et la loi du 11 mai 1946 organise le transfert en dehors de toute idée de responsabilité pénale. C'est une mesure d'expropriation pour des motifs d'intérêt public. Si vous voulez introduire dans la loi un article nouveau, faisant une différence entre les journaux acquittés et les journaux condamnés, vous la démolissez, vous faites fi de la volonté du législateur de 1946.

Mais, aujourd'hui, apparaissent mieux encore les raisons qui, depuis la libération, ont poussé les journaux de la collaboration à gagner du temps. La loi elle-même est remise en discussion par ceux qui étaient chargés de l'appliquer. Or, si elle avait été appliquée normalement depuis un an, il n'y aurait pas de problème. Mais vous allez voir que le temps n'a pas été perdu pour tout le monde, depuis une année.

Le 28 février dernier, on nous a demandé, et avec quelle force, la suppression de l'autorisation préalable. Quelles déductions en ont tirées les journaux collaborateurs bénéficiaires d'un acquittement? Vous avez reçu, mes chers collègues, cette note du syndicat de défense des journaux acquittés, dans laquelle vous pouvez lire: « La loi du 28 février 1947 supprimant l'autorisation préalable sauve nos entreprises en nous autorisant tous globalement à reparaître ».

Seulement, pour reparaître, il faut des imprimeries. D'où l'offensive contre la loi du 11 mai 1946. Certains journaux, comme *La Dépêche de Toulouse*, ont même trouvé des juges pour interpréter la loi en faveur des journaux collaborateurs.

Ici, j'aborde l'interprétation de ce fameux article 2 qui risque, à la suite du jugement de Toulouse, de faire jurisprudence. Le paragraphe 1er de l'article 2 s'exprime ainsi: « Le transfert ne s'applique pas à celles des entreprises qui auront été régulièrement autorisées à fonctionner à nouveau depuis la libération ».

Ce paragraphe visait le cas de *La Croix* et de la *J. O. C.*, touchées par l'article 1er de la loi, mais qui furent, pour des raisons que nous ignorons, autorisées à paraître bien qu'elles ne se soient pas sabordées dans les délais prévus.

Plusieurs voix au centre. Et *La Montagne* ?

M. Fernand Grenier. *La Montagne*, c'est exact, était dans le même cas.

Quand la loi a été votée, ces journaux paraissaient déjà, et si ce paragraphe n'avait pas été introduit, ils auraient dû cesser de paraître. Mais l'article 2 disait également: « Le transfert ne s'applique pas aux entreprises de publications périodiques de caractère exclusivement scientifique, technique ou professionnel, qui auront demandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication de la présente loi, et ultérieurement obtenu leur inscription sur une liste qui sera établie dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'information, après consultation des organisations syndicales. » Ces entreprises avaient donc un délai d'un mois pour faire leur demande en vue d'éviter le transfert. Si elles ne le faisaient pas, elles tombaient sous le coup de la loi.

Or, aujourd'hui, profitant de la suppression de l'autorisation préalable, les juges de Toulouse en tirent la déduction que le transfert ne s'applique pas aux entreprises autorisées à fonctionner. Comme elles sont toutes autorisées à fonctionner, du fait de la suppression de l'autorisation préalable, et comme les transferts n'ont pas eu lieu, la conclusion est simple: *La Dépêche de Toulouse* veut reprendre purement et simplement son imprimerie.

Il n'y a pas eu de procès pour *La Dépêche de Toulouse*. Il y a eu un non-lieu, un classement, on devine à la suite de quelles interventions. Maintenant, on pousse l'opération plus loin, on veut reprendre l'imprimerie, on veut remettre en possession de ses biens un journal dont je pourrais citer cent articles de collaboration.

En voici un, du 2 septembre 1943: « Nous avons, à *La Dépêche*, soutenu de toute notre foi la thèse selon laquelle la soumission à la violence ne suffit pas. Il faut établir entre l'Allemagne et nous un climat de confiance et d'amitié ».

En voici un autre, du 3 mars 1943. Une bombe a éclaté dans un hôtel de Toulouse dans lequel sont installés les services de la Gestapo. *La Dépêche* s'indigne: « Déposer, à la faveur des ombres de la nuit, un pétard ou une bombe dans un hôtel, au risque de faire des victimes — pauvres victimes! — et s'enfuir aussitôt, quel exploit héroïque ». Et le lendemain, c'est l'appel à la délation contre les patriotes:

« Mais il ne suffit pas, écrit en effet *La Dépêche*, de répudier de tels actes. Il

faut encore que l'attitude de toute la population soit telle qu'elle permette de les réprimer et de les prévenir. Nous sommes donc sûrs que nos concitoyens apporteront à leur préfet et à leurs autorités tout le concours moral et matériel qui montrera que notre cité tient à sauvegarder non seulement sa tranquillité et sa paix, mais la réputation qui fait son honneur. »

Ce qui vaut, d'ailleurs, à *La Dépêche*, quelques mois plus tard une volée de bois vert de la part de M. Pierre Bourdan, qui, dans son émission « les Français parlent aux Français » (*Applaudissements sur de nombreux bancs*), un lundi 25 octobre 1943, termine son émission comme suit: « Les Toulousains n'oublieront pas l'attitude de *La Dépêche* ». (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Monsieur le ministre, nous souhaitons que, comme les Toulousains, vous vous rappeliez *La Dépêche de Toulouse* que vous stigmatisiez en 1943! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour cela, il n'y a pas trente-six moyens, il n'y en a qu'un: c'est le transfert rapide de l'imprimerie de *La Dépêche de Toulouse* à la S.N.E.P. Autrement, les journaux nés dans la Résistance, à Toulouse, deviendront les clients des anciens imprimeurs de *La Dépêche*. Les patriotes qui ont risqué leur vie pour éditer des journaux clandestins soumis au bon plaisir des collaborateurs, ce serait vraiment un peu fort!

Notez bien qu'à Toulouse nos collègues radicaux ont un quotidien, *La Démocratie*. Ils ne manquent donc pas de journaux. Seulement, ils entendent reprendre l'imprimerie de *La Dépêche* collaboratrice. L'éponge serait ainsi passée sur quatre années de zèle d'un journal de trahison.

Il me reste avant de conclure à soulever un cas particulier. Celui de l'imprimerie Curial-Archereau.

Il existe à Paris la plus importante imprimerie d'héliogravure de toute l'Europe, les établissements Curial-Archereau. Elle imprime actuellement plus de cent périodiques, soit pour deux milliards et demi de francs annuellement, et des livres pour une valeur de 300 millions. Cette imprimerie était dirigée avant la guerre par M. Georges Lang qui, dès le mois de juillet 1940, se mettait à la disposition des nazis.

Voici la lettre qu'il envoyait le 22 juillet 1940 aux autorités allemandes: « L'armée allemande victorieuse, occupant Paris, les concurrents de l'imprimerie Georges Lang ne manquent pas déjà d'utiliser pour leur concurrence des arguments raciaux. L'imprimerie Georges Lang est au capital de 17 millions 500.000 francs en 17.500 actions de mille francs, dont 1.793 appartiennent à M. Georges Lang. »

Dans cette même note dactylographiée, en marge, écrit de la main même du signataire, on lit cette précision: « ...le reste étant partagé entre 47 actionnaires non israélites ».

Puis: « M. Georges Lang, dont les parents, fixés en France depuis deux siècles étaient de religion juive, a fait la guerre 1914-1918 comme lieutenant et capitaine. Il a la Croix de guerre et la Légion d'honneur. Mme Georges Lang est catholique M. Georges Lang a été marié religieusement par l'église catholique avec les dispenses nécessaires. Les fils de M. Georges Lang ont été baptisés en 1917 et 1920 et élevés dans une école catholique.

« M. Jacques Lang vient de faire la présente guerre comme sous-lieutenant d'artillerie. M. Georges Lang, préoccupé par des questions sociales et vivant au milieu de ses ouvriers, a traversé sans grève la période des occupations d'usines. Président d'un syndicat de l'imprimerie, formellement opposé au désordre marxiste, il a fait partie, comme secrétaire général, des délégations patronales qui ont rédigé les contrats collectifs de 1937 et de 1938. Opposé à la guerre idéologique et partisan de l'entente avec le gouvernement nazi, il a fait partie du comité France-Allemagne et envoyé son fils en stage à Berlin en 1937.

« Le conseil d'administration de l'imprimerie Georges Lang est composé de MM. Georges Lang, Jacques Moreau, Raoul Dauvois, Lucien Philippe et Robert Rime, qui tous, à l'exception de M. Jacques Moreau, travaillent dans l'imprimerie qu'ils administrent. Tous sont de religion catholique, ... ». Signé: Georges Lang.

Comme ils avaient affaire à un israélite, quoique collaborateur, les Boches ne lui répondent pas, mais le laissent passer en zone libre, puis en Suisse. Ils s'abouchent simplement avec les membres du conseil d'administration qui vont gérer l'affaire. La société va donc sortir de 1941 à 1944: *Signal*, en plusieurs langues; *Die Wehrmacht*, toutes les brochures et affiches du P. P. F., de la L. V. F., ces immondes placards illustrés contre les « terroristes » et toutes les affiches « Avis de peine de mort ». C'est cette société qui va imprimer les fiches des patriotes recherchés par la Gestapo et même des documents secrets pour l'armée allemande, soit au total, en quatre ans, pour 16.904.443 tonnes de périodiques nazis, 17 millions de tonnes d'imprimés tous plus nazis les uns que les autres. En outre, le conseil d'administration fournit par une voie détournée d'importants subsides à l'espion Doriot.

A la libération, la plupart des membres du conseil d'administration sont arrêtés. M. Georges Lang qui, même en Suisse, se tenait régulièrement au courant de ses affaires, est mis en demeure de démissionner de tous les postes qu'il prétendait occuper à l'imprimerie. Une commission de gestion est élue par l'ensemble du personnel. Elle assure la gestion effective de l'entreprise, faisant passer son chiffre d'affaires de 7.600.000 francs, en janvier 1945, à 55 millions en décembre 1946 et — pour ceux qui parlent d'incapacité ouvrière — réalisant, depuis la libération, plus de 200 millions de francs de bénéfices.

Le 15 janvier 1946, soit un an et demi après la libération de Paris, le tribunal civil de la Seine place les biens de Georges Lang sous séquestre.

S'il est une imprimerie qui a amplement mérité d'être transférée la première, c'est bien celle-là.

C'est en vain que le personnel multiplie les démarches pour obtenir le transfert.

En janvier 1947, un expert est nommé par notre collègue M. Gazier, pour déterminer si l'entreprise entre bien dans le cadre de la loi du 11 mai, car il y a contestation.

Cet expert annonce sa visite chez Curial-Archereau pour le 28 janvier; mais, entre temps, M. Bourdan avait remplacé M. Gazier.

Le nouveau ministre donne ordre à son directeur de surseoir à l'expertise et le personnel réplique par la grève.

M. Francisque Gay. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Grenier ?

M. Fernand Grenier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gay, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Francisque Gay. Je crois que vous ne servez pas bien la cause que vous avez défendue jusqu'à présent, en faisant état d'un exemple qui ne convient en aucune manière.

S'il est vrai que toutes les mesures prises dans la clandestinité n'ont jamais, de la part d'aucun résistant, rencontré la plus légère objection ni soulevé la moindre difficulté, il est incontestable que toutes les mesures qui ont été prises par la suite — que ce soient les ordonnances de septembre 1944 et de mai 1945 ou des textes plus plus récents — n'ont jamais visé les entreprises d'imprimerie.

Les entreprises de cette nature ont toujours été écartées de tous les projets, mesures ou lois ayant pour but de régler le sort de la presse collaborationniste.

Vous desservez donc la cause que vous défendez en mêlant aujourd'hui des objets de nature différente et en faisant grief à l'un ou à l'autre des ministres successifs de n'avoir pas transféré les biens d'une entreprise qu'aucun texte ne permettait de transférer.

Les entreprises de cette sorte devaient normalement tomber sous le coup des lois générales qui visent la collaboration économique et non pas d'une loi qui ne vise en rien les imprimeries ni les nombreuses maisons d'édition qui ont été des agents actifs de la collaboration.

On peut douloureusement regretter que les entreprises d'édition, qui ont quelquefois collaboré le plus activement, n'aient été jusqu'à ce jour l'objet d'aucune sanction.

Cependant, ne mêlons pas les choses et restons sur le plan de la loi du 11 mai 1945. Il sera ainsi plus facile de s'entendre sur l'application de cette loi. (*Applaudissements au centre.*)

M. Fernand Grenier. Mon cher collègue, je vous répondrai simplement que lorsque le comité d'entreprise a examiné le cas de l'imprimerie Lang, il a envoyé des délégués se renseigner aux ministères de l'information successifs.

Il peut apparaître — c'est une chose à vérifier — que ce cas n'est pas visé directement par la loi du 11 mai 1946; je me borne à constater que l'imprimerie qui a fait éditer le plus de périodiques et le plus d'affiches échappe au transfert parce que les poursuites pour collaboration économique...

M. Max Brusset. Cela concerne la production industrielle. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. C'est exact. Ce cas n'est pas visé par la loi du 11 mai.

M. Legendre. Il appartenait à M. Marcel Paul de prendre les sanctions nécessaires.

M. le président. Veuillez ne plus interrompre l'orateur.

M. Fernand Grenier. Il n'est pas possible que les anciens administrateurs reviennent et c'est contre leur retour qu'a fait grève l'ensemble du personnel de l'entreprise pendant six semaines.

Je voudrais maintenant conclure.

Ce matin, dans le journal *l'Aube* on lisait ce qui suit:

« La loi du 11 mai 1946 a-t-elle besoin d'interprétations complémentaires ? Beaucoup estiment que non et affirment, texte en main, qu'elle se suffit à elle-même. La volonté du législateur, affirment-ils, est que toutes les entreprises ayant fonctionné sous l'occupation fassent l'objet de mesures de dévolution, étant entendu que celles d'entre elles qui auraient été reconnues non coupables seraient indemnisées de la valeur de leurs biens calculée sur la base de 1940. Telle était, répétons-le, l'intention du législateur. »

Et *l'Aube* ajoutait:

« Le fait est que le pouvoir judiciaire a vu dans cette non-dévolution une présomption d'innocence en faveur de certaines entreprises et que les décisions d'acquittement ou de classement se sont multipliées ces derniers temps, préludant, en raison d'une nouvelle interprétation de la loi de 1946, à des levées de séquestre et à des restitutions.

C'est tout simplement notre sentiment.

En bref, la Résistance cède du terrain devant la collaboration. En réalité c'est l'abandon, jour après jour, du programme du Conseil national de la résistance auquel, nous, communistes, nous sommes et resterons fidèlement et passionnément attachés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En fait, c'est le retour progressif à la presse d'avant-guerre.

Déjà, il y a un mois, nous vous avions mis en garde contre le retour du trust Hachette. Il est installé aujourd'hui, là où ils était avant guerre, en attendant qu'il puisse reprendre définitivement possession de ses biens, si nous ne donnons pas le coup d'arrêt.

En l'absence d'un statut de la presse, les puissances d'argent, et pas seulement françaises, pénètrent la presse née de la libération. Et voici maintenant qu'on s'attaque aux moyens matériels d'impression.

Le groupe communiste adjure l'Assemblée nationale d'arrêter ce glissement et, pour cela, il n'y a qu'un moyen, l'application stricte de la loi du 11 mai 1946 avec la volonté tenace de briser tous les obstacles, comme le demande unanimement la fédération nationale de la presse française.

Mesdames, messieurs, laissez-moi, en terminant, vous relire ce qu'écrivait, la veille de sa mort, un de nos plus grands journalistes, l'une des figures les plus pures de la Résistance.

Dans sa cellule du Cherche-Midi, Gabriel Péri faisait son examen de conscience et voici ce qu'il écrivait de son beau métier:

« J'ai trouvé passionnante une existence dans laquelle il était interdit plus peut-être que dans aucune autre de vivre sur l'acquis, où il fallait mordre en permanence dans le granit de la science, apprendre encore et encore. J'ai tenu ma profession comme une manière de religion dont la rédaction de mon article quotidien était chaque nuit le sacerdoce. »

En défendant la loi du 11 mai 1946, c'est à tous les Péri, à ceux qui croyaient au ciel et à ceux qui n'y croyaient pas, que le groupe communiste reste inébranlablement fidèle. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Je ne sais si l'Assemblée entend poursuivre la discussion mais je dois indiquer que le Gouvernement doit tenir ce soir un conseil de cabinet. Il serait peut-être préférable de renvoyer la suite de la discussion à la première séance utile, c'est-à-dire celle de vendredi prochain.

M. Ramarony. Pourquoi pas jeudi ?

M. le président du conseil. L'ordre du jour des séances de jeudi est déjà fixé.

M. le président. L'ordre du jour des séances de jeudi est assez chargé. La suite du présent débat pourrait donc être renvoyée à vendredi matin.

Voix nombreuses. Vendredi après-midi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de la suite de la discussion à vendredi prochain, après-midi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de renvoyer la suite de la discussion à vendredi après-midi.*)

— 12 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Lucas déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique d'encouragement à la production laitière, en vue de satisfaire aux besoins essentiels du ravitaillement du pays (n° 672), qu'il avait déposée dans la séance du 21 février 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 13 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa troisième séance du jeudi 27 mars 1947, l'Assemblée avait renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer le projet de loi n° 1069 modifiant la loi n° 46-2385, du 27 octobre 1946, sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

La commission de l'intérieur, d'accord avec la commission des territoires d'outre-mer, demande que soient renvoyées pour le fond à son examen les dispositions dudit projet de loi concernant les départements d'outre-mer (art. 4, § 1°, et art. 6).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 29 mai, à dix heures, première séance publique:

Discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) (n°s 1180-1436. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions:

Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945;

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'école du bois de Mouchard (Jura); 2° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la charge des budgets du ministère de l'éducation nationale et de l'agriculture les frais d'administration, d'entretien et de fonctionnement du collège technique et moderne et école du bois de Mouchard (Jura) qui serait ainsi transformée en école nationale professionnelle du bois; 3° de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à transformer l'école du bois de Mouchard (Jura) en une école nationale professionnelle du bois (n°s 361, 372, 463, 1012, 1274. — M. Blanchet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à donner aux locataires sinistrés et évincés pour des raisons d'urbanisme une option sur le local vacant de même nature le plus proche (n°s 310-976. — M. Eugène Petit dit Claudius, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des territoires d'outre-mer;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) (n°s 1180-1436. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 15 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à Saint-Pierre et Miquelon.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1420, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale et d'assemblées provinciales à Madagascar.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1421, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale au Togo.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1422, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi fixant le ré-

gime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale au Cameroun.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1423, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence des assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1424, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1425, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1426, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale dans l'archipel des Comores.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1427, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1428, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale dans les établissements français d'Océanie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1429, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les sinistrés de Tunisie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1442, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Delahoutre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir un statut légal des traducteurs jurés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1432, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la base d'appréciation des allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1438, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André-François Mercier (Deux-Sèvres) et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à reviser l'organisation actuelle de la préparation militaire des jeunes et instituant sur de nouvelles bases le service prémilitaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1439, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Monteil et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la situation de cantinier militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1440, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Yvon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant organisation et statut de la profession de mareyeurs-expéditeurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Michel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux prisonniers de guerre qui ne percevaient ni solde mensuelle, ni traitement, un pécule de 400 francs par mois de captivité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1443, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à favoriser l'extension des emblavures de blé au cours de l'automne 1947 et du printemps 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1444, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant réglementation des conditions d'accès à la profession de charcutier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1447, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la création d'une caisse nationale des calamités agricoles pour le blé et le vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1449, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Denis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1455, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Hugues, Médecin et Olmi une proposition de loi tendant à autoriser les avoués postulant près le tribunal de Grasse à conserver les bureaux qu'ils ont ouverts depuis plus de dix ans dans la ville de Cannes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1457, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 17 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI DEPOSEES AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Dassaud et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1030 du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1433, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Toure (Fodé-Mamoudou) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application du code du travail métropolitain et de la législation française sur la sécurité sociale aux populations de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1434, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. M'Bodje Mamadou et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'A. O. F. et les diplômes délivrés dans la métropole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1435, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Boccagny et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à encourager la production laitière en supprimant notamment la taxe de solidarité appliquée aux vaches laitières.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1454, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Mayer et plusieurs de ses collègues une proposition de réso-

lution tendant à inviter le Gouvernement à exécuter l'obligation que lui impose l'article 7 de la loi du 23 décembre 1946 quant au dépôt d'un projet de loi relatif aux assurances sociales en agriculture.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1456, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Edgar Faure un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur: 1° le projet de loi portant amnistie; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 46-729 du 16 avril 1946 portant amnistie; *b*) de M. Bocquet et plusieurs de ses collègues, relative à l'amnistie de certains délits de hausse illicite; *c*) de M. Frédéric-Dupont tendant à préciser l'application de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie; 3° la proposition de résolution de M. Joseph Denais, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une amnistie pénale aux délinquants économiques. (N°s 695, 116, 186, 636, 453.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1430 et distribué.

J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: 1° le projet de loi modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil et 41 du code de commerce; 2° les propositions de loi *a*) de M. Georges Maire et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345 du code civil relatifs aux actes écrits des contrats et obligations, et les articles 1923, 1924, 1950 relatifs au dépôt et au séquestre; *b*) de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier certaines conditions d'admissibilité de la preuve testimoniale. (N°s 1166, 529, 1206, et rapport n° 1087.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1431 et distribué.

J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils). (N° 1180.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1436 et distribué.

J'ai reçu de M. Delahoutre un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont, tendant à améliorer le sort des petits rentiers ayant souscrit des rentes viagères auprès des particuliers ou auprès de compagnies d'assurances (n° 40).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1437 et distribué.

J'ai reçu de M. Rincent un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à la titularisation par promotion des élèves des écoles normales d'instituteurs (n° 93).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1445 et distribué

J'ai reçu de M. Eugène Petit dit Claudius un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de Mlle José Dupuis et plusieurs de ses collègues, tendant à la création, par le département de la Seine, d'un cadre unique de professeurs spéciaux d'enseignement primaire, dans lequel seront intégrés les professeurs communaux en exercice, et habilitant le département de la Seine à inscrire à son budget les dépenses du service des enseignements spéciaux ainsi créé (n° 227).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1446 et distribué.

J'ai reçu de M. Cristofol un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à diviser le territoire de la commune de Marseille en seize cantons et à la création d'un canton comprenant les communes de Plan-de-Cuques et d'Allauch.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1448 et distribué.

J'ai reçu de M. René Coty un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée (n° 1196).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1450 et distribué.

J'ai reçu de Mme Charbonnel un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à réintégrer les surveillantes générales des lycées et collèges de Paris dans le premier ordre à compter du 1er avril 1942 et à leur accorder le rappel de traitement correspondant à cette réintégration (n° 247).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1451 et distribué.

J'ai reçu de M. Garet un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre (n° 1191).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1452 et distribué.

J'ai reçu de M. Bour un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (n° 251).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1453 et distribué.

— 20 —

TRANSMISSION D'UN AVIS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

L'avis sera imprimé sous le n° 1419, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE COMMUNISTE

(168 membres au lieu de 166.)

Ajouter les noms de MM. Llante (Jean) et Michel (Maurice).

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical-socialiste a désigné M. Giacobbi pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Anxionnaz.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Bentaïeb pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, M. Liquard;

2° M. Mazel pour remplacer, dans la commission de la justice et de législation, M. Duveau;

3° M. Hutin-Desgrées pour remplacer, dans la commission de la presse, M. Noël (André) (Puy-de-Dôme);

4° M. Noël (André) (Puy-de-Dôme) pour remplacer, dans la commission des territoires d'outre-mer, M. Mazel.

Le groupe socialiste a désigné:

1° M. Cartier (Marcel) (Drôme) pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Mayer (Daniel) (Seine);

2° M. Evrard pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, M. Béchard;

3° M. Charlot (Jean) pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Regaudie;

4° M. Audeguil pour remplacer, dans la commission des territoires d'outre-mer, M. Thomas.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

8e BUREAU. — *M. Noguères*, rapporteur.

Territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

Les élections du 10 novembre 1946 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 2.522.
Nombre de votants, 2.299.
Bulletins blancs ou nuls à déduire, 24.
Suffrages exprimés, 2.275.

Ont obtenu:

MM. Laurelli (Dominique).... 1.159 voix.
Debidour (Henri)..... 1.116 —

M. Laurelli (Dominique) a été proclamé élu comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

A la date du 13 novembre 1946, le docteur Debidour a fait tenir au président de la commission de recensement des votes une lettre aux termes de laquelle il déclarait contester l'élection de M. Laurelli et annonçait la remise prochaine du dossier constitué par ses soins. Cette lettre était jointe aux pièces officielles — procès-verbal du recensement des votes, état des suffrages obtenus, procès-verbal de la commission de recensement — envoyées le 14 novembre 1946 à M. le ministre de la France d'outre-mer. Le 15 novembre 1946 l'administration de Saint-Pierre-et-Miquelon transmettait à M. le ministre de la France d'outre-mer douze documents produits par M. le docteur Debidour à l'appui de sa demande d'invalidation.

Ces documents s'analysent de la manière suivante:

1° Déclaration d'une dame Joseph Vidal qui certifie que le samedi matin 9 novembre 1946 un sieur Vidal est venu lui offrir 1.000, 2.000, 3.000 francs si elle voulait « voter pour Laurelli »;

2° Déclaration d'un sieur Stefani Giacomo qui certifie que, sachant son attachement personnel au docteur Debidour, M. Laurelli est venu le voir au début du mois d'octobre 1946 à son atelier — il est employé aux travaux publics — et l'a menacé de le faire condamner à la prison s'il répétait — comme il l'aurait dit à un sieur Ducruty — que « Laurelli se saoulait comme chef de douanes ». Sur les protestations du témoin, un sieur Moraze, agent électoral de M. Laurelli l'a convoqué, l'a conduit chez ce dernier pour « arranger l'affaire », sans que le témoin obtienne d'être mis en présence de Duruty. M. Laurelli a déclaré que le témoin n'aurait pas « d'histoire » s'il cessait sa propagande et s'il répétait qu'il n'avait jamais affirmé que « Laurelli se saoulait comme chef de douanes »;

3° Déclaration d'un sieur Duruty certifiant que ce n'est pas Stefani Giacomo qui lui a dit que M. Laurelli se saoulait alors qu'il était chef des douanes à Saint-Pierre et qu'il n'a jamais été convoqué par M. Laurelli pour produire son témoignage.

4° Déclaration d'un sieur Mahé (André), ratifiée par une dame Rouille, certifiant qu'il est allé le 26 juin 1946 rendre visite à M. Laurelli pour lui demander d'obtenir l'octroi d'une patente. Satisfaction a été accordée. Avant l'ouverture de la campagne électorale, M. Laurelli est venu chez le témoin et a dit à sa sœur qu'il avait promis de voter pour lui en contre-partie de la patente obtenue. Dix jours avant les élections, le témoin a reproché sa démarche à M. Laurelli qui lui a répondu que, du fait que le témoin lui avait demandé un service, il devait voter pour lui.

5° Déclaration d'une dame Francis Perrin, ratifiée par le sieur Francis Perrin, certifiant que le 4 novembre 1946 un sieur André Pardoen a offert 140 francs aux enfants Perrin en disant: « C'est pas gênant, c'est Laurelli qui paie. »

6° Copie d'un télégramme signé Marchand, en date du 19 octobre 1946, adressé au ministre de la France d'outre-mer, demandant de consentir une avance de 15.000 dollars canadiens pour réaliser la réfection du frigorifique.

7° Copie d'un avis signé de M. Marchand, administrateur, en date du 7 novembre 1946, faisant connaître à la population que l'importation de denrées alimentaires, notamment de lait et de beurre, n'est pas limitée par la quantité de devises dont dispose la colonie.

8° Copie d'un avis signé de M. Marchand, administrateur, en date du 8 novembre, faisant connaître que 200 caisses de lait ont été embarquées sur le steamer « Mayfall » à destination de Saint-Pierre et Miquelon et que le prélèvement de 15.000 dollars sur les devises dont dispose le service du ravitaillement n'aura pas pour effet de priver les enfants de lait.

9° Une lettre ouverte, datée du 5 novembre 1946, adressée à M. Laurelli par les membres élus du conseil d'administration pour protester contre l'affirmation produite à la radio qu'ils n'auraient pas eu à se prononcer sur une convention ayant pour objet la réalisation d'une première tranche d'emprunt de 20 millions pour couvrir les dépenses de l'installation d'un frigorifique.

10° Copie d'une lettre du président du syndicat des pêcheurs de Saint-Pierre et de l'île aux Marins adressée le 5 novembre 1946 à un sieur Auguste Ferron affirmant que le syndicat seul a obtenu le prix de 35 francs Saint-Pierrais le kilo de morue sèche.

11° Copie d'une déclaration en date du 8 novembre 1946, signée Lerolland Francis, faisant connaître que, contrairement aux affirmations de M. Laurelli, ce n'est pas à ce dernier qu'est due la fixation du prix de 35 francs pour la morue, mais à la seule intervention de la corporation des pêcheurs.

Le 18 novembre 1946, l'administrateur de Saint-Pierre et Miquelon transmettait à M. le ministre de la France d'outre-mer les mêmes documents qui avaient fait l'objet de la transmission du 14 novembre 1946.

L'ensemble du dossier a été remis par M. le ministre de la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale pour son examen par le 8e bureau chargé de vérifier les opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon.

Aux pièces précédemment énumérées, M. le docteur Debidour a joint:

1° Un télégramme signé Humbert, daté du 7 décembre 1946, faisant connaître le résultat des élections au conseil général de Saint-Pierre et Miquelon.

2° Une lettre signée Berignac, datée du 16 décembre 1946, relative aux élections au conseil général.

3° Une lettre signée Renou, datée du 28 décembre 1946, rendant compte d'une réunion des anciens combattants.

4° Un télégramme signé Paturel proposant au docteur Debidour la présidence d'honneur de l'association des anciens combattants;

5° Quatorze feuillets couverts de signatures d'anciens combattants, engagés volontaires partisans de la résistance et de la France libre affirmant « leur entière confiance au docteur Debidour, député sortant du territoire ».

A la date du 13 janvier 1947, M. Laurelli a adressé à M. le président du 8e bureau une lettre qui comprend trois parties distinctes:

1° Discussion et réfutation d'un grief qui tendrait à faire croire que M. Laurelli a été élu par des « collaborateurs ».

Rappelant qu'il a été élu par 1.158 voix contre 1.115, M. Laurelli fait état du plébiscite organisé lors de la libération de Saint-Pierre et Miquelon par l'amiral Muselier et constatant qu'alors une écrasante majorité s'est prononcée pour la France libre, il n'admet pas qu'une grande partie de la population soit, depuis lors, devenue collaboratrice;

2° Sur le plan personnel, M. Laurelli précise qu'il est inscrit au barreau de Paris; qu'il a été relevé de ses fonctions de contrôleur hors classe des douanes le 10 août 1942 en application de la loi du 17 juillet 1940 « pour n'avoir assuré aucun service » depuis le 16 février 1941; qu'il a refusé d'être réintégré; qu'il a bénéficié d'une réparation de préjudice de carrière; qu'il est titulaire d'une pension de retraite;

3° Toujours sur le plan personnel, M. Laurelli fait état de deux attestations qui lui ont été délivrées par le secrétaire administratif du syndicat des agents des douanes et par M. Lerich, juge d'instruction près le tribunal de la Seine,

4° M. Laurelli vise une circulaire adressée aux électeurs par M. Debidour avant le second tour de scrutin du 4 novembre 1945 et dans laquelle il est question de « l'effondrement définitif » d'un certain parti auquel il a adhéré par la suite;

5° Enfin, M. Laurelli indique qu'aux élections au conseil général du 15 décembre 1946 ses partisans ont enlevé 12 sièges sur 14.

A l'appui de cette lettre, M. Laurelli a produit douze documents dont voici l'état:

1° *Journal de la Liberté*, 31 janvier 1942;

2° *Journal de la Liberté*, 14 avril 1942;

3° Note de la direction des douanes, 10 août 1942, relevant M. Laurelli de ses fonctions en application de la loi du 17 juillet 1940;

4° Un numéro de la *Gazette du Palais*, 26 novembre 1942;

5° Lettre de M. Laurelli, en date du 25 février 1945, déclarant qu'il renonce à sa réintégration;

6° Lettre de la direction des douanes, en date du 9 février 1945, demandant à M. Laurelli d'envoyer les pièces nécessaires à sa réintégration;

7° Lettre de M. Laurelli au directeur des douanes, en date du 19 février 1945, renonçant à sa réintégration;

8° Lettre de la direction des douanes, en date du 10 mai 1946, informant M. Laurelli qu'il y a lieu de reviser sa situation;

9° Arrêté du 19 décembre 1946 nommant M. Laurelli contrôleur principal de 3e classe à compter du 1er janvier 1940;

10° Attestation signée Neumeyer, en date du 3 octobre 1946;

10° Attestation signée Lerich, en date du 9 janvier 1947;

12° Circulaire électorale signée Debidour.

C'est en cet état des dossiers que le 8e bureau s'est réuni, non pas le 24 janvier 1947 comme il est indiqué au procès-verbal de sa séance, mais le 28 janvier 1947.

Le 8e bureau a entendu le rapport présenté par M. de Tinguy du Pouet et a décidé de faire comparaître devant lui M. Debidour et M. Laurelli. M. Debidour a maintenu la contestation élevée par lui en précisant « qu'il n'y a pas eu fraude électorale au moment du vote », mais en affirmant qu'il y a eu offres de sommes d'argent, menaces, pressions, chantage.

Voici, d'après le procès-verbal, la conclusion des déclarations de M. Debidour:

« Cette élection est scandaleuse car elle a mis la colonie de Saint-Pierre entre les mains de gens qui sont les ennemis de la résistance. D'ailleurs, le bailleur de fonds de M. Laurelli est cité dans le livre de l'amiral Muselier « de Gaulle contre le gaullisme » ... La Société « La Marine française » détient à Saint-Pierre le pouvoir depuis cinquante ans. Je me suis attaqué à elle et j'ai réussi à obtenir que le Gouvernement s'intéresse à Saint-Pierre et installe un frigo. C'est un peu la cause de ma défaite... Je suis en possession d'une pétition de 950 résistants qui m'accordent leur confiance. »

M. Laurelli à son tour s'est expliqué devant le 8e bureau.

Après avoir rappelé qu'aux élections de juin 1946 il avait été battu par 5 voix et s'était incliné, il a accusé M. Debidour d'avoir usé, en vue du scrutin du 10 novembre 1946, de l'influence de l'administrateur M. Marchand et d'un autre fonctionnaire, M. Tournel, arrivés l'un et l'autre à Saint-Pierre le 25 septembre 1946.

M. Laurelli a contesté l'affirmation de M. Debidour qu'il aurait été élu par des « collaborateurs » en rappelant que lors du plébiscite de 1942, 80 p. 100 des électeurs s'étaient ralliés aux Forces françaises libres et qu'ainsi la preuve est faite que les électeurs de Saint-Pierre ne sont pas des vichyssois.

Pour établir que M. Debidour a eu l'appui de l'administration, M. Laurelli a présenté une attestation certifiant qu'une voiture officielle a transporté des électeurs de son concurrent et une pièce aux termes de laquelle l'administrateur M. Marchand demandait au greffier du tribunal pour l'usage de M. Debidour la documentation relative au contentieux électoral.

M. Laurelli a déclaré qu'il ne pouvait être tenu pour responsable des offres d'argent qui auraient pu être faites par ses amis à des électeurs. Répondant à des questions M. Laurelli a précisé notamment qu'il a été chef du service des douanes et procureur de la République à Saint-Pierre de 1927 à 1936.

Ce compte rendu ne serait pas complet si l'indication n'était pas donnée d'un incident ou plutôt d'un « mouvement » qui a souligné les déclarations de M. Laurelli.

Ce dernier, en effet, tient à faire connaître que dès l'arrivée de son concurrent, de M. Marchand, administrateur, et de M. Tournel, signalé comme un ami du docteur Debidour *il les avait fait prendre en étroite surveillance.*

La réprobation du 8e bureau fut à peu près unanime — et marquée.

C'est dans ces conditions que votre 8e bureau eut à se prononcer.

Son rapporteur M. de Tinguy du Pouet concluait à la validation.

Par 28 voix contre 16 ces conclusions furent rejetées. M. de Tinguy du Pouet remit alors sa démission de rapporteur.

Le dossier tel qu'il fut remis au nouveau rapporteur comprenait, outre les pièces visées plus haut, dix autres pièces remises par M. Laurelli la veille de son audition et auxquelles d'ailleurs il avait fait allusion devant le 8e bureau lorsqu'il avait été entendu.

Ces pièces sont les suivantes:

Tout d'abord une lettre d'accompagnement s'attachant à démontrer que M. Marchand, administrateur de Saint-Pierre-et-Miquelon et M. Tournel, chargé de mission avaient été envoyés à Saint-Pierre « en vue d'assurer la réélection du député sortant. » M. Laurelli en voit la preuve notamment dans l'envoi d'un message de M. Debidour au maire de Saint-Pierre à la date du 21 septembre 1946 pour lui dire qu'il était « heureux » d'annoncer la prochaine arrivée des deux fonctionnaires.

Puis:

1° Une profession de foi du docteur Debidour;

2° Un décret du 17 septembre 1946 chargeant M. Tournel d'une mission à Saint-Pierre en vue d'étudier les questions économiques;

3° Une attestation signée James en date du 13 novembre 1946 certifiant qu'après une entrevue avec M. Tournel il avait eu la conviction qu'il était un agent électoral de M. Debidour;

4° Une attestation signée James en date du 16 novembre 1946 certifiant que M. Tournel aurait envisagé des possibilités d'activité pour M. Monier, patron du témoin.

5° Une attestation signée André Lévêque, Jugan Elie, Turgot Auguste, Hacala Louis en date du 16 novembre 1946 certifiant qu'une voiture de l'administration portant fanion avait assuré le transport d'électeurs le 10 novembre 1946;

6° Une lettre de M. Marchand en date du 11 novembre 1946 demandant la documentation désirée par M. Debidour sur les questions d'invalidation.

7° Un télégramme de M. Claudius Petit en date du 14 décembre 1946.

8° Une attestation signée Roulet, Portais, Legentil, Fontaine, Dagort en date du 16 novembre 1946, certifiant que le 10 novembre 1946 deux camions de la mairie de Saint-Pierre avaient transporté des électeurs.

9° Une attestation signée Gérardin, Marsolian, Lalanne en date du 13 novembre 1946 certifiant que le 2 novembre 1946 M. Debidour les a convoqués pour savoir s'ils avaient obtenu le vin nécessaire à leurs conserves de poisson et leur avoir parlé des possibilités d'obtenir une aide de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

10° Une attestation signée Thélot en date du 9 décembre 1946 certifiant que l'éclairage électrique a été interrompu le 10 novembre 1946 vers 22 heures 20.

Depuis la réunion du 8e bureau, M. Laurelli a fait parvenir à votre rapporteur de nouvelles pièces savoir, six le 3 février, une le 27 février.

Voici l'analyse des pièces:

1° Lettre de M. Laurelli au directeur des douanes en date du 30 janvier 1941 demandant sa mise en disponibilité pour six mois.

2° Lettre du même au même en date du 12 août 1941, même objet.

3° Lettre du même au même en date du 12 février 1942, même objet.

4° Lettre signée Guyon en date du 3 février 1947 attestant qu'en janvier 1941 M. Laurelli avait manifesté sa volonté de se faire mettre en disponibilité.

5° Attestation signée Pardœu en date du 1er février 1947 réfutant une attestation produite par M. Debidour.

6° Copie d'un télégramme signé Bournat en date du 2 novembre 1945 demandant « malgré sa sympathie pour candidats sus-visés » [Claireaux, Laurelli] de voter pour Debidour.

7° Télégramme en date du 2 février 1947 du conseil général de Saint-Pierre au ministre de la France d'outre-mer.

8° Télégramme en date du 8 février 1947 du ministre de la France d'outre-mer.

Au cours de la réunion tenue le 28 janvier 1947 par le 8e bureau, M. Debidour avait signalé l'existence — normale, d'ailleurs — d'un rapport établi par l'administrateur de Saint-Pierre et Miquelon pour M. le ministre de la France d'outre-mer au sujet des élections législatives du 10 novembre 1946. Il était souhaitable que ce rapport prît place au dossier.

Il a été demandé, par M. le président du 8e bureau, à M. le ministre de la France d'outre-mer. Il semblait qu'il y eût des difficultés d'ordre administratif à l'obtenir, quand un exemplaire, par une voie indirecte, est parvenu aux mains de votre rapporteur.

Il a été aussitôt communiqué à MM. Laurelli et Debidour.

M. Laurelli a présenté, par lettre, ses observations qui, en bref, rejoignent la partie de ses précédentes critiques dirigées contre l'administrateur de Saint-Pierre et Miquelon, qu'il dénomme le soutien officiel de la candidature Debidour.

Pour en terminer avec l'inventaire des pièces du dossier, votre rapporteur a reçu, à la veille même du dépôt de son rapport, un honorable industriel, M. Marfaing, qui lui a fait connaître verbalement, et confirmé par lettre du 22 mai 1947, un propos que lui avait tenu le 28 janvier 1947 M. Michel Legasse, dirigeant de la Société Morue Française. Parlant de l'échec de M. Debidour, M. Legasse avait déclaré, pour montrer la puissance de sa société: « Voyez comment nous nous débarrassons d'un député ».

Enfin, M. Debidour a remis à votre rapporteur un dernier document, une lettre écrite le 16 octobre 1946 par M. Laurelli à une dame Cambray pour lui dire que

l'ayant entendue se plaindre de manquer de lait, il lui en fait parvenir trois boites.

Sans doute considérera-t-on comme fastidieuse l'énumération des pièces mises à la disposition du 8e bureau et de l'Assemblée nationale. Il était cependant nécessaire d'en déterminer le sens avant d'en rechercher la portée.

Mais il convient encore de rappeler, pour répondre à une préoccupation normale en telle matière, quels ont été les résultats des consultations électorales qui, à Saint-Pierre et Miquelon, ont précédé celle du 10 novembre 1946.

Voici:

Referendum du 21 octobre 1945.

1re question. — Inscrits, 2.487. — Votants, 2.184. — Oui, 1.819. — Non, 325.

2e question. — Inscrits, 2.487. — Votants, 1.184. — Oui, 1.913. — Non, 107.

Elections des 21 octobre et 4 novembre 1945.

	1er tour	2e tour
	—	—
Inscrits	2.487	2.487
Votants	2.185	2.178
Suffrages exprimés	2.149	2.165
MM. Debidour (Henri), U. D. S. R.	893	1.058
Laurelli (Dominique)	158	641
Claireaux	486	456
de Bournat (Gilbert)	500	»
Olano	112	»

Une des pièces produites par M. Laurelli est relative à ces élections. C'est un télégramme du 2 novembre 1945 signé de M. de Bourvat qui demande à ses électeurs, malgré sa sympathie pour M. Laurelli et pour M. Claireaux de reporter leurs voix sur M. Debidour. M. Laurelli retenant que M. de Bournat est considéré comme « vichyste » entend démontrer que M. Debidour — et non lui-même — bénéficiait des suffrages de « collaborateurs ».

Quant à la position politique de M. de Bournat elle n'est pas douteuse: l'amiral Muselier le 24 décembre 1941 l'a remplacé dans ses fonctions d'administrateur pour le compte de Pétain. Mais si l'on considère les chiffres des scrutins d'octobre-novembre 1945 on constate que M. Debidour a eu au second tour ses 893 voix du 1er tour et les 112 voix du candidat syndicaliste Oléano. Par contre M. Laurelli qui avait eu 158 voix au premier tour en a obtenu 641 au second tour: il semble bien qu'il ait bénéficié des 500 voix de M. de Bournat tandis que M. Claireaux qui, lui aussi s'était maintenu — d'où l'embarras de M. de Bournat! — perdait 30 voix.

Referendum du 5 mai 1946.

Inscrits: 2476.

Votants: 1823.

Oui: 442.

Non: 1310.

Elections des 2 et 16 juin 1946.

Inscrits: 2.479.

Votants: 2161.

Suffrages exprimés: 2123.

MM. Debidour (Henri) (U. D.-S. R.), élu..... 1064 voix.

Laurelli (Dominique)..... 1059 —

Quelles indications faut-il retenir des opérations que nous venons de rapporter ?

Celle-ci d'abord que le referendum — encore qu'il y ait eu 653 abstentions contre 318 pour les élections — a donné une imposante majorité aux adversaires de la Constitution.

Celle-ci encore, que sont demeurés seuls en présence, le 10 novembre 1946, deux candidats: M. Debidour, classé politiquement U. D. S. R., et M. Laurelli, ne se réclamant alors d'aucun parti.

Deux blocs se sont affrontés.

Si l'on se réfère aux renseignements donnés par M. l'administrateur à M. le ministre de la France d'outre-mer, derrière M. Debidour se seraient comptés les éléments démocratiques issus de la Résistance, partisans d'une modernisation des moyens économiques — d'où la réalisation projetée d'un frigorifique devant modifier les conditions de vie des pêcheurs — tandis que M. Laurelli aurait été soutenu par les éléments réactionnaires attachés, pour beaucoup, au souvenir de Vichy, voulant avec le général de Gaulle la revision de la Constitution et, sur le plan économique, liés aux méthodes d'exploitation appliquées par la société « La Morue française ».

A l'appui de cette thèse, on peut retenir la présence, dans le dossier réuni par M. Debidour, des 14 feuillets couverts de centaines de signatures qui émanent d'anciens combattants, d'engagés volontaires, de partisans de la Résistance et de la France libre — signatures données après les élections du 10 novembre 1946. Par contre, M. Laurelli — qui dénonce, nous l'avons dit, la partialité de M. l'administrateur de Saint-Pierre — proteste contre une classification qu'il taxe d'arbitraire. Il lui oppose les résultats du plébiscite de 1942 qui accorda une majorité écrasante aux Forces françaises libres; il retient qu'aux élections du 15 décembre 1946 pour le conseil général ses partisans ont conquis douze sièges sur quatorze, ce qui confirme son succès personnel du 10 novembre 1946 et enfin il voit dans le télégramme adressé par le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon à M. le ministre des colonies, le 2 février 1947, la preuve du loyalisme républicain du territoire.

Le débat, à la vérité, n'est pas et ne peut pas être de savoir si les électrices et les électeurs de Saint-Pierre et Miquelon ont eu tort ou raison de voter comme ils l'ont fait le 10 novembre 1946; mais de savoir si les opérations électorales ont été faussées par suite de fraude ou de manœuvres dolosives.

M. Debidour qui poursuit l'invalidation de son concurrent, proclamé élu, a formellement déclaré qu'il n'adresse à M. Laurelli aucun grief de fraude. Il ne faut pas oublier que le collège électoral de Saint-Pierre et Miquelon est modeste — 2.476 inscrits — et que le contrôle des urnes est aisé. M. Laurelli a cependant versé à son dossier une attestation qui signale une interruption du courant électrique pendant le dépouillement du scrutin, sans en tirer aucun argument...

Ainsi, pas la fraude. Rien non plus de spécialement répréhensible dans le fait que M. Laurelli ancien fonctionnaire à Saint-Pierre où il s'est marié a par lui-même ou par les siens sollicité le vote d'abstentionnistes.

Sur quoi se fonde alors la contestation de M. Debidour ?

Sur trois ordres de faits:

1° Une manœuvre basée sur une violation de la loi garantissant le secret des correspondances par la voie radioélectrique;

2° Des offres d'argent aux électeurs;

3° Une pression — on lit même le mot « chantage » — sur les électeurs.

Nous réserverons quand à présent le premier fait: les offres d'argent.

Elles résulteraient des déclarations de Mme Joseph Vidal, de Mme Francis Ferrère, celle-ci contestée par M. Pardoen.

La pression ?

Elle résulterait des déclarations de M. Stefani Giocomo, confirmée par M. Duruty, et celles de M. Mahé. On peut y joindre la lettre de M. Laurelli à Mme Cambray et les démentis donnés à M. Laurelli par diverses organisations intéressées: conseil d'administration, syndicat ou corporation des pêcheurs, protestant contre des avantages dont M. Laurelli s'attribuait le bénéfice moral.

Comme M. Laurelli, devant le 8e bureau, contestait la valeur des attestations produites par M. Debidour et leur opposait celles qu'ils avait réunies par lui-même, un des membres du bureau lui posa la question de savoir si ses attestations personnelles avaient plus de poids que celles de son concurrent. M. Laurelli convint aisément qu'il ne leur en attribuait pas davantage.

Mais, quand aux offres d'argent, M. Laurelli se borna à dire: « Je ne peux pas empêcher mes amis de proposer de l'argent aux électeurs. »

Il y a là, si on se reporte à la déclaration de M. Marfaing et au caractère particulier de la campagne de M. Laurelli à Saint-Pierre et Miquelon non pas seulement matière à réflexion, mais à réprobation.

Il faudrait aller plus loin en considérant le fait, à notre avis capital, de la manœuvre qu'il nous reste à exposer.

Pendant la campagne électorale à Saint-Pierre et Miquelon les candidats — après tirage au sort — usaient une heure chaque soir du poste de radio-Saint-Pierre.

Le 7 novembre 1946 — à trois jours du scrutin — M. Laurelli annonça que sous prétexte d'équipement économique et pour la réfection du frigorifique prévu au plan et préconisée par M. Debidour, l'administration demandait une avance de 15.000 dollars à prendre sur les devises réservées au ravitaillement du territoire. Il en concluait que faute d'argent les enfants allaient être privés de beurre et de lait.

L'émotion fut intense.

En fait les mesures avaient été prises pour assurer le ravitaillement en lait. L'administration le fit savoir aussitôt

C'est alors que le 8 novembre 1946 M. Laurelli, pour confirmer et prouver la réalité de ses dires n'hésita pas à donner lecture à la radio du télégramme suivant, adressé le 18 octobre 1946, par l'administrateur du territoire, à la caisse centrale de la France d'outre-mer:

« Pour commencer sans délai réfection terrasses frigorifiques sans attendre allocation devises par économie nationale reconnaissant autoriser télégraphiquement votre représentant local à faire avance 15.000 dollars canadiens sur crédits mis disposition Saint-Pierre pour réalisation programme important stop. Prêt sollicité

serait remboursé dès réception allocations devises nécessaires pour réfection frigorifique stop. Direction plan suit cette question auprès économie nationale. »

Signé: MARCHAND.

Le dossier de M. Debidour contient une communication de M. l'administrateur Marchand, datée du 8 novembre 1946, ayant pour objet de rassurer la population et répétant que le prélèvement de 15.000 dollars n'aurait pas pour effet de priver les enfants de lait. Ainsi M. Laurelli peut soutenir que l'effet de sa propre communication a été neutralisé.

Mais la question n'est pas là.

L'article 1er de la loi du 15 juin 1938 visant la protection des correspondances par la voie radioélectrique est ainsi conçu:

« Quiconque aura, sans l'autorisation de l'expéditeur ou du destinataire, divulgué, publié ou utilisé le contenu des correspondances transmises par la voie radioélectrique ou révélé leur existence sera puni des peines portées à l'article 378 du code pénal. »

Cette disposition est applicable aux territoires d'outre-mer (décret du 24 mars 1939), et au territoire de Saint-Pierre et Miquelon (arrêté du 22 mai 1939).

Il n'existe aucun doute sur la matérialité du délit commis par M. Laurelli:

Il a été si peu autorisé à « divulguer, publier ou utiliser » le télégramme du 18 octobre 1946, que l'administrateur a demandé que des poursuites soient engagées contre lui. Ainsi le délit est certain.

Or, c'est en le commettant, quarante-huit heures avant le scrutin, que M. Laurelli a cherché à atteindre son concurrent. Il l'a fait en déterminant, sur les mères de famille notamment, une inquiétude et un trouble profond.

Le démenti administratif ? Qui peut affirmer qu'il ait suffi à rétablir la confiance alors qu'un fait demeurait acquis: la certitude d'un prélèvement de 15.000 dollars. Or, il ne faut pas oublier qu'il y a eu 43 voix d'écart seulement entre M. Laurelli et M. Debidour.

Nous tenons pour impossible que soit tolérée une manœuvre qui, en tout état de cause, serait de nature à entraîner l'invalidation du candidat qui l'aurait employée et qui, en l'espèce, si elle n'était sanctionnée, donnerait à croire que l'Assemblée nationale couvre des faits que réprime la loi pénale.

Votre rapporteur ayant ainsi nettement formulé son avis ne juge pas nécessaire d'examiner ce qui est l'essentiel de l'argumentation opposée par M. Laurelli à M. Debidour: le soutien qui aurait été assuré à ce dernier par l'administration du territoire.

En conséquence, votre 8e bureau vous propose l'invalidation de M. Laurelli.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 23 MAI 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus :

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

2164. — 23 mai 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** pourquoi « la baisse » appliquée sur les timbres-poste n'a pas été étendue aux cotisations pour détention d'appareils radiophoniques — ce qu'au surplus la médiocrité et parfois l'insanité ou l'inconvenance des émissions, aussi bien que leur inspiration partisane, justifieraient pleinement.

2165. — 23 mai 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement) suivant quel canon du dirigisme il est actuellement, en pleine période de production laitière, réparti aux commerçants détaillants des boîtes de lait en poudre de provenance canadienne et des boîtes de lait condensé achetées au Danemark en des temps déjà lointains, puisqu'elles portent la date 1946 pour rappeler que le délai optimum de conservation ne dépasse pas trois mois.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2166. — 23 mai 1947. — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il est normal qu'un officier admis à la retraite le 20 septembre 1945 reçoive son carnet d'avances sur pension au début de février 1946; que, sur ce carnet, les deux premières échéances sont bloquées en une seule payable six mois après la date de mise à la retraite et que, de ce fait, le bénéficiaire se voit retenir au titre de l'impôt cédulaire une somme de 1.600 francs supérieure à celle qui lui aurait été retenue si les échéances trimestrielles avaient été réparties.

ECONOMIE NATIONALE

2167. — 23 mai 1947. — **M. Henri Bourbon** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** quelles mesures il compte prendre pour faire distribuer au cours des premier ou deuxième trimestre 1947 le contingent de peinture du quatrième trimestre 1946 qui n'a pas été attribué aux artisans du département de l'Ain.

EDUCATION NATIONALE

2168. — 23 mai 1947. — **M. Charles Viatte** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels sont les établissements du second degré (lycées et collèges) dans lesquels il existait, au 1er janvier 1947, des classes de mathématiques élémentaires et de philosophie comportant : *a*) moins de cinq élèves ; *b*) moins de dix élèves, ainsi que les effectifs de ces classes.

2169. — 23 mai 1947. — **M. Charles Viatte** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il n'existe plus d'économes de lycées, ceux-ci ayant été transformés en intendants; et lui demande pourquoi son administration maintient des sous-économes.

FINANCES

2170. — 23 mai 1947. — **M. André Bas** demande à **M. le ministre des finances** s'il considère comme équitable que soit maintenu en vigueur l'article 7 de l'arrêté du commissaire du Gouvernement de Strasbourg en date du 28 octobre 1945 excluant de la réparation due aux sinistrés ceux des intéressés ayant fait partie, pour une raison ou pour une autre, d'une formation nazie en Alsace et en Lorraine, étant entendu que le refus de rembourser les sommes encaissées par et à récupérer sur le wolks-u. Reichsfeindliches Vermögen, semble porter atteinte à l'application du droit pur, les collaborateurs éventuels ayant été ou étant punis par les tribunaux réguliers seuls aptes à connaître des peines à infliger.

2171. — 23 mai 1947. — **M. André Bas** demande à **M. le ministre des finances** s'il peut envisager de renoncer à l'application de la majoration de 25 p. 100 pour déclaration hors délai des revenus de 1946 à ceux des contribuables ayant, pour des raisons d'exactitude, confié à des hommes de métier les travaux de mise au point de leurs déclarations, surtout lorsqu'il s'agit de commerçants peu familiarisés avec les formalités requises et alors que les professionnels en cause ne sont pas en mesure, ou ne l'ont pas été, de liquider les déclarations tout en ayant communiqué les noms des intéressés à la direction des contributions directes compétente.

2172. — 23 mai 1947. — **M. Henri Bourbon** demande à **M. le ministre des finances** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux poursuites dont sont victimes de nombreux petits commerçants et artisans pour ne pas avoir acquitté tout ou partie de leurs cotisations réclamées par la caisse autonome de recouvrement des comités d'organisation, ex-organisme vichyssois, leur seul crime ayant été de résister aux injonctions du gouvernement de trahison de Vichy.

2173. — 23 mai 1947. — **M. Pierre Mouchet** demande à **M. le ministre des finances** si les coopératives laitières à gestion directe sont astreintes à l'impôt sur les bénéfices industriels ou si elles sont toujours exonérées comme par le passé.

2174. — 23 mai 1947. — **M. Raymond Moussu** signale à **M. le ministre des finances** la situation d'un acquéreur d'un débit de boissons qui devient propriétaire du fonds à compter du jour de la signature du contrat de cession; et lui demande comment cet acquéreur peut éviter les sanctions prescrites par l'article 23 de la loi du 24 septembre 1941 (*Journal officiel* du 8 octobre 1941) si l'entrée en jouissance est fixée au jour de la signature de l'acte de cession ou quelques jours après, le mettant dans l'impossibilité absolue de faire sa déclaration, conformément à l'article 16 de ladite loi, quinze jours au moins à l'avance.

GUERRE

2175. — 23 mai 1947. — **M. Jacques Augarde** expose à **M. le ministre de la guerre** que les sous-officiers ayant commandé une section au feu, et ayant été cités de ce fait, sont astreints, pour pouvoir prétendre à un grade supérieur ou pour être nommés sous-lieutenant, à passer le brevet de chef de section; lui signale l'anomalie de telles exigences et les répercussions qui peuvent s'ensuivre sur le moral de cadres d'élite; et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour exempter ces sous-officiers d'un examen qui reste moins probant que l'épreuve du feu.

JUSTICE

2176. — 23 mai 1947. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre de la justice** si, par « avocat inscrit au barreau », il faut entendre tous les avocats inscrits au barreau, y compris les avocats stagiaires. (Art. 2 du décret n° 47-257 du 5 février 1947.)

2177. — 23 mai 1947. — **M. Jules Julien** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de la loi du 16 février 1946, art. 10, alinéa 2, les limites d'âge des magistrats, fixées par la loi du 18 août 1936, sont — jusqu'au 31 décembre 1947 — relevées de quatre ans, sans pouvoir excéder soixante-dix ans; qu'un conseiller de cour d'appel de province qui, sous le régime de la loi du 18 août 1936 (art. 2), était atteint par la limite d'âge (soixante-cinq ans), en juillet 1945, a bénéficié, en vertu de l'article 4 de la même loi du 18 août 1936, d'une prolongation d'activité d'une année, comme ayant un enfant à charge; qu'il devait, par conséquent, prendre sa retraite normale en juillet 1946, sous le régime ancien; que, sa limite d'âge se plaçant avant le 31 décembre 1947, il semble qu'il est en droit, en vertu de la loi du 16 février 1946 (art. 10, alinéa 2), d'obtenir un recul de sa limite d'âge de quatre ans à partir de juillet 1946, date normale de sa mise à la retraite en vertu de la législation antérieure; et demande si l'on doit ainsi interpréter le texte susvisé dans le cas considéré.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2178. — 23 mai 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** pourquoi il est sursis à la réouverture du bureau 111 qui desservait l'avenue de l'Opéra, le quartier du Théâtre-Français, et dont la fermeture, entraînant l'obligation d'user du bureau très exigu de la rue des Petits-Champs, impose à nombre d'usagers de préjudiciables pertes de temps.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2179. — 23 mai 1947. — **M. Frank Arnal** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 16 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, sur le régime des assurances sociales, précise que les assurés sociaux sont hospitalisés au tarif prévu pour les malades payants de troisième catégorie et fixé périodiquement par arrêté préfectoral; que la caisse de sécurité du Var refuse de rembourser sur les bases des nouveaux tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 1947, sous le prétexte que les hôpitaux n'ont pas de convention avec elle et décide de ne rembourser les frais de séjour des malades assurés sociaux hospitalisés depuis janvier 1947 que sur la base des anciens tarifs plus réduits, en vigueur jusqu'au 31 décembre 1946; ajoute que l'on constate les mêmes décisions dans d'autres départements; et demande si on ne doit pas considérer cette interprétation des textes comme inexacte et illégale et s'il ne convient pas de donner des instructions précises aux caisses de sécurité sociale pour qu'elles remboursent, avec ou sans convention, sur les bases des tarifs en vigueur au moment de l'hospitalisation de l'assuré, comme le prévoit l'article 16 de l'ordonnance précitée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2180. — 23 mai 1947. — **M. André Bas** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact qu'un invalide du travail 100 p. 100, engagé volontaire de 1914-18, devant obligatoirement être gardé par une personne de confiance constamment à son service, en vertu même des prescriptions du titre de rente, n'a droit qu'à une rente annuelle de 41.000 francs et quelles sont, dans la négative, les démarches à effectuer pour obtenir une augmentation de cette rente.

2181. — 23 mai 1947. — **M. André Bas** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est admissible qu'un invalide du travail (tuberculeux minier caractérisé), 100 p. 100, soit éliminé des prestations de rentes minières sous prétexte qu'il n'a pas versé les six francs de rappel annuel prévus par l'ancienne législation sociale, alors qu'il était contraint, précisément en raison de sa maladie minière, de travailler ultérieurement en dehors des mines.

2182. — 23 mai 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, devant les protestations de l'ordre des médecins et des syndicats médicaux, il ne juge pas devoir rapporter l'ordonnance du 13 octobre 1945 dont l'application conduit à priver les assurés sociaux d'une partie importante des ressources de la médecine moderne et à créer, si l'on peut dire, une « médecine de pauvres ».

2183. — 23 mai 1947. — **M. Jean Solinhac** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le fait que la majorité des Français étant désormais bénéficiaires de la sécurité sociale, d'une part, sur le fait que la loi du 19 mars 1947 « tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la sécurité sociale dans l'intérêt de la mutualité française » permettant aux caisses mutualistes de se substituer de droit à la sécurité sociale, d'autre part, il va en résulter automatiquement que presque tous les Français vont se trouver, en fait, mutualistes; et demande, dès lors, comment il pense concilier l'assurance qu'il a toujours donnée de respecter, en matière de sécurité sociale, l'entière liberté du malade dans le choix des praticiens (médecin, dentiste ou pharmacien), et l'attitude constante de ses services qui semblent invariablement soutenir les adversaires du libre choix du praticien en matière de mutualité, sous le vain prétexte que personne n'est obligé à s'inscrire à une société de secours mutuels.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2184. — 23 mai 1947. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** si un cantonnier rural, père de quatre enfants, qui exploite, avec l'aide de sa famille, une petite ferme de deux vaches, n'a pas droit à l'allocation de salaire unique.

2185. — 23 mai 1947. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, depuis l'occupation, l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot est privé des moyens de transports ferroviaires qui reliaient cette contrée, la plus fertile, la plus peuplée et la plus industrieuse du département, aux grandes lignes Bordeaux, Sète, par Tonneins et Agen, Paris par Penne, et lui demande si les populations du Villeneuvois peuvent compter sur le rétablissement du trafic voyageurs et marchandises de Tonneins à Penne et si, dans l'immédiat, il n'est pas possible de mettre en circuit au moins un auto-rail qui assurerait matin et soir le trajet Tonneins-Penne-Agen, à l'aller et au retour.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

1659. — **M. Philippe Ooimi** expose à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans plusieurs villages des Alpes-Maritimes, les troupes d'occupation allemandes et italiennes ont volé à plusieurs reprises des troupeaux de moutons qui ont été emmenés en Italie sans qu'il soit fourni aux propriétaires aucun bon de réquisition; que les services de la reconstruction ne considérant pas le cheptel ovin comme bétail de trait susceptible d'être restitué par priorité, les propriétaires des troupeaux volés sont dans l'impossibilité de reconstituer leur cheptel; qu'il y a là une situation préjudiciable à la fois aux agriculteurs pillés par l'ennemi et à la reconstitution du cheptel national qui demanderait à être rétabli au plus tôt, l'élevage du mouton étant souvent, dans les hautes vallées des Alpes-Maritimes, le seul possible; que, de ce fait, d'importants parcours de pâture à moutons risquent d'être inutilisés; et demande quelles mesures il compte prendre à l'égard des propriétaires de troupeaux ovins dépossédés du fait des vols commis par l'ennemi. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — En application des prescriptions de l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé d'établir à l'échelon départemental l'ordre de priorité pour la reconstitution des biens autres que ceux relevant des « activités de base » et des catégories économiques considérées comme indispensables à l'économie générale et retenues à ce titre par le comité interministériel du plan de reconstitution. Le ministre de la reconstruction, en raison de l'insuffisance des crédits alloués pour l'année 1947 au titre de la reconstruction, a décidé de retenir dans la catégorie « cheptel » comme éléments prioritaires les seuls animaux de trait (chevaux et bovins). De ce fait les animaux de rente, tels que les ovins, sont provisoirement exclus. Toutefois, le délégué départemental de la reconstruction pour les Alpes-Maritimes, habilité à établir en fonction des directives générales de priorité, le programme départemental de reconstitution, pourra, s'il le juge opportun, préparer, en accord avec la commission départementale, un programme comportant l'admission en priorité de la reconstitution des ovins en faveur de certains sinistrés qui présenteraient des titres spéciaux justifiant une dérogation de cette nature. Il appartiendra au ministre de la reconstruction, auquel le programme d'ordre de priorité est obligatoirement soumis, d'apprécier dans quelle mesure cette dérogation peut être apportée. Dans le cas où cette dérogation serait admise, les propriétaires ne pourront être indemnisés que dans la mesure où des crédits seront laissés disponibles après règlement des dommages afférents aux éléments prioritaires.

GUERRE

1645. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre de la guerre** que ses instructions ont prescrit aux commandements régionaux, dans leur compression du personnel féminin, de réserver une priorité aux veuves de guerre en vue de leur maintien dans leur emploi; et demande si la veuve d'un affecté spécial, victime en 1940 d'un accident mortel du travail dans une usine nationale d'armement dépendant directement du ministère de la guerre, ne doit pas être considérée, même si elle n'est pas mère de famille, comme étant dans une situation supérieure à celle des veuves ordinaires et, par suite, venir au second rang immédiatement après les victimes de guerre. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — La réglementation actuellement en vigueur en matière de licenciement, en ce qui concerne les personnels civils de la guerre, ne prévoit aucune disposition particulière à l'égard des veuves se trouvant dans la situation exposée. Toutefois, à la suite d'une demande récemment formulée par la veuve d'un ouvrier, décédé accidentellement, au cours des hostilités, alors qu'il se trouvait en fonctions à la manufacture d'armes de Saint-Etienne, il a été décidé d'assimiler l'intéressée à une veuve de guerre et de la classer parmi les personnels non licenciables sous réserve que son mari ait servi en qualité d'affecté spécial. La question posée comporte donc une réponse affirmative.

INTERIEUR

1288. — **M. Pierre Fayet** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° à quelle date le régime des allocations familiales, dont bénéficient les fonctionnaires en activité, sera appliqué aux fonctionnaires algériens retraités, comme le prévoit l'article 15 du décret

du 2 février 1926; 2° quand le rappel qui leur est dû sera mandaté. (*Question du 14 mars 1947.*)

Réponse. — Les suppléments familiaux attribués aux fonctionnaires algériens retraités, tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie, sont fixés aux mêmes taux que les suppléments accordés aux retraités de l'Etat dont les enfants résident en Afrique du Nord et aux colonies. Or, en ce qui concerne ces derniers, une circulaire du ministre des finances du 2 janvier 1947 a décidé de servir aux intéressés, avec effet rétroactif du 1er juin 1943, des suppléments calculés sur la base de 2.100 F par an pour le premier enfant à charge, 4.500 F pour le deuxième enfant, 5.400 F pour le troisième et au delà (cf. réponse à la question écrite n° 1406 par M. Raoul Borra). Par arrêté du 5 mai 1947, le gouverneur général de l'Algérie a étendu ce rajustement aux pensionnés affiliés au régime local des retraites. Le travail de revision de toutes les indemnités pour charges de famille servies à ces pensionnés sera entrepris dans les meilleurs délais.

1406. — M. Raoul Borra expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi du 14 avril 1924 qui régit les pensions civiles et militaires, complétée par l'article 41 de la loi du 30 avril 1929, a prévu que le bénéficiaire d'une pension d'ancienneté ou d'invalidité, s'il a des enfants ou s'il vient à en avoir, aura droit au payement des indemnités pour charges de famille dans les conditions d'attribution et au taux en vigueur au jour des échéances de payement; ajoute que malgré le texte de la loi on continue à appliquer aux retraités résidant en Algérie les taux devenus dérisoires prévus par le décret du 11 janvier 1939, alors que le décret du 26 avril 1945 a déterminé le montant des allocations familiales et de salaire unique à payer aux retraités à compter du 1er février 1945; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses qui tend à priver de nombreux pères de famille de ressources qui sont attribuées aux autres retraités ainsi qu'à la population active résidant en Algérie. (*Question du 22 mars 1947.*)

Réponse. — Le régime des allocations familiales des retraités civils et militaires, tributaires de la loi du 14 avril 1924, dont les enfants résident en Afrique du Nord et aux colonies, a fait l'objet d'une circulaire du ministre des finances du 2 janvier 1947. Cette circulaire constate la nullité de l'arrêté du 26 avril 1945 fixant les suppléments familiaux à servir à compter du 1er février de la même année et annonce l'intervention d'un texte nouveau. En attendant que le ministère des finances ait mis au point ce texte, les suppléments familiaux seront servis aux intéressés, avec effet rétroactif du 1er juin 1943, sur la base des taux fixés par le décret du 20 juillet 1946, soit 2.100 F par an pour le premier enfant à charge, 4.500 F pour le deuxième enfant, 5.400 F pour le troisième et au delà.

1453. — M. Abderrahmane Djemad expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, lors des événements de mai 1945 en Algérie, les armes de chasse ont, dans certaines régions, toutes été enlevées à leurs propriétaires, notamment dans les communes d'Akbou, de Lafayette et des Bibaus; qu'à ce jour, de très nombreuses armes n'ont pas été rendues, sauf à de rares exceptions; et demande ce qu'il compte faire pour que ces armes soient restituées à leurs propriétaires. (*Question du 25 mars 1947.*)

Réponse. — Il y a lieu de distinguer parmi les armes déposées lors des événements de mai 1945 deux catégories: 1° les armes détenues légalement, ayant fait l'objet de déclarations régulières. Elles ont été restituées à leurs propriétaires; 2° les armes détenues illégalement. Elles ont été confisquées et remises à l'administration des domaines pour vente ou destruction conformément à l'article 70 de l'ordonnance du 13 avril 1943.

JUSTICE

1617. — M. Vincent Badie demande à **M. le ministre de la justice** comment l'on doit interpréter, pour un aspirant au notariat, licencié en droit, ayant passé deux années en Allemagne et une année aux chantiers de la jeunesse, les réductions de stage prévues (deux ans pour la licence) et la moitié maximum du stage normal du fait de l'empêchement d'effectuer ce stage: si l'on doit réduire la moitié maximum du stage normal avant ou après avoir déduit la réduction accordée aux titulaires de la licence. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — 1° Le temps de stage normalement exigé étant de quatre ans pour les aspirants aux fonctions de notaire licenciés en droit (dont un an en qualité de premier clerc), l'ordonnance du 30 octobre 1945 permet de le réduire, dans le cas le plus favorable, à deux ans (dont six mois en qualité de premier clerc); 2° les précisions données par l'honorable parlementaire ne permettent pas d'apprécier si, dans le cas d'espèce considéré, l'intéressé peut bénéficier intégralement de cette réduction.

1635. — M. Robert Bruyneel demande: 1° quelle est la durée du stage qui sera exigé pour un greffier récemment nommé et qui aspire aux fonctions d'huissier; 2° sachant que ce greffier a rempli les conditions nécessaires pour accéder à cet office, qu'il a trois ans de stage comme commis greffier, mais qu'il n'a jamais été inscrit au registre des stages de la chambre syndicale si ce même candidat peut aspirer aux fonctions d'huissier. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — 1° L'article 2 de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers dispose que « nul ne peut être nommé aux fonctions d'huissier s'il ne remplit les conditions suivantes...; 5° ...ou avoir exercé pendant deux ans au moins les fonctions de greffier en chef, de greffier du tribunal de commerce ou de greffier de justice de paix »; 2° sous réserve d'un examen détaillé de sa situation et s'il s'agit d'un greffier titulaire de charge, il semble que l'officier public visé par l'honorable parlementaire ne pourra accéder aux fonctions d'huissier que deux ans après avoir été nommé aux fonctions de greffier.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1796. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelles mesures il envisage pour que le comptage des communications téléphoniques urbaines soit exactement fait au lieu qu'il semble, notamment à Paris, que les abonnés sont taxés toujours exagérément, de manière approximative. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — Les procédés de comptage des communications téléphoniques urbaines ne laissent aucune place à l'arbitraire ou à l'approximation, mais les compteurs, comme tout organe mécanique, d'ailleurs, peuvent avoir des défaillances. Dans ces cas extrêmement rares, l'administration est en mesure de vérifier d'une manière très précise le fonctionnement des compteurs et de donner à la réclamation qui lui est faite la suite qu'elle comporte. Les abonnés au téléphone qui ont saisi de la question l'honorable parlementaire et qui, vraisemblablement, contestent les imputations de taxe dont ils sont l'objet, auraient le plus grand intérêt à soumettre leur cas à l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui ferait procéder aux enquêtes utiles.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1332. — M. Maurice Violette demande à **M. le ministre de la production industrielle** s'il n'est pas contradictoire de prescrire la baisse et en même temps de porter les chèques-points de 8 à 24 francs et s'il ne serait pas, d'ailleurs, beaucoup plus simple de supprimer les points pour tous les petits articles, car il est incohérent de vendre sans point une casquette ou un corset et de demander deux points pour une cravate ou des bas. (*Question du 18 mars 1947.*)

Réponse. — Le tarif des chèques de points avait été calculé pour couvrir les frais de fonctionnement du centre et, depuis juillet 1944, aucune modification n'y avait été apportée. Les prévisions avaient été établies sur la base du nombre d'industriels et de commerçants installés à cette date, mais se sont trouvées dépassées à la suite de l'accroissement des comptes ouverts depuis la loi sur la liberté de création d'entreprises. Aussi, sur la demande du ministère des postes, télégraphes et téléphones, le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels avait, dès décembre 1945, proposé de porter le tarif du chèque à 14 francs au lieu de 8 francs. N'ayant pu recueillir l'accord des différents ministères intéressés, cette proposition fut, en septembre 1946, sur l'insistance des postes, télégraphes et téléphones, portée à 24 francs pour couvrir les frais nouveaux résultant des augmentations de salaires, et surtout du nombre toujours croissant des comptes ouverts coïncidant avec une diminution du trafic. En novembre 1946, le déficit du centre était de l'ordre de 12 millions par mois. A cette époque fut décidé le relèvement du tarif des taxes postales et téléphoniques et l'accord fut réalisé également sur une augmentation proportionnelle du tarif des chèques de points, conformément aux dernières propositions soumises par les services compétents de la production industrielle en novembre 1946. Celles-ci ne tenaient pas compte du déficit antérieur, qui a dû être définitivement supporté par l'ensemble des usagers des postes et télégraphes. Les frais de taxe ne sont d'ailleurs pas proportionnellement plus lourds qu'en 1943, les taux de marque étant appliqués en 1947 sur des prix de revient nettement supérieurs. Enfin, un communiqué paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 24 janvier 1947 autorise les commerçants à récupérer le coût de la formule de chèque-points en dehors des marges de marque brute au même titre que les frais de transport. Par ailleurs, l'intérêt de la suggestion de M. Violette concernant la mise en « vente libre » des articles dont l'acquisition ne nécessite qu'un petit nombre de points n'a pas échappé à la direction intéressée. D'ores et déjà, des mesures sont à l'étude en vue de l'extension de la liste des articles mis hors rationnement et seront l'objet d'une décision prochaine.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1904. — M. Robert Prigent demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° sur quelles bases s'appuient ses services pour l'évaluation des différents honoraires pharmaceutiques de manipulation qui constituent la rémunération des actes professionnels des pharmaciens d'officine; 2° s'il est tenu compte du temps moyen indispensable à l'accomplissement de tous les actes pharmaceutiques auxquels le praticien est astreint pour réaliser les préparations pharmaceutiques conformément au règlement de la profession; 3° quels temps horaires moyens ont été homologués par ses services pour les actes professionnels pharmaceutiques afférents à chaque catégorie de préparation magistrale. (*Question du 8 mai 1947.*)

Réponse. — 1° le tarif pharmaceutique national est proposé par l'union fédérale des pharmaciens de France qui a succédé dans ce rôle à l'office professionnel de la pharmacie et au comité d'organisation des produits pharmaceutiques. Il est homologué par arrêté interministériel des ministres de l'économie nationale, de la production industrielle, de la santé publique et de la population; mais les rôles prépondérants reviennent aux deux premiers départements ministériels dont relèvent les question d'ordre économique intéressant la pharmacie. Les honoraires de manipulation inscrits à ce tarif sont destinés à couvrir les frais de personnel occasionnés par l'exécution des préparations magistrales; ils ont donc pour base le salaire horaire versé à ce personnel et le temps moyen mis par celui-ci à préparer les différentes catégories de médicaments. Dans de rares cas les honoraires de manipulation comprennent certaines fournitures telles que les excipients pour pilules, les

capsules pour cachets, les ampoules de verre pour solutés injectables. Contrairement à ce que le terme « honoraire » pourrait laisser supposer, il n'est prévu pour le pharmacien aucune rémunération en contrepartie de la responsabilité qu'il engage et des obligations qui lui sont imposées. Il ne perçoit d'indemnité de responsabilité que pour les médicaments comportant des substances soumises à la législation sur les substances vénéneuses. Dans ce cas, le prix de la préparation se trouve majoré d'une somme variant actuellement de 2 à 9 francs selon la nature du principe actif et la forme sous laquelle il est présent. L'exécution à bon rendement d'une formule magistrale exige la collaboration à temps à peu près égaux d'un technicien qui prépare le médicament et d'un aide qui accomplit les opérations accessoires: conditionnement, préparation du matériel, etc. En conséquence, au moment de l'élaboration du tarif pharmaceutique national qui a été publié par un arrêté en date du 9 mars 1943 les honoraires de manipulation ont été basés sur un salaire horaire (salaire proprement dit et charges sociales) résultant de la somme du salaire d'un premier préparateur, soit à l'époque 16,50 francs de l'heure et du salaire d'un aide chiffré à 10 francs l'heure. En fait le salaire global retenu fut de 30 francs l'heure pour tenir compte de la taxe d'apprentissage et des heures creuses. Les honoraires de manipulation furent relevés par les arrêtés du 19 juin et du 20 octobre 1945 en raison des augmentations des salaires et des charges sociales. La majoration totale résultant de ces mesures est de 171 p. 100 par rapport au tarif de 1942 alors que la hausse des salaires pour la même période a été de 186 p. 100. 2° Il a déjà été signalé qu'il est tenu compte du temps moyen demandé pour l'exécution de chaque préparation. La méthode de calcul adoptée s'applique aux différents cas avec une précision satisfaisante; c'est ainsi que pour les cachets, les comprimés, les pilules, il est complé une indemnité pour la confection de la poudre composée ou de la masse qui servent à les préparer. Le temps nécessité pour cette opération est d'autant plus long que les composants sont plus nombreux, mais il est indépendant des quantités entrant dans la préparation. En conséquence, le montant de l'indemnité est la même quel que soit le nombre d'unités à confectionner; elle ne varie que d'après le nombre des substances qu'elles contiennent. Mais, une indemnité de division s'ajoute à la précédente et celle là est proportionnelle au nombre de pilules, cachets ou comprimés préparés; 3° Des enquêtes ont permis de chiffrer la durée moyenne d'exécution de chaque préparation magistrale. Les principaux temps horaires qui ont servi de base à l'établissement de l'arrêté du 9 mars 1943 sont indiqués dans le tableau suivant. Ainsi qu'il a été dit précédemment, seules ont été prises en considération les opérations minutieuses et multiples nécessitées par la confection des médicaments; il n'est pas tenu compte de la part personnelle prise par le pharmacien dans la vérification des produits, le réapprovisionnement de l'officine, la tenue du livre des toxiques, les réponses aux questions qui lui sont posées sur le mode d'emploi des préparations délivrées:

NATURE DU MÉDICAMENT	DURÉE de la préparation en minutes.
Préparations liquides (potion, sirop, liniments, gouttes, solutions):	
Deux ou trois composants....	12 à 15
Quatre composants ou plus...	15 à 20
Collyres	20
Loochs et émulsions.....	40 à 50
Saccharures granulés.....	30 à 40
Pommades, glycérés, électuaires, opiats	20 à 25
Poudres composées.....	15 à 25
Cachets pour la division (par cachet)	1
Pilules:	
Préparation de la masse.....	15
Division (par pilule).....	1
Capsules gélatineuses pour un minimum de dix unités.....	30 à 45
Ovules, suppositoires, crayons, bougies, préparation de la masse et division.....	30 à 40
Ampoules. — Préparation de la solution:	Voir plus haut.
2° Mise en ampoules.....	20
3° Stérilisation autoclave (surveillance)	30
Tyndalisations plusieurs opérations (surveillance)	15

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1633. — M. Max Brusset demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il ne pourrait envisager de faire bénéficier les élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis et d'Ecouen, qui se trouvent éloignées de leur famille, de la même carte de réduction sur les chemins de fer (50 p. 100) qui est attribuée aux enfants de troupe des écoles préparatoires de la Flèche et de Tulle. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — La réduction dont bénéficient les enfants de troupe leur est allouée à titre militaire. Les jeunes filles élevées dans les maisons de la Légion d'honneur ne peuvent être assimilées à cette catégorie de bénéficiaires. Par ailleurs, la situation financière actuelle de la Société nationale des chemins de fer ne permet pas d'envisager la réduction de tarif demandée.

1363. — M. Maurice Genest expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les femmes et enfants de patriotes fusillés par les Allemands, privés du soutien de famille, ne peuvent voyager étant donné le taux élevé des moyens de transport; que, contraintes de renoncer à voyager, même pour se rendre sur la tombe de leur cher disparu, ces familles, non seulement sont défavorisées, mais font perdre ainsi une partie des recettes de la Société nationale des chemins de fer français; et demande s'il ne compte pas accorder aux femmes et enfants de fusillés (de dix à seize ans) une carte de réduction sur les tarifs voyageurs de chemins de fer. (*Question du 6 mai 1947.*)

Réponse. — La veuve, les ascendants et descendants des premier et deuxième degrés, et, à défaut de ces parents, le frère ou la sœur aînée (qui d'ailleurs peut céder sa place à l'un des autres frères ou sœurs) des victimes civiles de la guerre 1939-1945, dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France », bénéficient, sur leur demande et sur simple certificat du maire, tout comme les familles des militaires « Morts pour la France », d'un voyage gratuit par an, en deuxième classe, pour se rendre du lieu de leur résidence au lieu de l'inhumation. Les sujétions actuelles de l'équilibre du budget d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français ne permettent pas d'envisager de plus larges facilités de circulation pour les familles dont il s'agit

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.